


Crescat scientia
Vita excolatur



HISTOIRE DE L'ABBAYE CISTERCIENNE

DE

SILVACANNE

EN PROVENCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS RECUEILLIS

PAR

LE R. P. BERNARD D'HYÈRES

COMPLÉTÉS ET MIS A JOUR

PAR

LE Vte D'ESTIENNE DE St-JEAN



AIX

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE J. REMONDET-AUBIN

COURS MIRABEAU, 53,

1891

SYLVACANNE

SILVACANNE EN 1796. *(Façade Est).*



Dessin du Cte de Forbin, directeur des Musées de France — Photographie du Vte de Galbert

HISTOIRE DE L'ABBAYE CISTERCIENNE

DE

SILVACANNE

EN PROVENCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS RECUEILLIS

PAR

LE R. P. BERNARD D'HYÈRES

COMPLÉTÉS ET MIS A JOUR

PAR

LE Vte D'ESTIENNE DE St-JEAN

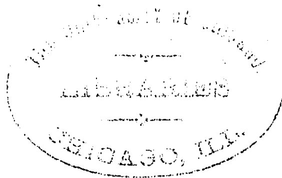


AIX

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE J. REMONDET-AUBIN

COURS MIRABEAU, 53,

1891


LIBRARIES
CHICAGO, ILL.

AVANT PROPOS

LE RÉVÉREND PÈRE

BERNARD D'HYÈRES

De l'Ordre des Capucins

—

Il y a quelques années vivait à Aix en Provence un humble et saint religieux, dont la mémoire est restée en vénération dans bien des cœurs et des âmes ; mais peu ont pu se douter que, outre les grandes vertus, ce froc cachait les goûts raffinés de l'érudit et de l'artiste. La reconnaissance fait tenter d'en dévoiler quelques traits, aujourd'hui que son humilité n'est plus là pour y mettre obstacle.

Jacques Hippolyte Peyron était né à Hyères le 14 octobre 1812, d'une famille d'artisans aisés et considérés. Il dut sans doute à un sang généreux, aux jardins ensoleillés qui encadrèrent son enfance, plutôt qu'à

l'éducation, le goût du beau, de l'art et surtout des fleurs, qu'il cultiva avec amour pendant toute sa vie ; mais une piété fervente domina toujours ces innocentes passions.

Il ne pouvait y avoir pour lui d'autre carrière que le sacerdoce. Après de solides études, sitôt l'âge réglementaire atteint, en 1838 le jeune homme était ordonné prêtre. Quelques postes lui furent d'abord confiés dans son diocèse de Fréjus ; mais des aspirations plus hautes que le strict service paroissial le sollicitaient. Il avait soif d'obéissance et de pauvreté ; et ne voulant appartenir au monde par aucun point, pas même pour l'œuvre sacerdotale, en 1847 il entrait au noviciat des disciples de saint François, dans leur maison de La Villette, à Lyon. La Révolution qui devait plus tard le tuer ainsi qu'un trop grand nombre de religieux, lui porta là son premier coup. La république de 1848 expulsa Jacques Peyron de sa chère retraite ; mais il put faire sa profession, et commença aussitôt uue vie toute de dévouement et d'apostolat, s'inspirant de l'ardeur et des exemples du grand saint Bernard qu'il avait choisi pour patron comme pour modèle.

La poursuite des âmes, la direction et la prédication, telles sont les œuvres extérieures des P. P. Capucins. Le Père Bernard s'y adonna avec constance, avec succès.

Sous une écorce au dehors un peu fruste, il cachait en effet un esprit cultivé, unissant l'extrême délicatesse de sentiments à une profonde science canonique. Aussi, des personnes de haut rang, des hommes considérables recherchaient-ils la direction du pauvre capucin de si modeste apparence. Ses supérieurs le jugeant bien, lui confièrent l'aumonerie des religieuses de Poligny.

Ce fut là, dans le voisinage du tombeau de sainte Colette, que pris d'admiration, le P. Bernard recueillit avec l'intention de les faire mieux connaître, les principaux traits de la vie de cette sainte. Nommé plus tard vicaire (vice-gardien) du couvent de Lorgues (Var), il reprit pour la continuer à Aix et pour toute sa vie, une passion toujours plus jeune d'apostolat et de dévouement. Au premier mot de ses supérieurs se mettant en route, à pied en toute saison, pour telle chapelle, tel village lointain ; sollicitant les âmes, les pressant de son ardente conviction, de sa charité, de ses exemples. Ne répudiant rien de ses origines, provençal autant que chrétien, il se plaisait aux usages du pays, et ne se refusait pas à l'occasion, la joie de porter dans la chaire de Vérité la pure et poétique langue provençale. Puis, se ressouvenant des fleurs de son enfance, fils de jardinier disait-il, il allait visiter les jardins de ses ouailles ; admirant, conseillant, entreprenant des relations d'échanges

et de bons procédés entre ces parterres et celui de son couvent, dont à juste titre on lui avait déféré la charge.

Que de fois ne l'apercevait-on pas, de maints endroits de la ville, enguirlandant de ses plus précieuses fleurs le piédestal de la grande Sainte-Vierge qui domine le jardin étagé du monastère! Chacun vénérait le pieux jardinier. Même des gens d'un tout autre bord se montraient empressés à entretenir de bons rapports avec lui. L'administration laïque de l'hôpital d'Aix ne manqua jamais à lui envoyer, chaque semaine, son marc de café, destiné à figurer dans un « compost » qui faisait merveilles.

Artiste en ses moments de récréation, le P. Bernard d'Hyères s'adonnait aussi aux arts plastiques. Il a moulé et signé un médaillon fort réussi de la célèbre Sainte-Geneviève lisant, de Balechou; et le réfectoire du couvent demeure orné par lui de portraits en plâtre, très ressemblants, de quelques-uns de ses Frères.

Ce fut dans ces paisibles labeurs que l'œuvre néfaste de l'expulsion vint saisir le pauvre moine. Qui n'a encore vivant devant les yeux le spectacle de cette iniquité poignante, qui frappa sur tant de points à la fois tant de français, et des meilleurs!... Il fallut se séparer de ses frères; il fallut briser ce faisceau de tant de vertus réunies soutenant tant d'œuvres utiles et admirables.

Chacun dut accepter un asile, dont la charité qui l'offrait ne pouvait, malgré toutes ses délicatesses, dissimuler l'amertume. Pour beaucoup c'était la mort; le Révérend Père Bernard fut de ceux-là.

Il n'avait pourtant pas été personnellement expulsé. Son âge et d'autres considérations le firent choisir pour demeurer, en qualité de *propriétaire*, gardien de la maison vide. Mais quelle solitude mortelle! C'est là, en ce tombeau, qu'il passa les dernières années de sa vie, pleurant ses frères, pleurant sur le monde qui semble abandonné de Dieu; bientôt affaibli au point de ne pouvoir plus monter jusqu'à la Vierge bien aimée de son parterre. Et il mourait ainsi lentement, sans laisser soupçonner à personne le secret d'œuvres et de mérites mourant avec lui.

Un jour cependant, l'auteur des présentes lignes reçoit la visite du vieillard courbé sous le poids d'un sac volumineux : « Mon bon ami dit-il, vous vous intéressez à l'histoire locale; je sais que vous préparez celle de Lambesc. Hé bien, moi aussi j'avais fait quelques études en ce genre; ne pouvant leur donner suite, je serais heureux qu'elles puissent vous servir. » — Et le saint homme déploie sous mes yeux plusieurs grands cartons, remplis de manuscrits de son écriture merveilleusement soignée et fine. C'étaient les matériaux, pres-

que complets, de l'histoire de l'ancienne Abbaye Cistérienne de Silvacanne, monument important et trop peu connu de nos fastes du moyen-âge. De nombreux autres documents s'y trouvaient joints; des recherches sur saint Bernard, sur sainte Colette, sur les princes de Baux ; plus, quelques brochures d'intérêt local, et un certain nombre de dessins d'archéologie et d'architecture, d'une facture peut être non rigoureusement artistique, mais admirables de patience et de précision.

Avec émotion je reçus le précieux dépôt, et son dépouillement me révéla des qualités que certainement l'auteur soupçonnait moins que personne ; chaque page reflétait l'âme du missionnaire cherchant dans la science et dans l'histoire la vérité qui est divine ; apôtre inconscient de l'art en même temps que de la foi.

Un ordre de son Père Gardien l'avait envoyé au village de La Roque. Sur son chemin, la rencontre d'une église abandonnée émeut son âme :

« Nous voilà devant un corps dénudé et mutilé.

« Sa dénudation nous accuse le magnifique vêtement « qui a disparu : vêtement physique, ameublement ; — vêtement moral, habitants.

« Sa mutilation nous accuse 1° les richesses artisti- « ques anéanties par la poudre et le marteau ; —

« 2° les constructions accessoires et indispensables dont
« les fondements apparaissent encore.

« A cet aspect nous n'avons pu contenir notre émo-
« tion, nous avons été brisé de douleur. Le 23 mars
« 1874 nous arrivons à La Roque pour y donner les
« exercices préparatoires à la communion pascale ; et
« apprenant que le surlendemain, fête titulaire du sanc-
« tuaire, on y célèbre une messe solennelle, nous solli-
« tons la grâce que cet honneur nous soit dévolu ; ce
« qui nous est gracieusement accordé. Or, la premiére
« fois que les voûtes sacrées sont à retentir du son de
« notre voix, à l'intonation du *Gloria in excelsis*,
« dans ce lieu dépouillé même de son pavé, un irrésis-
« tible frisson s'emparant soudain de toutes nos facul-
« tés, nous sommes à nous dire : Qui sait depuis quand
« Régulier n'a plus ici officié ? Et dès cet instant, le
« bouleversement intérieur se traduisant forcément à
« l'extérieur, ce n'est que d'un ton triste et douloureux
« que nous avons pu continuer. Puis, consultant l'his-
« toire, nous nous sommes convaincu qu'il y avait près
« de 450 ans qu'un Régulier n'avait plus officié. »

Cette pensée l'oppresse. Avec la permission de son supérieur, il entreprend de faire revivre dans son esprit la Basilique morte. Il interroge, compulse, fouille les archives, entre en relations avec les érudits. Ses lignes

rendent de fréquents témoignages de gratitude envers ses correspondants ; entre autres le brillant archiviste marseillais M. Reynaud, qui « avec une complaisance et une patience admirables, a pris la peine de déchiffrer sous ses yeux une charte des plus longues et d'une écriture extrêmement difficile ».

L'œuvre avance ; les matériaux s'accumulent dans ses mains. Mais de loin, l'aile de la mort s'est fait sentir. Résigné, le religieux laisse là toutes recherches de ce bas monde, si légitimes soient-elle ; il les oublie, jusqu'au jour où apprenant qu'elles peuvent être utiles à autrui il les apporte, inattendu, sans conditions, abandonnant à une main étrangère le choix de les compléter ou de les laisser perdre.

Cependant dit l'*Annuaire Franciscain*, « le feu de l'épreuve devait purifier davantage cette nature ardente ; et le ciseau de la souffrance, pendant une maladie de dix mois, allait faire disparaître les dernières aspérités », avant que Dieu couronnât son fidèle serviteur, le 28 mai 1885.

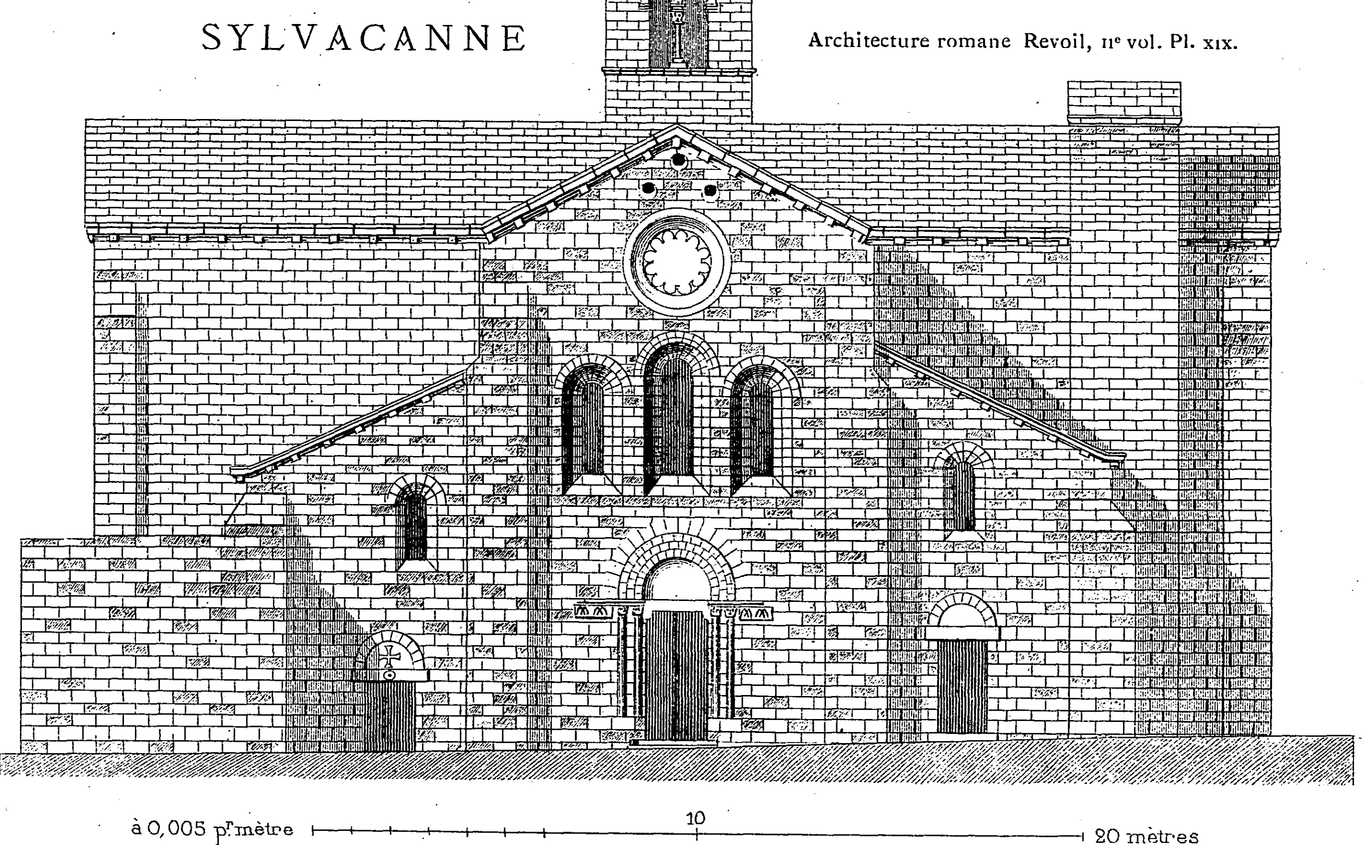
J'ai respectueusement coordonné les recherches sur Silvacanne, les contrôlant et les complétant grâce aux ouvrages que l'auteur n'eut pas le temps de connaître ou de parcourir : la liste des abbés, par M. Albanès, et le cartulaire de la maison de Baux, entre autres. Tachant

de n'y rien mettre qu'il eut pu désavouer, je me suis cependant efforcé d'en faire un tout digne de l'érudition moderne, qui se plaît, avec raison, à la vérité de l'histoire. Et c'est la justice autant que la reconnaissance, qui inscrit au front de l'œuvre le nom vénéré du Revérend Père Bernard d'Hyères.

V[te] D'ESTIENNE DE SAINT-JEAN.

1er mai 1891.

SYLVACANNE



Abécédaire d'Archéologie, par de Gaumont, p. 236, l. 21. Dans la plupart des églises rurales il existait une tour centrale qui répondait au Ciborium, c.à.d. à l'autel placé à l'entrée du chœur, et qui indiquait au dehors la place occupée par les saintes espèces. (Le clocher de Sylvacanne est sur le maitre-autel.)

SYLVACANNE

Origines. — André et les Hermitans.
Les Frères Pontifes.
Saint Bernard et les Cisterciens.

1030-1260

A quatre lieues au nord d'Aix, le voyageur qui côtoie la Durance par la jolie route départementale de sa rive gauche, peu après avoir dépassé le pont de Cadenet aperçoit devant lui un édifice qui attire forcément son attention. En approchant, sans être poète ni archéologue, pour peu qu'il ait du goût, il ne manquera pas d'être impressionné à l'aspect d'un ensemble de bâtiments disparates, plus ou moins dégradés, encadrant le vaisseau d'une grande église nue, morte, plus pénible à contempler dans son délaissement que ne serait un amoncellement de ruines. A cent pas de la route elle est comme en un désert ; et le clocheton qui jadis dut faire son orgueil jetant aux nues ses voix argentines, aujourd'hui décapité, n'ajoute qu'une note navrante à cette détresse.

Au loin cependant le pays se déploie riant et animé ; la rivière se voit et s'entend, roulant les cailloux de son lit dangereux. La chaîne du Luberon, au nord, abrite de frileux villages contre les violences du mistral : Lourmarin, au vaste castel féodal aujourd'hui démantelé ; Villelaure, ancienne dépendance de la famille de Lambesc ; Ansouis, fier des deux illustres saints dont il fut l'apanage (1) ; Mérindol, aux sinistres souvenirs. En face de lui, au nord-est, le voyageur voit s'étaler Cadenet ; et plus près, à gauche, Lauris, dont un indigne badigeon a déshonoré le château suspendu sur la plaine ; tandis que, assis sur un tertre, un prosaïque pigeonnier produit de loin l'effet d'un manoir seigneurial, et que l'antique prieuré de Saint-Pierre est devenu une vulgaire métairie. Tout à gauche, s'étale le magnifique parc de La Roque-d'Antheron que le voyageur va atteindre ; sur sa droite, il aperçoit encore le pont de Cadenet qu'il vient de laisser.

La vaste nef et les constructions qui l'accompagnent sont là comme abandonnées de la nature même, au bas d'une côte aride, quelques pas au-dessous du canal improductif qui réserve ses trésors pour la seule grande ville. Ce monument, dont la majeure partie est aujourd'hui affectée à une exploitation rurale, c'est l'antique abbaye cistercienne de Sylvacanne.

Jadis elle connut les jours de prospérité et même de splendeur ; elle abrita des hôtes illustres ; ses voûtes retentirent aux accents de saint Bernard ainsi qu'aux harmonies des *ténoristes* de Saint-Sauveur ; les princes la comblèrent de leurs hommages et de leurs dons. Déchue maintenant, veuve des magnificences du culte,

(1) Saint Elzéar et sainte Delphine de Sabran.

déserte, mutilée, elle n'a échappé au marteau de la démolition que pour tomber, en qualité de monument officiellement historique, sous le coup de la bienfaisance administrative.

On sait que la Provence était originairement couverte de forêts. Le défrichement s'en opéra peu à peu, sans régularité ni méthode. Aux VIIIe et IXe siècles, les invasions sarrazines, qui ravageaient pour ravager, contraignirent les populations à se réfugier sur les hauteurs, en des lieux d'accès difficile. De là datent la plupart des hauts villages et des châteaux forts. Les plaines et les basses terres délaissées, devinrent des marais et se couvrirent de végétations parasites. Tels étaient au moyen-âge les abords de la Durance. Les bandits et malfaiteurs de même que les animaux dangereux, y trouvaient asile ; et comme les rivières se passaient à gué, ces hôtes malfaisants hantaient surtout le voisinage des endroits guéables. Quelques-unes de ces passes prirent même leur nom de leur réputation fâcheuse : *Male mort,* méchante mort, rappelle lugubrement les hauts faits des bandits ; et *Mau pas*, mauvais pas, fut changé en *Bonpas* après que l'arrivée des Chartreux y eut ramené la sécurité.

Vers le premier quart du XIe siècle, un pieux clerc de ces pays, nommé André (1), voulant se consacrer à Dieu dans la pénitence, vint chercher la solitude le long de ces rives et s'établit au quartier appelé *Gontard*, en un endroit où le sol marécageux foisonnait de roseaux. Sa vertu et ses exemples eurent des imitateurs ; et bientôt le saint homme se trouva à la tête d'une petite

(1) L'abbé Castellan, « Notice historique sur La Roque-d'Antheron », ms., le fait par erreur apparaître en 1091.

communauté de pénitents, dont quelques-uns clercs comme lui. Gontard appartenait, au moins en suzeraineté, à la célèbre abbaye marseillaise de Saint-Victor, qui y avait érigé une petite chapelle sous le vocable de son saint patron. André et ses compagnons, dès lors appelés *les Hermitans*, obtinrent facilement la permission de desservir cette chapelle, de l'agrandir, et d'y célébrer les saints offices.

L'usage du temps ramenait généralement au suzerain ou seigneur du lieu, les terres abandonnées ou laissées en friches. Le seigneur qui n'avait pas les moyens de les mettre en rapport, en faisait donation le plus souvent à des corporations religieuses. Le moyen-âge vit ainsi éclore de nombreuses congrégations, qui se donnaient pour objectif la sanctification de leurs membres par le travail agricole, la plus sainte et la plus indispensable des industries humaines.

L'Eglise seconda et devança toujours la civilisation. Il ne lui suffit pas d'avoir brisé les chaînes de l'esclavage antique, d'avoir la première ouvert des écoles et répandu les sciences, les lettres et les arts ; elle ne se contente pas de guider l'intelligence de l'homme à la recherche du vrai, du bien et du beau, d'avoir relevé le pauvre et le faible, d'avoir rétabli la dignité de la femme ; et quand son action est méconnue ou entravée dans les raffinements de notre civilisation vieillie, d'aller en porter les bienfaits aux peuplades sauvages. L'Eglise fut toujours le pionnier du progrès. C'est pourquoi nous la voyons au XIe siècle susciter et fonder des corporations diverses, soit religieuses-agricoles, comme les Bénédictins et les Chartreux, soit hospitalières-militaires, comme les Templiers et les Chevaliers

de Saint-Jean de Jérusalem, soit des pontonniers convoyeurs, comme les *Frères Pontifes*. La barbarie a pris fin ; que les barrières tombent maintenant ; que les relations s'ouvrent largement entre les individus et les familles humaines ; place aux droits et à la civilisation. La question des communications et de la viabilité devient donc une question essentielle ; et ici comme toujours, l'Eglise prend la tête du mouvement.

Les institutions religieuses-agricoles se multiplièrent, adonnées au défrichement, à la mise en valeur du sol, exécutant de grands ouvrages dont souvent nous admirons les restes, sans en connaître l'origine. Les Templiers, religieux militaires établis à Aix en 1110, défrichèrent la vaste étendue de marais qui régnaient d'Orgon à Tarascon ; leur présence délivra Mallemort de son renom funeste ; les villages de Mollegès, Eyragues , Cabanes et Saint-Andiol leur doivent l'existence,

André et les *Hermitans* précurseurs de ces corps religieux, né demeurèrent pas oisifs ; tel n'était pas leur but, et l'œuvre sollicitait leurs bras. Voulant non seulement louer Dieu mais le servir utilement, ils partagèrent leur journée en deux parts, l'une pour la prière, l'autre pour le travail.

Tout d'abord, un bac fut établi à l'endroit le plus propice, et le passage à bateau remplaça le gué périlleux. Puis, le chemin aboutissant au gué fut amélioré, rendu inaccessible aux plus fortes crues ; bientôt, un asile fut aménagé au sein de la communauté pour les voyageurs malades ou surpris par les autans ; de plus, des escortes leur étaient fournies en cas de péril. Peu à peu les mares pestilentielles furent desséchées

chées, les végétations parasites supprimées ; et d'excellentes terres d'alluvion qui n'avaient encore engendré que des ferments de mort, ne tardèrent pas à se couvrir de moissons et de fruits, pendant que les hôtes malfaisants voyaient anéantir leurs repaires. Avec le chant des louanges de Dieu, l'abondance et la vie remplacèrent la misère et la mort ; Gontard devint le quartier le plus sûr de la région (1), et le *monastère de Silvacanne,* car dès l'an 1030 ce nom et cette appellation figurent dans les chartes, fut un centre de bienfaits qui ne tarda pas à s'attirer les témoignages de la reconnaissance publique.

Le nom de *Silvacanne* a, comme tant d'autres, excité la sagacité des chercheurs d'étymologies. *Silva* ou *sylva* forêt, — *canna* roseau, forêt de roseaux, apparaît de prime abord comme une interprétation toute naturelle ; mais une explication aussi simple ne saurait faire le compte de l'érudition patentée. Elle observe que, au XVe siècle, en un mémoire revendicatif de ses droits, le Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix trouvait à ce nom une variante ingénieuse : *sylva* se transformait en *salva*, sans doute pour rappeler S^tus^ *Salva*-tor ; et comme *canna gutturis* signifie la trachée-artère ou tube de la gorge, Sylvacanne devient *sauve la gorge,* par opposition au *coupe gorge* qu'il était avant la venue des Hermitans.

Cela ne suffit pas encore. *Canens* signifiant blanc, certains auteurs ont voulu traduire par *forêt blanche.* Mais *canens* est aussi le participe présent de *canere*

(1) Les débordements de la Durance ont fait disparaître ce premier domaine, à l'exception d'une ferme et de quelques terres détachées qui en portent encore le nom.

chanter ; d'où quelques-uns ont voulu entendre *forêt chantante*, tandis que d'autres surenchérissant, interprètent par *canere in silva*, *chanter dans la forêt* (1). Nous nous en tiendrons au sens primitif et rationnel, *forêt de roseaux*, qui nous indique l'orthographe à maintenir : *Silvacanne* ou *Sylvacanne* (2).

André voyant grandir sa communauté et son champ d'action, ne tarda pas à entrer en relations avec les institutions similaires. Il s'allia, sans se laisser absorber, avec une confrérie établie à Lourmarin, dépendante des Frères Pontifes.

Ce nom datait de l'antiquité payenne. Rome avait qualifié *Pontifex* le prêtre de haut rang auquel incombait l'entretien du pont Sublicus, par lequel les triomphateurs faisaient leur entrée (3). La qualification se

(1) Cela pour le latin seulement, sans regarder au grec, au celtique et au romano-provençal, peut fournir des interprétations suffisamment variées aux noms de *Saint-Cannat, Cannes, Canebière, Silveréal, Silvestre, Silvanès*, etc.

Saint-Cannat, à 15 kilomètres d'Aix, est la patrie d'un évêque de Marseille, personnage historique bien connu, qui lui aussi avait cherché la solitude dans les *cannæ* de la Touloubre ; célèbre aussi par l'histoire du *roseau* qui décida de sa vocation ; d'où l'étymologie toute naturelle de son nom. Un érudit s'avise de le couper en deux : *can*-us, *nat*-us, *né blanc*, échaffaudant d'après son imagination seule, que la précoce sagesse du saint l'aurait fait comparer, dès le berceau, à un vieillard à cheveux blancs. C'était déjà joli ; mais il s'est trouvé un plus érudit encore, pour non seulement tondre le pauvre évêque, mais le supprimer tout entier : l'histoire a tort ; saint Cannat n'exista jamais ; ce que vous appelez *saint* en Provence, n'est généralement que le mot *sen*, qui signifie... je ne sais quoi.

(2) Une autre *Silvacanna*, près Carnoules (Var), appartenait vers l'an 1000 à un *Arnulphe* et à sa femme *Folcoare*, qui en firent don à Saint-Victor.

(3) Ducange.

perpétua en changeant un peu de sens. Plus tard, le passage des rivières dans nos contrées méridionales, à Arles, à Tarascon, était devenu l'apanage d'une corporation de passeurs qui allégeaient leurs barques au moyen d'outres gonflées; d'où leur nom d'*utriculaires*. Mais parfois ces mercenaires rendaient d'autres services que ceux attendus : quand le bagage était précieux, il arrivait souvent, dit un chroniqueur, qu'au lieu de transporter le voyageur à l'autre bord ils le faisaient passer à l'autre monde. — C'était un abus ; il était bon d'y remédier.

Ce genre de transbordement n'eut pas seul le privilège d'inciter de charitables protecteurs. Déjà à Lambesc au IXe siècle, saint Eldrad avait établi un hospice pour les voyageurs au confluent des deux routes Salyenne et Aurélienne; et auparavant, les Romains continuant les usages des Salyens, avaient soin d'établir aux passes critiques des montagnes, des rivières ou même des forêts, certains oratoires-asiles qui offraient aux voyageurs en détresse le triple secours de la divinité du lieu, d'une fontaine limpide et d'un gardien bien armé. La civilisation progressant, les questions de viabilité devinrent, avons-nous dit, une des préoccupations principales de l'Eglise.

C'est elle qui inspira l'institution à Florence de la première congrégation des *Chevaliers-Pontifes*. Douze nobles Florentins réunis en association religieuse sous le vocable de Saint-Jacques du Hautpas, se donnèrent pour mission de construire des ponts ; celui du Hautpas dans cette ville tout d'abord. Telle fut l'origine de l'ordre régulier des Frères Pontifes.

S'inspirant des mêmes vues, les solitaires de Silva-

canne voués à une œuvre à peu près semblable, s'affilièrent à leurs règlements. Ces hommes de Dieu toujours couverts de leurs armures, prêts au combat et forcés de tenir l'aviron de leur barque, regrettaient d'avoir trop peu de temps à donner à la prière ; il fallait qu'une règle fixe et prévoyante leur attribuât un temps pour l'action et un temps pour rentrer en eux-mêmes. André se mit donc en relations avec saint Sisbert, premier prieur des Frères Pontifes (1) ; et dès lors furent instituées l'œuvre du secours aux voyageurs, celle des escortes, des approvisionnements, ainsi que les travaux aux chemins, aux champs, aux ponts et aux digues. Toutes ces œuvres ne pouvaient sans doute être gratuites, sinon les secours aux indigents ; où les solitaires eussent-ils pris pour y subvenir ? L'hôtellerie fut donc payante, aussi l'escorte et les soins personnels ; mais les prix étaient cotés au plus bas, inspirés par la charité sainte. En même temps, des Frères se répandaient dans le midi de la France, construisant des ponts, des chemins et des canaux.

Les principaux ouvrages des Frères Pontifes furent, d'abord le pont de Bonpas, qui passa longtemps et à juste titre pour une merveille. Long de 650 mètres, comportant 36 travées, il était tout en entier en bois de mélèze des Alpes non équarri, de manière à lui conserver tout son nerf. Il dura six cents ans. Puis, le pont Saint-Esprit, sur le Rhône, que nous admirons encore, défiant l'effort du temps et des eaux ; celui de La Guillotière à Lyon ; celui de Lourmarin, etc. Une petite chapelle de Sainte-Madeleine sur la rive droite de la Du-

(1) Michel de Loqui.

rance, tout près de Mirabeau, rappelle aussi leur souvenir.

On connaît la poétique histoire de saint Bénézet, ce jeune pâtre de douze ans que des voix mystérieuses obligèrent à venir construire un pont sur le Rhône, à Avignon. Pressé par une force providentielle, l'enfant arrivant d'au-delà du grand fleuve est saisi de frayeur à sa vue ; un passeur juif le lui fait franchir. Entré dans cité, il y est accueilli par des sarcasmes aussi bien chez l'archevêque que chez le gouverneur civil : Tu prétends accomplir, lui dit-on, ce que ni nos rois ni le grand Charlemagne lui-même n'ont pu faire ! — Sans se laisser déconcerter, bientôt il en impose à tous. Le peuple s'enthousiasme ; des architectes, des légions d'ouviers viennent se ranger sous ses ordres ; et dans l'espace de onze années, un admirable pont de pierre, de 18 arches, est jeté de l'un à l'autre bord du fleuve vaincu. Mais le saint n'assista pas à son triomphe ; il mourut âgé de 20 ans, en 1184, deux années avant son achèvement (1). Saint Bénézet est le premier patron des Frères Pontifes ; il fit beaucoup pour leur institut et les érigea en ordre régulier reconnu. Ils faisaient profession de grands vœux religieux mais n'étaient pas prêtres, n'ayant pas le loisir de vaquer à trop d'offices, et gardaient la tenue

(1) L'histoire de saint Bénézet passe généralement pour une légende. M. l'abbé Albanès en a savamment établi la vérité historique, sur de nombreux témoignages contemporains. Dirigeant les travaux en personne, le jeune saint y subvenait encore par des quêtes faites au loin. Il ne s'intitulait modestement que *procureur du pont*. Son successeur, nommé comme lui Benoit, prit le titre de prieur. Bénézet fut inhumé dans la chapelle construite sur le pont même. Son corps est aujourd'hui dans l'église de Saint-Didier d'Avignon.

laïque nécessitée par la nature de leurs labeurs. Après deux siècles environ de durée cet institut disparut, quand son œuvre d'assainissement et de propagation fut accomplie. Les Templiers, dont le but était à peu près analogue, en recueillirent la succession.

Le premier acte authentique que nous ayons touchant Sylvacanne date de l'an 1030; c'est une donation collective de plusieurs terres par divers particuliers. La reconnaissane envers les Hermitans n'avait pas tardé à se produire; une fois l'élan donné, de longtemps elle ne s'arrêtera plus. Les grands et les riches, Pierre de Lambesc, Rostan de Cadenet, les princes de Baux, donnaient l'exemple; les témoignages de leur bienveillance et de leur respect furent la première cause de la fortune à laquelle devait atteindre l'abbaye. La vanité des petits autant que le désir de se les rendre favorables, les pousse à imiter les grands; leur générosité est parfois un appel à la protection. Ajoutons qu'à cette époque de foi vive mais peu raffinée, les possesseurs de terres éloignées, les pénitents de fautes passées ou futures, même de simples dévots, sans motifs personnels, ne croyaient pouvoir prendre meilleure voie pour atteindre le paradis que d'enrichir les monastères; et nous en verrons bon nombre qui, non contents de négocier ainsi leur propre salut, sont persuadés qu'ils font beaucoup pour celui de leurs enfants ou de leurs proches en les dépouillant d'une notable partie de leur fortune.

De 1030 à 1048, nous possédons six actes de donations faites au monastère de Silvacanne; en 1030, 1035, 1037, 1039, 1047, 1048. Nous transcrivons ici celui de la montagne de Gouiron et de divers autres biens,

charte importante pour notre sujet et intéressante au point de vue du style et des mœurs de l'époque (1).

Après un long préambule sur la malice des hommes et la méchanceté du temps présent comparé aux temps passés, le donateur en vient au fait : « Au nom de Dieu, « moi Teubert et mon fils Eldebert, ma femme Arum- « berte et mes fils Guillaume, Amalric, Eldebert, ainsi « que mon neveu Rodolphe, nous donnons et livrons en « toute propriété au Seigneur notre Dieu ainsi qu'à « l'église de Sainte-Marie et à celle de Saint-Michel « Archange, qui font partie de notre aleu, pour le re- « mède tant de nos âmes que pour celles de nos pa- « rents ; nous donnons les églises situées sur la mon- « tagne de Gouiron ; nous donnons la montagne elle- « même, avec toutes les terres cultes ou incultes qui « entourent les églises ainsi données, avec les tasques, « la dîme et le droit de justice. Nous donnons aussi « l'église de Saint-Jean, avec la paroisse située à *Val-* « *bonette*. Dans les terres de Valbonette, au lieu ap- « pelé *Lauron*, nous donnons douze éminées de terre « arable suivant leurs confins. A *Figairoles*, une con- « damine donnée de même ; sur la lisière de *Lozia*, une « émine de vignes cultivées ; une autre à Valbonette. « Ainsi donc au nom de Dieu, moi Teubert, ma femme « Arumberte, mon frère Eldebert, mes fils Guillaume, « Amalric et Eldebert, ainsi que mon neveu Rodolphe. « tous ensemble nous donnons ces dites églises avec « tout l'honneur sus-mentionné (2) au Seigneur notre « Dieu, à Sainte Marie, à Saint Philée et à tous les « clercs qui sont là ou y seront par la suite à servir

(1) Archives des Bouches-du-Rhône.

(2) On appelait *honneur* un fief ou domaine de rapport.

« Dieu. Le tout à la demande du clerc André qui a « érigé cet honneur « *qui edificavit hunc honorem* ». « Nous le faisons par amitié et pour le salut de nos « corps et de nos âmes. — L'an de l'Incarnation de « N. S. MXLVIII.— Que si qui que ce soit, nous-mêmes « ou tout autre, voulait rompre la présente donation ou « la troubler, nous nons y opposons absolument, et in- « terdisons qu'il puisse bénéficier en rien de ce qu'il « aurait injustement convoité ; mais convaincu, saisi « par la rigueur de la justice, enchaîné par la loi, qu'il « soit dès cette vie exclu de l'Eglise ; qu'il soit maudit « et rejeté du commerce des Chrétiens ; qu'il soit mort « pour la terre et pour tout ce qui tient à la terre ; qu'il « soit anathème, réprouvé, voué à l'enfer, écrasé sous « les malédictions de tous les saints, maintenant, à l'a- « venir, et pendant tous les siècles des siècles. Amen ; « Amen ; Amen ; Fiat ; Fiat ; Fiat ; — A moins qu'il ne « revienne à s'amender, et donne satisfaction de ma- « nière à désintéresser par un don équivalent, qui soit « solide et assuré à toujours pour l'avenir. — Cette « charte de donation est faite au mois de mai, le 4 des « kalendes de juin, régnant le Seigneur. Signé Teubert « et mes susdits héritiers qui ont fait écrire la présente « donation et ont prié les témoins de l'affirmer ; et leurs « mains la confirment. Signés Guillaume Faulchier, « Laudad, Gantelme Bompart, Etienne Boson, Pons « Bonfils, Guillaume, Adaltrus, Rodolphe, Guillaume « Vincent, Arimon. » (1).

(1) Nous ne savons comment concilier cette charte authentique et que M. l'abbé Albanès reproduit en entier comme telle, avec la charte n° 248 du cartulaire de Saint-Victor. Celle-ci portant la date vague du XIe siècle, fait donner par *Aldebert et sa famille*, sous les mêmes prénoms que ci-dessus, la montagne de *Gurion*,

Gouiron ou *Goiron* est une montagne au sud-ouest de Silvacanne, qui sépare les terroirs de La Roque et de Lambesc. Haute de 400 mètres environ, elle est couronnée par un plateau de près d'un kilomètre carré, aux deux extrémités duquel se trouvaient, à l'est la chapelle de Sainte-Marie, encore debout aujourd'hui sous le nom d'ermitage de Sainte-Anne ; à l'ouest, la chapelle ou église de Saint-Michel, qui n'existe plus. Du plateau de Goiron, la vue s'étend sur un panorama splendide, embrassant la vallée de la Durance jusqu'à sa jonction avec celle du Rhône. L'horizon borné au nord par le mont Ventoux et la chaîne des Alpes, s'étend au sud sur le littoral méditerranéen, depuis les célèbres plaines d'Arles jusqu'aux monts légendaires de Sainte-Victoire et de la Sainte-Baume. Par un temps clair, l'œil embrasse du haut de Goiron plus de vingt villes et villages.

La charte nous apprend qu'André avait « érigé cet *honneur* » ; c'est-à-dire qu'il avait mis en valeur une partie de la montagne jusqu'alors improductive ; sans doute le versant nord qui regarde le monastère. Il était donc déjà établi à Goiron et devait desservir les deux églises, mais à titre précaire, comme colon ou tenancier, quand intervint la donation, juste rémunération de

ses deux églises et ses dépendances jusqu'à la Durance ; plus, tous les biens que les donateurs possèdent dans d'autres terroirs.

D'autre part encore, le sac des pièces produites par le Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix lors de son procès pour la possession de Sylvacanne, en 1445, portait cet intitulé : « *Donation faite par Téobert aux églises de Sainte-Marie et Saint-Michel de ladite montagne ; ensemble des terres qui sont à l'entour de l'église de Saint-Jean, des vignes appelées Lauron, en 1048.* »

son œuvre. Devenu possesseur effectif, il y installa aussitôt quelques frères qui se mirent au travail avec ardeur. Une seule église devait suffire au minime troupeau perdu dans ce désert ; on ne se préoccupa donc pas d'entretenir celle de l'ouest dédiée à saint Michel, et tous les soins se concentrèrent sur celle de Sainte-Marie, qui réédifiée en bel appareil est parvenue jusqu'à nous à peu près intacte (1). Il ne reste plus vestige de maisons sur le plateau, mais les traces d'une habitation ancienne y abondent ; pièces de monnaie, briques, fragments divers, ainsi que des tombes creusées dans le roc. Du côté de l'église de Sainte-Anne principalement et dans la direction de la ferme en ruines de la Baume, se trouvent des citernes vers lesquelles une canalisation encore très visible faisait converger les eaux.

Les cénobites devaient vivre là dans des cellules séparées, selon l'usage des ascètes d'Orient, comme vivaient ceux de Lérins des temps primitifs et les Camaldules réformés (2). Sous leurs intelligents efforts, la montagne abaissa quelques-unes de ses aspérités et vit déblayer ses fouillis inextricables. Sans être barbare-

(1) Cette église et le porche ou vestibule qui le précède sont tout en pierre de taille, à assises régulières, même la toiture, comme étaient toutes les constructions de Silvacanne. La plupart des pierres portent des chiffres romains qui servirent de mot d'ordre lors de la construction. Une inscription latine sur le pilier central à gauche, mentionne la dédicace à la Mère de Dieu, en lettres rondes du XII[e] siècle. Sur l'autel latéral, une jolie statue en pierre blanche, restaurée en 1847 par M. Holive, d'Aix, représente la Sainte Vierge assise, l'Enfant Jésus sur ses genoux, qui tient à la main une longue banderolle avec ces mots écrits en lettres du XIII[e] siècle : *Ego sum lux mundi.* Vers l'an 1400, l'église fut mise sous le vocable de Sainte Anne.

(2) Montalembert ; — *Les Moines d'Occident.*

ment exécutée comme il est arrivé trop souvent plus tard, la forêt fut mise en coupes régulières, chênes et pins ; et la marine qui depuis deux siècles s'était deshabituée du marché de Lambesc, en redevint tributaire pour les bois de construction et surtout pour sa poix renommée.

Les dons se succédaient en faveur des moines ; pas plus donateurs que donataires ne se lassaient les uns de se dépouiller, les autres de se dépenser ; pieuse et fructueuse émulation que nous verrons continuer longtemps encore.

A une demi-lieue à l'ouest de Gontard, premier berceau des Hermitans, était une terre appartenant au Vén. Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix (1). La population croissant, André, fort âgé alors, obtint la permission d'y faire construire, en 1091, une église qui fut dédiée au Mystère de l'Incarnation. Le Chapitre, non seulement se montra empressé d'y consentir, mais quelques années plus tard, en 1115, il érigeait cette chapelle en paroisse, ayant soin d'établir sa suzeraineté par une cense annuelle. Etait-il réellement propriétaire ou seulement seigneur ? Cette question qui devait dans la suite amener de longs débats, est pour nous de moindre importance. La propriété effective du lieu de *La Roque* appartenait aux seigneurs de ce nom ; et sur ce domaine le Chapitre ne pouvait avoir que la seigneurie spirituelle. Toujours est-il, qu'en 1091 et 1115 il fit acte de suzeraineté, de même que plus tard, en 1147, ce fut lui qui installa officiellement les Cistercieins, quand ils vinrent remplacer les Hermitans et les Pontifes dans leurs

(1) Le *Gontard* primitif, qu'une inondation détruisit, était plus rapproché de Cadenet que la ferme actuelle de ce nom.

diverses églises, même dans celles qui dépendaient de la puissante abbaye de Saint-Victor.

André dut mourir bientôt après 1091. Il est constant qu'il présida à la construction de la chapelle, bien que, à raison sans doute de son grand âge, un historien (1) le suppose mort « vers le milieu du XI[e] siècle ». Cette chapelle, devenue paroisse en 1115, devait être dans la suite et pendant plus de deux siècles, la paroisse de La Roque-d'Antheron,

La Provence se trouvait alors infestée de l'hérésie des *Pétrobrusiens* et des *Henryciens*, émanations des Albigeois. Pierre de Bruys et Henry son disciple, parcouraient la contrée, répandant jusqu'au Languedoc une doctrine et des exemples également pernicieux. Le maître fut pris et brûlé à Saint-Gilles, en 1147 ; mais loin de succomber avec lui, l'hérésie ne fut que plus ardemment propagée par le disciple. Après quelques tentatives infructueuses pour lui barrer le chemin, le pape Eugène III confia à Albéric évêque d'Ostie, la difficile mission de venir jusque dans son foyer éteindre et étouffer le fléau.

Le légat se mit en quête de collaborateurs capables de le seconder. Il n'en pouvait souhaiter de plus utile que le jeune et déjà célèbre réformateur de Citeaux. Enflammé de zèle, Bernard n'eut garde de se dérober à une pareille tâche ; il s'y dévoua au contraire, et elle l'amena maintes fois en Provence, où son éloquence, la sainteté de sa vie, son ardeur et ses miracles, eurent bientôt fait de soulever les populations.

Dans ses voyages, le saint était ordinairement ac-

(1) M. Porte.

compagné de quelques religieux de son ordre. On l'entourait de toutes parts, on le sollicitait de s'arrêter, de fonder des établissements. Pressé à la fois par les grands et par le peuple, voyant le bien à faire et trouvant un débouché au large mouvement d'expansion de Citeaux, Bernard écouta ces sollicitations, qui d'ailleurs lui apportaient des armes efficaces contre l'hérésie.

Peut-être aussi faut-il tenir un certain compte d'un sentiment d'ordre plus humain. Citeaux était alors en rivalité, pieuse sans doute mais vive et ardente, avec Cluny. Puissants l'un et l'autre, également vénérés, nombreux et riches, les deux ordres envisageaient le service de Dieu et le pratiquaient à des points de vue diamétralement divergents. Leur esprit comme leurs œuvres et leurs règlements étaient contraires. Cluny rayonnait au nord, Citeaux ne négligea rien pour conquérir le sud ; Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, avait tonné avec éloquence contre Pierre de Bruys ; Bernard, abbé réformateur de Citeaux, devait le combattre de sa personne et de ses enfants.

Dès l'an 1120, en ayant amené avec lui quelques-uns, il les mettait en rapports avec les moines de Sylvacanne (1), mais leur établissement devait s'y faire encore attendre ; plusieurs autres régions les reçurent auparavant. En 1136, grâce aux libéralités des Comtes de Provence, l'abbaye du Thoronet était fondée la première, sous le nom de N.-D. de Floréja, au diocèse de Fréjus ; en 1137 celle d'Aiguebelle, au terroir de Reauville, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; ensuite Sylveréal, au diocèse d'Arles. Quelles raisons empê-

(1) Claude Sobolis.

chaient d'aboutir les négociations depuis longtemps entamées au sujet de Sylvacanne ? Peut-être le manque de sujets de choix à répandre sur tant de points en même temps ; plus probalement la situation topographique du monastère, peu conforme aux habitudes de Citeaux, qui recherchait surtout des vallées profondes et closes. Il fallait une intervention puissante pour parvenir à vaincre les obstacles ; elle arriva.

La royale maison de Baux qui possédait alors une notable partie de la Provence, n'avait garde de rester en retard sur le mouvement de la piété populaire. Raimond de Baux, fils de Guillaume, avait épousé la princesse Stéphanette (Estienette), seconde fille de Gilbert, Comte de Milhau en Rouergue, et de sa femme Gerberge, qui avaient marié leur fille aînée, Doulce, à Raymond Bérenger Comte de Barcelone. Ce Gilbert, fils et unique héritier de Odon, quatrième Comte de Provence, n'ayant pas de fils, pour des motifs inconnus institua sa fille Doulce héritière du Comté de Provence, et fit sa seconde fille, Estienette, simple légataire de 79 terres et châteaux qu'elle apporta en dot à Raymond de Baux, son époux, et qui depuis furent appelées *Terres Baussenques*, Terres des Baux. Raymond étant mort, les princes fils d'Estienette ne pouvant supporter l'injustice de ce partage, l'attaquèrent par les armes. Mais leurs revendications de la souveraineté de la Provence, au moins par égale part, soutenues par la moitié du pays pendant une longue et sanglante guerre, finirent par être vaincues ; c'est leur unique tort.

Raymond de Baux possédait une terre à Gontard. Il se lia avec le saint, le pressa, agit ; et sa générosité

venant en aide, il le contraignit, vers l'an 1144 (1), à accepter le don de ce domaine, avec engagement d'y établir une maison de son ordre.

L'abbaye de Morimond, à qui la donation était faite, était la troisième maison de Citeaux réformé. Quelques religieux placés sous la conduite de l'abbé Othon, frère utérin de l'empereur Conrad III, en furent détachés pour venir fonder la nouvelle abbaye. Ainsi prit naissance, des largesses et par les soins de Raymond de Baux, seigneur de Berre, l'abbaye régulière de Sylvacanne, remplaçant les pieux cénobites qui s'y succédaient depuis plus d'un siècle sous des noms et des règlements divers.

Toujours empressés à mettre en avant leurs prérogatives seigneuriales, les chanoines de Saint-Sauveur voulurent faire accueil aux nouveaux arrivés. Ils commencèrent par leur faire remise de la dîme pour les terres de leur juridiction données à Sylvacanne par Pierre de Lambesc, seigneur de Villelaure, et par Rostan de Cadenet. Dans cet acte, que l'archevêque d'Aix Pons de Lubières, chef-né du Chapitre, passa en son château du Puy-Sainte-Réparade, il est fait donation aux moines de tout ce qu'ils défricheront *dans les terres à eux précédemment données* (2).

(1) Porte. — La *Gallia Christiana* donne la date de 1147 d'après la « charte authentique » qu'elle dit être à Arles. Cette charte ne s'y trouve pas, ni ailleurs non plus ; et M. Albanès démontre l'erreur de « 1147 » par une donation faite « aux Cisteriens de Sylvacanne » en 1145, première année sans doute de leur installation.

(2) Au nombre des signataires de cet acte figure le chanoine Alibertus, auteur de la meilleure histoire connue des Croisades, insérée dans le *Gesta Dei per francos*, sous le titre : *Historia Hyerosolimitanæ expeditionis.*

Le Vén. Chapitre ne s'en tint pas là. Voulant se montrer généreux et large envers un établissement que toute la Provence,et en particulier la ville d'Aix.avaient tant sollicité, il installa solennellement les religieux dans leur nouvelle église, dès qu'elle fut achevée, et aussi dans chacune des églises et chapelles qui dépendaient de Sylvacanne. Puis, par un acte de l'an 1165, il leur inféodait la cure de La Roque ; le tout moyennant la cense que voici :

« L'abbé et les moines fourniront chaque année au « prévot du Chapitre, pour le jour de la fête de Sainte « Luce, un cochon valant cinq sols raimondins ou plus ; « trente pains de froment, quatre émines d'orge et deux « mesures annone. Et pour la Noël, un autre cochon « de cinq sols au moins, une mesure d'orge et deux li- « vres de cire de la plus belle qualité. Ils hébergeront « et nourriront avec tous les honneurs à eux dus, le ou « les chanoines à qui il plaira d'aller soit à La Roque « soit à Sylvacanne, et leur fourniront des chevaux. « Que si, ce que Dieu veuille écarter, le lieu de La Ro- « que venait à disparaitre, les susdites censes n'en de- « meureraient pas moins intégralement dues. » — Le Chapitre se réserve en outre, d'envoyer chaque année un de ses membres célébrer solennellement en l'église de Sylvacanne, pour l'Annonciation, fête patronale du monastère ; lequel chanoine et sa suite seront hébergés avec tous les honneurs.

Ainsi se trouva institué le domaine que l'historien de Haitze qualifie « le premier et le plus ancien fief du Chapitre de Saint-Sauveur. » — L'abbaye régulière cistercienne de Sylvacanne n'avait plus qu'à prendre son essor.

Il y avait en ce moment en Provence une sorte de fureur contre les moines de certains ordres, surtout contre ceux de Saint-Victor de Marseille, taxés de trop de puissance et de relâchement. On n'estimait que les cénobites qui vivaient strictement selon l'esprit de leur institution ; les cisterciens de préférence, attendu qu'ils étaient encore dans la ferveur de leur réforme récente (1). Aussi, la joie et l'enthousiasme furent-ils unanimes dans la contrée. La protection de Raymond de Baux et de la princesse Estienette, le zèle de saint Bernard, la piété de ses religieux, l'ardeur populaire faisaient merveilles. De tous côtés on appelait et l'on réclamait les Cisterciens.

Outre les fondations déjà citées, d'autres se succédèrent rapidement. En 1148, Sénanques, près Gordes, au Comtat-Venaissin ; Mollèges, près Tarascon, sous la même date; En 1172, le monastère de Lure, près Sisteron; ensuite Valmasque, au diocèse d'Agde ; et d'autres. Le peuple non plus que les grands, ne se lassait d'appeler et d'acclamer les moines ; et comme toujours, l'engouement populaire tourna bientôt au fanatisme ; si bien que ne voulant d'autres religieux que ceux de Saint Bernard, la voix publique les baptisa *Bernardins*, quoique ils n'eussent jamais embrassé les réformes qui en Espagne et en Italie prirent le nom de leur auteur.

Peu attentif à ce petit côté des choses, le saint poursuivait sa mission ; et Sylvacanne dut devenir une de ses forteresses contre l'hérésie qui se cachait dans les plis solitaires du Luberon. Apôtre sans cesser d'être moine, il se reposait de ses courses évangéliques dans la paix

(1) M. Castellan.

du cloître et le charme des saintes méditations. La docilité de ses frères le dédommageait des résistances des sectaires, et son ardeur atteignait un double but : donner la foi aux uns et la perfection aux autres (1).

Il mourut en 1153, à l'âge de 63 ans, plus rempli de mérites que de jours, père de 161 monastères dont 72 réformés ou fondés directement par lui. Au nombre des 35 qui se trouvaient en France, la maison de Clairvaux comptait à elle seule 700 religieux.

Trois ans auparavant, en 1150, était mort Raymond de Baux, le premier fondateur temporel de Sylvacanne. Peu avant de mourir, ce prince avait obtenu de son beau-frère Raymond Bérenger II, Comte de Barcelone et Marquis de Provence, d'importants privilèges en faveur de l'abbaye. Par une charte datée de Lambesc, le 10 des calendes d'août (23 juillet) 1160, le Comte étendant ses faveurs prend sous sa garde et spéciale protection la maison de Sylvacanne, avec ses appartenances présentes et à venir ; il concède aux religieux qui l'habitent, des pâturages en toute propriété, et les exempte du cens pour leurs bestiaux sur le terroir de Rognes. Il répète qu'il les prend tellement sous sa protection, que ses officiers devront considérer comme faits à lui-même les torts qui leur seraient faits. — Sont témoins à l'acte : Bernard de Beaulieu, Raimond de Villeneuve, Arnaud de Lers, Rostan de Tarascon, Rostaing Porcellet, Rostaing de Carbonnières, Guillaume de La Roque et son frère Raimond, Guillaume Robaud, autre Raimond de La Roque, Foulc de Lambesc, Pierre d'Aix, et autres non signés.

Plus tard, Raymond Bérenger ajoute le privilège per-

(1) L'abbé Moyne.

pétuel et considérable, de prendre chaque semaine, à ses salines de Berre, le chargement de sel de cinq mulets.

Guillaume, seigneur de La Roque, que nous venons de voir signer ces privilèges en son propre nom et au nom de tous les siens, s'empressa de transférer aux moines tous les droits qu'il pouvait avoir sur Sylvacanne, y compris le moulin, « depuis le terroir de Ro-« gnes jusqu'à la Lauze et de la Lauze au bois de Cru-« veiller, en passant par le débouché de la Valloubière, « La Garde, la Baume, le Nid de l'Aigle, et le point « culminant du Tor. » Cette donation renouvelée peu après par Raimond de Fuveau, son neveu, ne fut pas du goût de Tarron, son petit-fils, qui l'attaqua ensuite mais sans succès, en son nom personnel et au nom de son frère Raimond de Châteauneuf (1).

Cependant, à la suite de ces donations, une émulation de générosité s'établit entre les diverses classes, au point de prendre parfois un caractère excessif. Un malheureux chevalier aveugle et pauvre, Guillaume Giraud de Valbonette, supplie les moines de venir le visiter. Après s'être fait implorer longtemps, le prieur se décide enfin ; il y va, accompagné d'un serviteur et d'un frère ; et daigne consentir à admettre en qualité de con-

(1) Tarron était donc un des seigneurs propriétaires de l'endroit. Il possédait sans doute un des rochers ou une des cimes les plus en vue, connue sous le nom de *Rocca Tarronis*, tandis que un autre seigneur possédait la *Rocchetta* ou petite roche. Le nom de *La Roquette* fut pendant un temps celui du pays. — Le mot *En* en langue romane équivalait à notre mot *Sieur*. — *Rocca en Tarronis* c'était donc : la roche du sire *(ou sieur)* Tarron. Et, comme le dit très bien l'abbé Albanès, il est inutile de chercher d'autre étymologie au nom de La Roque-d'Antheron.

vers le malheureux infirme, qui ne croit pas assez payer une telle faveur du don de sa terre de *Romégas*. Et sa femme, ainsi que ses deux fils et ses deux frères, témoignent de leur enchantement de se dépouiller dans ces conditions.

Ensuite, c'est Hugues de La Roque qui met un lyrisme et une persistance dignes d'un peu d'étonnement, à aggraver de beaucoup les abandons faits par son père. Cette fois, en 1180, ce sont « toutes ses terres » qu'il donne, jusqu'à la Durance. Le cadeau n'était point à dédaigner, car le lieu de La Roque avait déjà de l'importance, au point qu'une bulle du pape, en 1175, le qualifie *castrum*. Mais que n'eût pas fait le digne seigneur, pour s'acquérir à lui-même et à sa femme la faveur d'être enterrés dans le cimetière du couvent.

Aussi faut-il parer de loin à toute éventualité qui pourrait se mettre à la traverse d'une telle ambition. Le donateur a un fils, tout enfant encore. Qui sait si quelque fâcheux cousin Tarron n'essaierait pas un jour de dévoyer cette jeune âme, de la prévenir à l'encontre d'un dépouillement aussi avantageux !... Le père attend, non sans anxiété, que la dévotion de l'enfant grandisse avec l'âge ; il fait tout pour y aider. Et sitôt apparue l'aurore qui en a vu poindre la quinzième année, le 1er janvier dès le matin, une touchante et grave cérémonie a lieu : le seigneur Hugues de La Roque présente son fils au couvent ; les portes s'ouvrent devant eux ; ils pénètrent dans l'église, et arrivés au pied des autels, devant le Révérendissime abbé Raimond, en présence de tous les religieux et de tout le monde qu'on a pu réunir, le seigneur Hugues à genoux, renouvelle la formule de toutes ses donations. Après quoi, « il enjoint et exige »

que son fils ratifie tout ce que par don, échange ou autrement, lui Hugues a pu faire passer au monastère ; et le fils « de son propre mouvement et bonne volonté, sans arrière pensée ni fraude », ayant posé la main sur l'autel de Sainte-Marie, non seulement ratifie, mais loue, *laudat*, et promet sous la foi du serment de maintenir toute sa vie, et au-delà, les donations et échanges susénoncées.

Les corporations religieuses se montraient généralement moins larges dans leurs libéralités ; avec elles il eût été difficile de faire fortune. En 1155, l'abbé Gislebert, qui avait succédé à l'abbé Othon venu de Florimond, recevait de Léontius, abbé de Saint-André, au Comtat-Venaissin, donation de tout ce qu'il possédait à Goiron, y compris ses droits sur les églises de Saint-Michel et de Sainte-Marie (1), ainsi que de Valbonette, moyennant la rente que voici : Une redevance annuelle de trente sous melgoriens neufs, ou l'équivalent de cette somme si la monnaie venait à changer, payable en Avignon le jour des Rameaux. « Il est entendu que le marc d'argent vaut à ce jour 48 sous ». — De plus, tout religieux de Saint-André passant par Sylvacanne y sera reçu gratuitement. — Et de pacte exprès, lesdites redevances ne seraient en rien réductibles, quand bien même l'objet de la donation viendrait par malheur à être réduit.

Guillaume de Pierre, abbé de Saint-Victor, sans doute bien aise lui aussi de tirer profit de terres éloignées et improductives, inféoda à Sylvacanne, en 1159,

(1) Ce nouvel exemple de donation d'objets précédemment donnés par d'autres, témoigne une fois de plus des difficultés que devait rencontrer alors le droit de propriété.

ses propriétés de Gontard et de *Saint-Etienne-de-Tresle* (Saint-Estève-Janson), pour une rente annuelle de douze sous melgoriens, quatre minots de blé, plus le droit d'hébergement et de péage gratuits pour ses religieux. Saint-Victor ayant prétendu dans la suite que ce droit d'hébergement et de passage impliquait la fourniture gratuite des chevaux et des guides, il y eut procès suivi de transaction. Sylvacanne dut transiger parce qu'il fut établi qu'il avait accoutumé de fournir chevaux et escorte ; d'où droit acquis. — Gontard provenait d'un riche propriétaire nommé Busselon et de sa femme Gothelène, qui voulant faire cette libéralité à l'abbaye, prirent, nous ne savons pour quel motif, l'intermédiaire de Saint-Victor.

Les Cisterciens ou Bernardins ne durent pas se borner à continuer l'œuvre des premiers occupants, Hermitans ou Pontifes. Ceux-ci, rudes pionniers mais frustes, avaient jeté les fondations, ouvert la voie, purgé moralement et matériellement la contrée. Sur ce terrain déblayé, s'ouvrit pour les nouveau-venus une carrière nouvelle. On n'était plus dans le désert ; de vastes constructions s'accroissant chaque jour abritaient une population déjà fort appréciable ; et ce que le monastère ne pouvait contenir se groupait à de petites distances, à Gontard, La Roque, Valbonette, et même à Goiron (1). L'effort des bras ne suffisait donc plus à

(1) On croit communément que La Roque fut inhabité jusqu'à l'*acte d'habitation* de 1513. Cela pourrait être du point précis où se trouve le village actuel ; mais le quartier ne manquait pas d'habitants ; la preuve en est multiple : en 1274, compromis entre le monastère de Silvacanne, le seigneur et *les habitants de La Roque*. — 13 juillet 1277, ratification dudit compromis. — 1313, sentence arbitrale entre le monastère et *les habitants de La*

l'œuvre civilisatrice ; il y faut désormais l'intelligence. Les bandits et les bêtes féroces ont disparu ; maintenant, place au progrès moral.

Les moines se mettent donc à faire et à répandre des livres ; ils ouvrent des écoles, prêchent, donnent des missions, créent des hôpitaux, et de toutes façons rendent au centuple le bien qu'on ne cesse de leur faire. Mais leurs bras ne demeurent pas inactifs non plus ; ils nivellent, bâtissent, plantent, irriguent, ne se refusent en un mot à aucun travail utile. Ne sait-on pas d'ailleurs, que si « les évêques ont fait la France », les moines y ont coopéré pour leur très large part. Des digues, des ponts, d'énormes édifices, des villages, leur doivent le jour ; et beaucoup de travaux que l'admiration ignorante qualifie aujourd'hui de « romains » sont l'œuvre des moines du moyen-âge.

Le premier abbé régulier de Sylvacanne après Othon fut, nous l'avons vu, Gilbert (Gislabertus), qui se trouve cité dans maintes chartes de donations ; car désormais

Roque. — 1318, reconnaissance en faveur dudit Sylvacanne, de *quelques maisons situées à La Roque*. — 1356, 10 mai, vente d'une de ces maisons de La Roque. — Nous possédons même les noms de quelques-uns de ces habitants. — En 1215, Girard Trageri, donateur, ainsi que Raimond Roquesaguë; — 1333, Jaubert; — 1353, Pierre Sauvier.

Quant aux seigneurs de La Roque, ils furent nombreux. Nous avons vu Hugues, Tarron et Raimond de Châteauneuf, ainsi que Guillaume leur aïeul ; nous verrons ensuite Fénéla coseigneur en 1312 ; Boniface de La Fare, coseigneur en 1333 ; André de La Fare en 1357 ; Pons Rostan, coseigneur en 1348 ; Pons d'Aurons, qui vend sa coseigneurie à Boniface de Sanne ; Pierre de Costa ; Ferrand de Saint-Amand, en1353. — Puis viennent les seigneurs en titre : d'Agoult ; de Pontevès ; le roi René ; Ferri de Vaudemont de Lorraine son gendre ; de La Terre ; de Forbin et de Milan de Cornillon.

les libéralités se pressent, l'émulation grandit, les murs du monastère ont peine à contenir tous ceux qui accourent se donner à lui. Ils abritaient à ce moment un cénobite qui avait débuté par une tout autre vocation. Bertrand d'Allamanon, gentilhomme et troubadour, las des vains bruits de la guerre et de la galanterie, était venu demander le repos au cloître. On l'y avait admis en qualite de chanoine, après l'accident de son ami Geoffroy Rudel, autre troubadour célèbre, mort d'amour en revenant d'un long voyage, entre les bras de la comtesse de Tripoli (1). Le chanoine d'Allamanon s'empressa de faire hommage à la belle comtesse des œuvres de leur ami commun.

A Gilbert succéda l'abbé Vivien, qui en 1162 obtint du pape Alexandre III une bulle fort importante de protection spéciale et de confirmation, *pour toujours*, de toutes les possessions et tous les privilèges. En voici les passages saillants :

« . . . . C'est pourquoi, chers fils, cédant à « vos justes sollicitations, nous prenons sous la pro- « tection du Saint Siège et la nôtre personnelle, ledit « monastère dans lequel vous travaillez pour la gloire « de Dieu, et nous l'enrichissons des présents privilè- « ges. — Et d'abord, nous ordonnons que l'ordre mo- « nastique des Cisterciens qui s'y est fixé pour suivre « la règle de saint Benoit, l'observe en ce lieu inviola- « blement et à jamais. — Ensuite, que tous les biens, « toutes les propriétés actuellement possédés selon la « justice et les saints canons, ou que, avec l'aide de « Dieu il pourra acquérir de même, vous soient assu- « rés et confirmés à vous et à vos successeurs. Et nous

(1) Nostradamus.

« prenons soin de citer spécialement le lieu appelé « *Gontard,* qui vous a été donné par l'abbé et les frères « du monastère de Marseille ; le lieu appelé *Goiron,* et « la grange de *Lauron*, dons de l'abbé et des frères de « Saint-André. — Que personne ne se permette d'exi- « ger de vous la dîme de vos travaux, soit de l'œuvre « de vos propres mains, soit de celle de vos deniers ; « non plus la dîme pour la nourriture de vos bestiaux. « Que tous ces biens vous profitent, sauf les droits « supérieurs du Saint Siège Apostolique. — Si donc « jamais une personne, soit ecclésiastique soit sécu- « lière, sachant notre présente volonté, avait la témé- « rité de n'en tenir compte, qu'elle soit privée du pou- « voir et des honneurs dus à sa qualité ; qu'elle se « sache sous le coup de la justice divine pour son « crime ; qu'elle soit éloignée du très saint corps et « sang de notre Dieu et Seigneur ; et qu'au jour du « jugement, elle tombe sous la vengeance qui lui est « réservée. — Que la paix soit à tous ceux qui observe- « ront les droits dudit lieu. — Donné à Montpellier, le « 6 du mois de juillet de l'an 1162. » — Suivent les signatures de onze cardinaux et quatre évêques (1).

L'abbé Vivien obtint un autre succès. Le seigneur Tarron de La Roque, assez peu porté pour les religieux, leur suscita une difficulté sérieuse par le reproche d'avoir fait diverses acquisitions dans les limites de sa seigneurie, sans son agrément et même sans l'avoir avisé. Vivien mit fin à cette querelle par un arbitrage qui, sauvegardant pour l'avenir les droits du suzerain, ratifia tout ce qui avait été fait jusque-là (2).

(1) Archives de Marseille.
(2) L'abbé Albanès.

En cette même année 1164, deux habitants du pays, Guillaume Aicard et son frère, engagèrent pour trois ans à l'église de Silvacanne une terre qu'ils possédaient à Gontard, pour une somme de 70 sous.

Par deux actes, l'un de l'an 1164, l'autre de 1166, Rostaing de Cadenet, du consentement de sa femme Almoys, de ses fils Bertrand, René et Guillaume, et de sa fille Constance, cède pour le prix de 400 sols la palud du *Thor Garnier*, touchant la palud de Villelaure jusqu'à la Durance, plus d'autres terres considérables ; « étant entendu que ce que valent très probablement de plus que 430 sols les biens ainsi cédés, sera considéré comme aumône faite au couvent. » — Témoins : Pons, Geoffroy de Mallemort, Bertrand Blancard, Bertrand Aicard, Ulric moine, Albéric et Lambert convers, Giraud Amic de Sabran et sa femme, R. Gaaut et son fils, Ber. Gaaut, Geoffroy Legerat.

Alphonse, roi d'Aragon et marquis de Provence, désireux de se faire bien voir au début de son règne, transféra sa résidence de Tarascon à Aix ; puis il se mit à parcourir ses Etats, semant bienfaits et faveurs sur son passage. Etant venu visiter Silvacanne, il lui conféra divers privilèges : dépaissance gratuite sur les terroirs de Rognes et de Mallemort ; franchise à tous ses ports et en particulier à celui de Tarascon ; plus, il confirma les cinq charges de sel par semaine concédées par son cousin Raimond-Béranger. — Témoins audit acte : Guillaume Géronde, Trencavel, Hugues de Baux et son frère Bertrand, Guillaume de Montpellier, Porcellet, Arnaud de Palaon, Pons de Lambesc, Pierre et Raimond ses frères, l'archidiacre Boismond, Pons

Geoffroy de Mallemort, Bertrand de Mallemort, Pierre de Villesèche, et quatre évêques (1).

Peu après, en 1177, Guillaume de Forcalquier et Bertrand son frère accordent libres parcours et dépaissance « sur tout leur territoire ». (2) Ensuite Rémusade et ses enfants, Laugier et Bertrand « qui sont à Aramon », ainsi que Guillaume « qui est à Boulbon », donnent tous les pâturages qu'ils possèdent *ou que leurs successeurs pourront jamais posséder* aux terroirs du Puy et de Villelaure, pour la somme de cinquante sous melgoriens. — Signent à l'acte, Bertrand de Fontaresche, Pons de Lurre, Isnard de Boulbon, Alphonse Porcellet et Pierre Fournier.

Grâce à toutes ces acquisitions dont nous ne citons que quelques-unes, l'abbaye était devenue une puissance. Ce fut à son abbé, conjointement avec l'évêque d'Apt, qu'en 1182-83, deux bulles du pape Lucius III déférèrent le règlement de questions difficiles d'administration soulevées par Astorg, abbé de Saint-Victor. Le pape négligea de tenir compte à cette occasion, d'un conflit léger survenu récemment entre Saint-Victor et Silvacanne, au sujet de la cense due par l'église de Saint-Victor de Marseille.

Les largesses des princes de Baux ne tarissaient par non plus. A Raimond, donateur du nouveau monastère, avait succédé son fils Bertrand, prince d'Orange. Celui-ci prit en particulière considération l'église, commencée sur un plan trop réduit et insuffisante au double point de vue du service et de l'ensemble monumental. Heu-

(1) Archives de Marseille.
(2) R. P. Bernard.

reux et fier de parfaire l'œuvre paternelle, il fit venir des architectes et des ouvriers lombards, fameux alors comme constructeurs d'églises. — L'entreprise leur fut confiée ; et c'est à la munificence de Bertrand de Baux, qu'est due cette vaste nef aux lignes pures et harmoniques, aux assises savantes et puissantes, où les architectes de nos jours viennent encore chercher des inspirations et des modèles (1).

Désormais, l'ensemble monacal était donc achevé, avec ses services intérieurs et extérieurs ; Sylvacanne était pleinement *abbaye* selon l'esprit et la règle de saint Bernard. Il pouvait sans doute rester quelques desiderata de détail, quelque modification ou perfectionnement à apporter sur tel ou tel point de l'ensemble ; cela est inévitable ; et un siècle plus tard il paraîtra nécessaire de remplacer par un grand corps de bâtiment construit tout exprès (2), les constructions modestes maintenant affectées aux cuisines, réfectoire, dortoirs et dépendances. Ce sera du luxe, un mieux résultant d'un surcroît de prospérité ; mais l'ensemble est complet, achevé dès le XII[e] siècle ; et à sa mort, en 1181, Bertrand de Baux fut à bon droit considéré et traité comme le réel fondateur de Sylvacannne.

Par un double privilège ardemment recherché alors et bien justifié cette fois, ce prince et sa femme Tiburge héritière de la principauté d'Orange, tous deux préalablement revêtus du saint habit bernardin, purent élire leur sépulture en l'église du monastère. Un riche mausolée en marbre de Carrare leur fut en effet érigé dans

(1) Voir la description, page 57.

(2) Les bâtiments formant toute la partie nord, et dont la façade ressemble à une église.

la nef de droite, au bas, près de la grande porte, à la place même de la petite chapelle dédiée près d'un siècle auparavant par André au mystère de l'Incarnation. Les statues des deux bienfaiteurs, de grandeur naturelle, reposaient sur le monument. Bertrand, couvert d'une armure à cotes, ayant au cou son cordon et sa médaille de chevalier ; Tiburge en robe de Cistercienne. Sur les faces du tombeau, diverses scènes étaient sculptées en haut relief ; entre autres, des religieux marquant par leurs attitudes leur douleur pour la perte d'un tel bienfaiteur.

Ce beau travail, digne de ses auteurs et du prince dont il honorait la mémoire, subsista jusqu'au XVIIe siècle et fut détruit par les guerres de religion. Un peu auparavant l'avaient été de même les statues de saint Bernard et saint Benoit.

Il arrivait souvent au moyen âge, que les communautés et autres corps religieux se faisaient part, surtout entre maisons du même ordre, des morts importantes qui les concernaient. En tête d'une feuille de parchemin on rédigeait l'éloge du défunt, énumérant avec complaisance ses titres à la reconnaissance ; le tout suivi d'une demande de prières en sa faveur. Un frère convers ou même un religieux chargé de ce rouleau, partait en voyage pour l'aller présenter aux maisons de son ordre et communautés en relations avec la sienne, parfois jusques en des pays fort éloignés. En le recevant, chaque supérieur en faisait part à sa communauté ; puis la maison ajoutant quand besoin était, de nouvelles feuilles aux premières, inscrivait sur le rouleau son *titulum* ou réponse : promesse de prières, austérités, etc., aux

intentions du mort ; le tout agrémenté souvent de vers latins avec rimes et jeux de mots fort goûtés alors (1).

Les moines de Sylvacanne ne se montrèrent pas ingrats envers leur bienfaiteur. Le deuil fut grand au monastère ; et après avoir rendu à sa dépouille tous les honneurs mérités, l'abbé Raimond lui fit l'hommage inusité d'un double *rouleau de mort*. Deux frères partirent donc : l'un, porteur d'un rouleau qui atteignit 12 mètres de long, parcourut des contrés qui forment aujourd'hui vingt-six départements ; le second porteur n'en visita que onze.

Les dons ne se ralentirent pas à la mort de Bertrand de Baux, les uns pleinement gratuits, d'autres avec quelque retour ou échange. — En 1184, Pierre Pannebos, fils de Raimond, chevalier seigneur de Valbonnette, et Douceline sa femme, donnent leurs terres de *Macecotte* et de *Arimont*, pour obtenir leur place au cimetière.

Pierre, seigneur de Lambesc, déjà maintes fois donateur, donne encore en cette même année sa terre de *Cor de Brégans*, entre Villelaure et Cadenet (2), celles de *Saint-Jean de Sales, Gontard* et de *Lauron*. De plus, il concède le privilège de moudre à son moulin de Villelaure. « Pour tout cela, dit l'acte, le seigneur « abbé et les frères m'ont concédé une messe à son « autel chaque jour, pour tous mes frères et parents, « ainsi qu'un lieu pour ma sépulture ; et dès mon décès, « je leur donnerai mon cheval. »

(1) M. Léopold Delisle, le savant conservateur de la Bibliothèque Nationale, a fait une curieuse étude des principaux *rouleaux de mort* connus, en particulier de celui de Bertrand de Baux (V. aux Pièces justificatives, n° 4).

(2) V. l'acte à l'Appendice et Pièces justificatives. — Ruffi, *Hist. de Marseille*, p. 67.

A la même époque, Rostaing de Cadenet, du consentement de sa femme Almoys et de ses deux fils Bertrand et Guillaume, donna pour 1,500 écus plus deux excellents palefrois, « optimos palefridos », ses terres confinant à Lauris et à celles de Pierre de Lambesc. — Dans cet acte figurent un Pontius, *capellanus de Rocha,* et un Petrus *de Castriis*, son clerc, difficiles à comprendre. La cure étant alors à Sylvacanne, ce « chapelain de La Roque » ne peut s'interpréter que par une agglomération d'habitants déjà quelque peu importante. Quant au nom de « Castriis », nous ne voyons rien dans le pays qui y réponde.

Riche de tant de générosités et du fait aussi de leur labeur, car les moines ne laissaient pas improductif un sol généreux, universellement révérée et acclamée, la jeune abbaye voyait grandir sans cesse sa population. Les bienfaits se répandaient largement autour d'elle ; aussi accourait-on de loin s'abriter sous son giron. Gontard éait devenu une bourgade ; divers noyaux se formaient aux alentours. Ce fut à cette époque de prospérité croissante, vers l'an 1188, sous Norbert son 5e abbé, que Sylvacanne mit à exécution un projet préparé et mûri dans le silence.

Il y avait non loin d'Apt une vallée encaissée dans de hautes collines couvertes de bois, refuge inviolé des bêtes sauvages ; un ruisseau coulait au fond. On n'y accédait que par un étroit défilé portant le nom significatif de *malpasse*. L'endroit était tout à fait dans les données de Citeaux. Bertrand-Raimbaud de Simiane et Sacriste sa femme, seigneurs du lieu, furent trop heureux de le voir agréer et de pouvoir concourir à l'établissement des religieux sur leurs domaines. Tout le

monde étant d'accord pour les appeler, les conditions furent réglées bientôt ; et avec l'approbation de la maison-mère de l'institut, douze religieux sortant de Sylvacanne venaient fonder une nouvelle abbaye dans cette vallée sévère. L'abbé Norbert, accompagné du père Albéric Du Frainet, son futur successeur, voulut présider à la prise de possession par ses enfants, et bénir ce séjour qu'ils devaient moralement et matériellement féconder, auquel la dévotion populaire imposa aussitôt le nom de *Valsainte* (1).

L'abbaye de Sénanque souleva quelques difficultés au sujet de cette prise de possession, prétendant que certaines terres du nouveau domaine de Valsainte étaient de sa dépendance ; on dut recourir à un arbitrage. Les abbés de Franquevaux et de Valmagne, délégués par le chapitre général de Cîteaux, se portèrent sur les lieux, et toutes choses considérées, rendirent leur jugement ; lequel, en termes décisifs, déclare Valsainte « fille de Sylvacanne ». Un accord intervint plus tard, en 1191, pour régler les limites de ses possessions.

De son côté, le sire Tarron ne pouvait se résoudre à laisser les moines tranquilles. S'abritant derrière les noms de son frère Raimond de Châteauneuf et de ses nièces filles de Hugues de Fuveau, il leur cherchait querelle sous tous les prétextes possibles, chasse, limites, etc. Cités par lui à comparaître en justice « dans le cloître de Saint-Sauveur » le 29 avril 1193, les moines se rendirent à l'appel ; et Tarron se trouvant seul en leur présence, sans que son frère et ses nièces au

(1) V. l'histoire de Valsainte aux Pièces justificatives.

nom de qui il appelait eussent paru, ne poussa pas plus loin les choses et se laissa débouter sans débats (1).

La série des donations n'en continue pas moins. Le bon seigneur Hugues de La Roque, celui qui avait contraint son fils à « ratifier et louer de son plein gré » le dépouillement paternel, revient à la charge en 1196. Cette fois, il fait consentir sa femme au don d'une terre à Goiron, attenante à celle de Raimond de Castelnau, à celle de Tarron le parent difficile, à la fontaine de Bertrand Rabacaul et à la Font-vieille. Dans le même acte, il fait restitution à l'abbé Félix d'« un certain cheval valant 70 sous », jadis donné aux moines par son père Gautier de La Roque, « mais avec faculté de le reprendre ». Marché conclu devant l'autel, avec toutes les formes et louanges usitées, et l'investissement s'en fait : « sur le pouce de l'abbé Félix en personne ». Ce n'était pas encore assez. Un peu plus tard, se sentant près de sa fin, Hugues s'efforce de « porter remède à son âme » ; et pour cela, du consentement de sa femme Béatrix et « par la volonté de ses enfants », il fait donation en bloc de « tout ce qui lui reste de son précédent honneur » ; puis, en décembre, son « jeune fils », autre sans doute que le précédent, vient à son tour, assisté de sa mère et de sa sœur, ratifier tous ces dons et y ajouter le cadeau d'un bœuf.

En 1199 Guillaume et Rostaing de Cadenet, en reconnaissance du saint habit accordé à leur père, donnent « toute leur forêt entre Lauris et Lauron, jusqu'à la Durance ». En 1203, Raimond de Baux de Berre assigne une rente de douze deniers raimondins sur une de ses maisons à Berre.

(1) L'abbé Albanès.

Quelques achats se rencontrent avec les dons. Ainsi, en 1204 Sylvacanne achète pour s'arrondir la terre de Costelongue, sur le versant de Goiron.

Avec tant de possessions disséminées, l'abbaye ne possédait encore rien, même pas un pied à terre, dans Aix. Quand ils avaient affaire en ville, et c'était fréquent, l'abbé et ses religieux étaient obligés de recourir à quelque maison amie. Cet état de choses ne pouvait se perpétuer. Mais la résidence en ville d'une communauté *hospitalière*, ne devait être qu'un *hôpital ;* et tout disait qu'il en fallait un. On se mit donc en quête.

Justement, le Vén. Chapitre possédait un terrain vaquant, près le cimetière des pauvres, au faubourg de Saint-Sauveur. Les chanoines, représentés par leur prévot R. Cornuti, l'archidiacre R. de Puyricard et le sacristain P. Odon, s'en défirent sans trop de difficultés, heureux « de donner en aumône aux religieux une « place pour construire leur demeure » ; ils ne demandaient qu' « une part à leurs bonnes prières », part à laquelle s'additionneraient six pièces d'argent de rente annuelle. Mais à cette *aumône* était mise une condition absolue ; c'est que : « si quelqu'un de nos paroissiens « (paroisse de Saint-Sauveur) entrait au futur hôpital « avec l'idée que son admission lui donne droit à la « sépulture de Sylvacanne, ce droit n'existera jamais ».

C'était en effet une grosse affaire que celle des droits d'inhumation. Chaque communauté, chaque église régulière ou séculière avait son cimetière ou ses caveaux qu'elle réglementait, s'en faisant des revenus plus ou moins considérables, selon son importance et la vénération qu'elle inspirait ; nous en avons déjà vu maints

exemples. Aussi chacun exerçait-il une surveillance jalouse sur ses paroissiens soumis à cette réglementation ; les procès en captation de sépulture étaient fréquents ; et Sylvacanne étant un lieu d'inhumation fort apprécié, le Chapitre prend soin de parer à toute surprise. L'*hôpital de Sylvacanne* ou maison hospitalière fut donc construit, sur les terrains aujourd'hui occupés par les jardins de l'archevêché.

Vers cette époque, au commencement du XIIIe siècle, un pieux habitant de Rognes sans enfants et probablement prêtre, fit donation à l'abbaye de sa terre de *Conil* près Tournefort, pour y établir une *celle*, soit une chapelle avec maison ou hospice servant de résidence à un ou deux religieux. Le curé de Rognes favorisa ce projet si avantageux pour la partie éloignée de sa paroisse. Donation et conditions une fois acceptées, la chapelle et l'habitation furent construites ; et deux religieux de Sylvacanne, un père et un frère, vinrent s'y établir. Le *prieuré de Notre-Dame de Conil* (1) agrandit ensuite son domaine, vénéré de la population d'alentour, qui, tant qu'il dura, ne cessa de s'y porter empressée et nombreuse ; il fut englobé, en 1443, dans la saisie générale de Sylvacanne et de toutes ses possessions par le Chapitre de Saint-Sauveur. — Rognes avait donné ces terres aux Cisterciens en franc aleu ainsi qu'elle les possédait, c'est-à-dire libres de toute redevance envers qui que ce fût, même envers le souverain, qui n'en avait que le haut-domaine (2).

Il a été beaucoup disserté, naturellement, sur le nom

(1) Toutes les églises cisterciennes étaient dédiées à la Sainte Vierge.

(2) L'abbé Martin ; Histoire ms de Rognes.

de *Conil* qu'on veut faire dériver de *cuniculi*, petits lapins, dénonçant un quartier très giboyeux. Que cette étymologie soit vraie ou supposée, que ce nom indique plus ou moins clappier ou garenne, disons qu'en l'espèce le chanoine *Cuniculi*, alors sacristain du Vén. Chapitre, pourrait bien n'être pas étranger à la donation. Sans nous arrêter aux grossièretés du langage patois, disons aussi qu'à cette même époque le mot tout formé de *Conil* se retrouve comme nom en divers lieux ; à Marseille, « la balma de *Conilio* vertens ad mare in monte de La Guarda » ; un autre *Conile* dans le Var, près le Frayssinet. Quelle qu'en soit la dérivation, nous nous trouvons ici en présence d'un nom personnel.

Cependant, tous les efforts et un demi-siècle de lutte n'avaient pu exterminer entièrement l'hérésie. Rome usait en vain prédications et missionnaires ; et non seulement le bas peuple se trouvait contaminé, mais quelques princes même paraissaient peu solides. L'assassinat du légat Michel de Castelnau, à Arles, en 1208, vint jeter une lueur d'autant plus sinistre, que son meurtrier soupçonné, Raimond de Toulouse, ne put jamais être convaincu. Dans cette extrémité, le pape Innocent III après avoir usé vainement des foudres spirituelles, crut devoir recourir aux armes effectives ; et l'abbé de Citeaux reçut mission de proclamer la guerre sainte.

C'était pour les maisons de son obédience un hommage des plus dangereux ; dans le Midi surtout, si commotionné déjà, où les factions politiques doublent toujours les querelles religieuses ; mais dévouements et protections ne leur firent pas défaut. Guillaume comte de Forcalquier entre autres, se montra zêlé en faveur de Sylvacanne. Par un diplôme daté de Pertuis, le 7 septembre

1212 il prit le monastère sous sa particulière protection, lui concédant en termes chaleureux tous les privilèges et immunités qui dépendaient de lui.

La faveur se témoignait de diverses manières et selon l'occurrence. En 1213, le *moine de Valbonette* entre en discussion avec Guillaume Laugier de Lambesc, au sujet de la terre de *Goirocel ;* Raimond de Lauris, seigneur de Valbonette, pris pour arbitre, les met d'accord en donnant la terre à Sylvacanne.

Un peu plus tard Girard Trajéri, de La Roque, donne *tous ses biens ;* ensuite Guillaume de Cadenet se donne lui-même, moyennant droit à la sépulture ; — le vicomte de Cavaillon concède l'immunité sur tous ses domaines, et y ajoute la franchise de péage au pont de Mérindol.

Par un acte du 27 novembre 1220 passé en leur château d'*Albanie* (1), Hugues de Baux vicomte de Marseille, et Barrale sa femme, se déclarent eux aussi protecteurs zélés de l'abbaye ; et ils cèdent à l'abbé Pons la moitié de leur *coussou baussenc,* en échange d'une rente de vin souscrite par Bertrand, son père (2).

En 1222 intervint un curieux contrat, qui témoigne de la manière dont savaient négocier les communautés religieuses, créancières vigilantes, n'abandonnant rien au hasard, et sachant prévoir les éventualités même les plus lointaines. Nous transcrivons littéralement, faisant grâce seulement des formules surérogatoires.

« .... Qu'il soit connu de tous, qu'en l'année
« de N. S. 1222, au mois de février, je Guillaume de
« Lambesc, seigneur de Villelaure et de Trésémi-

(1) Aubagne, près Marseille.
(2) Docteur Barthélemy ; chartes des Baux.

« nes (1) confesse que dame Porcelette ma mère, pour
« la rémission de ses péchés et de tous ses parents, par
« sa dernière volonté laissa au monastère de Sainte-
« Marie de Sylvacanne, à Pons son abbé et à ses frè-
« res, dix mille sous melgoriens, que mon père d'heu-
« reuse mémoire Pierre de Lambesc lui avait assignés
« sur Villelaure, Trésémines et leurs terroirs, en ga-
« rantie de sa dot reçue en mariage. Pour ces dix mille
« sous, plus 1000 que je Guillaume ai reçus de M.*** (2),
« abbé de Sylvacanne, et de ses frères, au sujet des-
« quels je renonce à toute réclamation, recherche de
« non paiement ou non reçu, du consentement et aveu
« du seigneur G., Comte de Forcalquier, je veux de
« ma pleine et spontanée volonté, sans fraude, que les-
« dits frères de Sylvacanne aient, tiennent et possè-
« dent lesdits Villelaure et Trésémines avec leurs
« terroirs, dedans et dehors, ainsi que tous les droits
« corporels et incorporels y afférant, pendant onze an-
« nées à partir de la prochaine fête de Saint Michel.
« En telles conditions et pacte, que sur tout le tènement
« et les lieux compris, les frères et leurs représentants
« puissent cultiver, travailler, percevoir, sans excep-
« tion du moulin et des jardins, tant pour eux-mêmes
« que pour ceux autorisés par eux. Je leur abandonne
« aussi entièrement mes droits sur les chemins. »

« Sur les fruits qu'ils percevront desdits domaines,
« les frères prendront mille sous pour chacune des onze
« années. Que si dans cet espace de onze ans ils per-
« çoivent quelque chose de plus que les onze mille sous,

(1) *Tresemincæ*, village disparu, entre Villelaure et Lauris.

(2) Ce ne peut être que Michel, quoique l'abbé Albanès fasse continuer l'abbé Pons jusqu'en 1223.

« je ne veux pas que cela entre jamais en ligne de « compte, mais je le leur laisse en totalité, comme au- « mône, pour la rédemption de mes péchés et de ceux « de mes parents. — Il est dit en outre, que sur lesdits « fruits des lieux ainsi cédés, les dettes indiquées dans « son testament par feue ma mère Porcelette, seront « acquittées, lesquelles dettes se montent à 1080 sous « et 40 salmées de blé. Mais il me sera facultatif de « recouvrer à toute époque Villelaure et Trésémines, « pourvu que j'aie payé les onze mille sous au monas- « tère. Quand je les recouvrerai, tout ce que les frères y « auront apporté pourra être remporté par eux. S'ils y « ont fait de la dépense et des améliorations, construc- « tions ou relèvements, je le leur rembourserai avant « de prendre possession ; et de ces dépenses, je pren- « drai comme preuve testimoniale le serment des frères « auxquels l'abbé l'aura dévolu. Et pour ce que les « frères ou leurs représentants auraient perçu en plus « que les 11,000 sous, non seulement je ne le récla- « merai pas, mais je m'engage encore par serment, à « n'en jamais faire ni recherche ni discussion avec per- « sonne. »

« Pour mieux assurer audit monastère toutes ces sti- « pulations, je Guillaume de Lambesc en jure l'obser- « vation sur les saints Evangiles, et reçois de suite le « monastère, les frères et leurs appartenances, renon- « çant à tout droit qui me reviendrait, écrit ou coutu- « mier, canonique ou autre. Je promets en outre sous « le même serment, de ne jamais mettre les pieds sur « lesdits territoires tant que lesdits frères le tiendront ; « de ne leur faire ou susciter ni violence ni injure, mais « au contraire de les protéger autant qu'il sera en mon

« pouvoir, contre toute rapine de la part des gens de « Trésémines et Villelaure. Et comme garants et cau- « tions desdites stipulations, ont signé : Rascas ; R. « d'Orgon; Lambert de Trésémines; B. de la Tour ; « Bertrand Raynald; R. Bertrand; G. d'Estienne ; R. « de Faucon et Pons de Rascas ; chacun desquels con- « formément à la lettre de Saint Gabriel, s'engage. »

Guillaume se soumet en outre à toutes les foudres et excommunications si, n'importe de quelle manière, il venait à manquer à ses engagements ; ce dont l'archevêque d'Aix, Bertrand Cornuti, lui donne acte signé et scellé de ses armes, ainsi que le Comte de Forcalquier, lequel se réserve ses droits suzerains.

Mais on ne se trouvait cependant pas toujours en face d'un pauvre seigneur que sa dévotion ou des revers faisaient se lier ainsi les mains ; parfois on rencontrait à qui parler. Quand par exemple on se heurtait à quelque autre monastère, surtout si ce monastère avait nom Montmajour ou Saint-Victor, alors l'accord n'était plus aussi facile.

L'abbaye de Montmajour, autrement ancienne et puissante que Sylvacanne, ne voyait pas d'un œil indifférent les rivalités poindre à son entour. Ses possessions s'étendaient de tous côtés, des villages et des villes même étaient ses tributaires ; il était bien difficile d'éviter tout froissement avec un tel voisin ; les limites surtout devaient motiver des discussions. Au lieu d'éviter les occasions qui ne se rencontraient que trop fréquentes, des deux parts on se taquinait. Après une série de griefs et de récriminations, force fut enfin de recourir au jugement des arbitres.

Le prieuré de Liniers dépendant de Montmajour, re-

prochait à Sylvacanne des usurpations, des soustractions de dîmes, et chose plus grave, des empiètements sur les inhumations. Sylvacanne répliquait par des griefs qui de prime abord semblent quelque peu exagérés. Il réclamait cinq mille sous d'or, plus une amende du quadruple, pour 17 bœufs, une jument et son poulain qui lui avaient été pris ; et dix mille autres sous d'or pour « quatre trentains de brebis et de moutons que les hom- « mes d'Oppède ont enlevés par ordre de Montma- « jour ». Trente-cinq mille sous d'or pour cent trente-neuf têtes de bétail, ce n'était pas le mettre à vil prix.

On discuta, on récrimina longuement; enfin en février 1229 la sentence fut rendue. Passant l'éponge sur toutes les querelles antérieures, elle défendait qu'il en fût plus jamais question ; et Sylvacanne fut condamné à rembourser, en trois paiements, la somme totale de 350 sous royaux ; — de plus, les dimes du litige étaient dévolues pour cinq années au prieuré de Liniers.

Malgré cette satisfaction, Montmajour garda un levain de rancune ; mais ses visées secrètes ne devaient éclater que plus tard.

L'abbé Michel n'en était pas moins un personnage considérable. Nous le voyons en 1230 nommé arbitre, conjointement avec l'évêque de Marseille Benoit d'Alignano, (1) dans le litige soulevé entre Raimond Bérenger V, comte de Provence, et les Marseillais. En octobre 1231, il scellait de son sceau abbatial (2) l'acquisition de la *ferrage* (3) de Hugues de Lambesc au bourg

(1) Lignanes, ancien fief de la princesse Estienette, entre Saint-Cannat, Puyricard et Eguilles.

(2) Voir Blancard, Iconographie des sceaux et bulles.

(3) On donnait ce nom aux prairies et jardins situés dans les parties basses et arrosées des villes.

neuf de cette ville, ainsi que d'une maison attenante au château, et voisine de celle que le couvent y possédait déjà ; le tout payé 110 sous royaux. En mars 1234 Raimond Bérenger, comte de Forcalquier et marquis de Provence, lui renouvelait « à perpétuité » les privilèges et franchises jadis concédés sur ses domaines par Alphonse d'Aragon.

En 1242, l'abbé Guillaume Arnaudi voulant sans doute se montrer reconnaissant envers son bienfaiteur et oublieux des anciens griefs avec Montmajour, s'employa avec zèle à faire cesser la persécution que cette abbaye, toujours remuante et autoritaire, s'était attirée de la part du comte de Forcalquier. Il signa l'acte qui mit fin à ces scènes fâcheuses, (1) et contribua enfin à lui rallier les habitants peu soumis de la région. La même année, l'archevêque d'Aix, Raimond Audiberti, confirmait au monastère les églises de Goiron et Valbonette ; et l'abbé de Saint-Victor lui renouvelait donation des églises de Saint-Victor de Gontard et Saint-Etienne de Tresle. (2)

Nous voici arrivés, vers le milieu du XIII[e] siècle, au plus haut point de prospérité de Silvacanne. Il s'y maintiendra pour un temps, avant d'éprouver le sort des choses de ce monde qui ne sauraient grandir indéfiniment ni même se maintenir toujours. L'abbaye est maintenant presque trop riche ; l'étendue, la dispersion de ses domaines ne peuvent que lui susciter des embarras et des jalousies ; nous en avons déjà vu quelques symptômes. Ses ennemis n'osent encore se déclarer ouvertement ; elle est presque universellement révérée et

(1) L'abbé Castellan.
(2) R. P. Bernard.

crainte; mais ils deviendront moins timides en devenant plus nombreux. Et puis, dans son enceinte même, là où l'on n'entend aujourd'hui que le chant des louanges de Dieu et les invocations à sa Sainte Mère, n'est-il pas à craindre que les discussions d'intérêts temporels ne tardent pas à retentir, quand ces intérêts deviennent si considérables ! Sans attendre jusqu'à ce jour, l'œil attentif eut pu, antérieurement déjà, saisir quelques lointains pronostics. Dès les premiers temps de cette grande prospérité, du vivant même de saint Bernard, Dom Ricard abbé de Clairvaux, la plus grande maison de Citeaux, avait dû venir à Sylvacanne « mettre de l'ordre. » Il mourut inopinément dans ce voyage, et le saint qui demeuré à Citeaux, promenait au même moment avec un religieux, eut la révélation subite de cette mort et l'annonça.

Ce serait excéder notre cadre et il serait difficile, de donner la liste absolument complète des possessions venues à Silvacanne, à titre gratuit ou onéreux, par donation, échange emphythéose ou autrement. Nous ne les connaissons certainement pas toutes, et un bon nombre a du disparaître sans laisser de traces. (1) Bornons-nous à énumérer ici les localités où nous savons que l'abbaye fut propriétaire. Ce sont : Aix, Ansouis, Apt, Les Baux, Berre, Borde, Cadenet, Charleval, Châteauneuf, Cucuron, Eguilles, Goiron, Gontard, Istres, Janson, Lambesc, Lançon, Lauris, Lauron, Mallemort, Marignane, Merindol, Meyrargues, La Motte, Pertuis, Pierrevert, Le Puget, Puyricard, Puy-Sainte-

(1) Nous en donnons cependant la nomenclature aussi détaillée que possible, aux pièces justificatives ; n°.7.

Réparade, Rognes, La Roque-d'Antheron, La Rouvière, Saint-Cannat, Saint-Etienne de Tresle, Trésemines, Valbonette, Valsainte, Vernègues, Villelaure, Vitrolles.

Les donations en nature affluent également, variées à l'infini ; depuis les privilèges et immunités émanant des princes, jusqu'aux fondations de messes et de sépultures par les particuliers ; depuis les sommes apportées par les *donats* qui se donnent eux-mêmes, jusqu'à la rente annuelle de 600 anguilles que s'était volontaitairement imposée la dame de Mollèges, et aux trois livres de poivre fournies par une communauté.

Maintenant les confirmations tendent à prendre le pas sur les donations. Le temps a marché ; et soit que l'engoûment se modère, soit que de leur côté les religieux sentent le besoin de consolider plutôt que de toujours étendre, nous verrons les dons gratuits se raréfier peu à peu. D'ailleurs, les affaires ne sont pas toujours également coulantes, et force est parfois de faire quelques mécontents. Ainsi l'abbé Arnaudi recourut en 1247 à l'intervention du sénéchal de Provence, pour boucher d'autorité la prise d'un canal que les habitants de Malemort avaient creusé pour fertiliser leur terroir. Ce canal, qu'Adam de Craponne devait plus tard reprendre, allait à l'encontre des droits de l'abbaye.

En la même année, Guillaume Arnaudi obtint du pape Innocent IV une bulle curieuse et significative. Nous ne la transcrivons pas en entier vu sa longueur, mais nous en donnons les dispositions essentielles :

Après avoir confirmé à Sylvacanne tous ses privilèges et biens de toutes natures, dont il fait la longue

énumération, ainsi que des lieux où ils sont situés, (1) la bulle confère au monastère la faculté de recevoir des clercs ou des laïcs fuyant le monde, et de les garder à demeure ; puis elle continue : « Qu'aucun de vos frères « ayant fait profession chez vous, ne puisse sortir sans « la licence de votre abbé ; s'il sort, que nul ne puisse « le recevoir sans lettre de créance de vous ; car vous « êtes autorisés à fulminer contre les moines et les « convers qui oseraient le garder. — Nous interdisons « avec une spéciale sévérité, qu'aucun des biens donnés « à votre monastère, puisse être aliéné sans l'agrément « du chapitre ou au moins d'une forte majorité. — Nous « défendons qu'aucun religieux ou convers, s'engage « en affaire pour une somme plus forte que ne l'aura « autorisé votre chapitre ; « *et votre communauté ne* « *serait pas tenue du surplus.* » — Nous vous auto- « risons à vous servir du témoignage de vos frères « dans vos propres causes tant au civil qu'au criminel, « afin que votre droit ne vienne pas à succomber faute « de témoins. — Ensuite, de notre autorité apostolique, « nous faisons défense à tout évêque ou à n'importe « quelle autre personne, soit de vous amener à des « synodes ou conseils étrangers, soit de soumettre au « jugement séculier vos personnes et vos biens ; non « plus de pénétrer dans vos maisons sous prétexte « d'ordination, de cause à juger ou d'assemblée à réu- « nir. — Qu'il (l'évêque) n'empêche en rien l'élection « régulière de votre abbé, ni son institution, ni sa révo- « cation ; que si l'évêque dont vous êtes diocésains, « invité par vous avec une juste et religieuse humilité,

(1) Entre autres le lieu de « *San Genesio incannatis et Burdigol* »

« vient pour bénir l'abbé ou pour remplir quelque autre « fonction épiscopale, ledit abbé, pourvu toutefois qu'il « soit prêtre, n'en aura pas moins le droit de bénir vos « novices, et d'exercer les autres fonctions de sa di- « gnité. — Vous refuserez à tout autre évêque ce que « vous ne devez pas au votre ; ajoutant que pour rece- « voir la profession de vos abbés, soit bénis soit à bénir, « l'évêque devra s'en tenir aux rites et formes que l'on « sait usités de tout temps par Citeaux ; de sorte que « les abbés en face de la dignité de l'évêque, maintien- « nent la leur, sans avoir à outrepasser en rien les « statuts de l'Ordre. — Pour la consécration des autels « et des églises, pour l'huile sainte ou pour tout autre « fonction sacerdotale, que personne, sous prétexte de « coutume ou autre, ne prétende vous induire en frais ; « l'évêque doit vous en décharger totalement. — Nous « vous autorisons en plus, à recourir à tout évêque ca- « tholique et en communion avec le Saint-Siège, pour « en obtenir ce que vous demanderez. Au cas de va- « cance du siège épiscopal de votre diocèse, vous pour- « rez librement recourir aux évêques voisins pour les « fonctions ecclésiastiques, sans que bien entendu, il « en puisse résulter aucun préjudice pour le futur évê- « que. — Que si l'évêque ou tout autre autorité pro- « nonçait contre vous quelque sentence, sous prétexte « de dîme impayée ou à raison des dons que vous tenez « de la libéralité de vos bienfaiteurs, nous déclarons « cette sentence attentatoire à l'autorité du Siège Apos- « tolique. — De plus, en cas d'excommunication géné- « rale, il vous sera permis de célébrer quand même « dans votre monastère, tout excommunié étant exclu. « — Voulant aussi assurer votre paix et tranquillité

« pour l'avenir, de notre autorité apostolique nous in-
« terdisons « qu'il soit jamais commis de crimes ni de
« violences sur vos propriétés » (1), même quand plus
« tard elles seront divisées. — Et renouvelant toutes
« les faveurs et immunités accordées par nos prédé-
« cesseurs à votre Ordre, nous interdisons que nul
« homme se permette de troubler jamais ce monastère,
« d'en soustraire les biens, d'en retenir les abbés ou
« de les entraver dans la gestion de leur charge et de
« tous leurs droits. Le tout, sauf l'autorité du Siège
« Apostolique et la régularité de la dîme sus-énoncée.
« — Donné à Lyon, le 15 avril de l'an 1245. »

Comme si ce n'eut pas été assez de concessions, dont certaines sont faites pour surprendre quelque peu nos idées modernes, Innocent IV y revient deux ans plus tard ; et par une double lettre datée d'octoble 1247, d'une part il confirme tous les privilèges de Citeaux, puis tous ceux de Silvacanne ; de l'autre, il défend aux évêques et prélats d'interdire ni excommunier « par jalousie » les gens qui emploient les moulins de l'abbaye, soit pour moudre leurs grains, soit pour tout autre office.

Un an après, en 1248, il renouvelle la bulle, pour défendre « à tout légat » de prononcer contre l'Eglise de Sylvacanne aucune sentence d'excommunication, suspension ou interdit, sans l'exprès commandement du Pape.

Quelques dons arrivent cependant encore. En cette même année, Agnès, femme de Guillaume de Molliers seigneur d'Entrevennes, donnait son affard du « château de Puyricard », avec l'approbation des seigneurs

(1) Textuel.

Bertrand et Hugues de Baux de Meyrargues. Lequel Bertrand, peu de jours après, concède lui-même à Silvacanne et à Valsainte, libre parcours et exemption de péage sur tous ses domaines. — Acte passé à Puyricard, dans la chambre dudit seigneur Bertrand.

Vers cette même époque, le chapitre de Saint-Sauveur d'Aix attribuait une de ses stalles au poète provençal dit *lou moungé de Sylvacano* (le moine de Silvacanne), troubadour-donat très apprécié et comblé des dons de la comtesse Béatrix. Le chapitre attribua pour prébende à ce chanoine les droits qu'il tirait de l'abbaye.

C'est aussi en 1248 que l'actif et remuant abbé Guillaume Arnaudi acquérait au Puget (1) des propriétés considérables, qui devaient devenir la source de graves ennuis. Raimond de Saint-Georges commença par lui vendre tout ce qu'il possédait à Valbonette, La Roque, Mérindol et Mallemort, et de plus, dans le même acte, son bois *du Puget* et son domaine de *La Royère*. Cela ne suffisant pas encore, l'abbé acquit du même coup la part du même bois que possédait la dame Doulce. Ces deux propriétaires en possédant chacun un douzième, il en eut ainsi le sixième. Mais l'abbé ne s'en tint pas là ; ayant tant fait que d'entamer ces bois, il voulut les avoir en totalité et entra à cet effet en négociations avec les divers seigneurs et propriétaires de l'endroit.

Cela ne faisait pas le compte des gens du Puget, qui, accoutumés sans doute à user et abuser d'un domaine aussi tiraillé, accueillirent mal leurs nouveaux seigneurs les moines. Dès l'année suivante les sévices succédaient aux injures ; en 1250 on essayat de parle-

(1) *Le Puget* et *La Royère,* deux quartiers situés entre La Roque et Charleval.

menter. — Et les difficultés ne se rencontraient pas sur ce point seulement. Les usagers des moulins de Mallemort également acquis de Raimond de Saint-Georges, se soulevaient de leur côté contre Silvacanne, qui barrait les canaux dont ils s'alimentaient. Là encore, après de longues tracasseries et contestations, il fallut en venir en 1259 à un arbitrage. La sentence, qui remplit un parchemin de 1 m. 20 de long, énumère entre autres reconnaissances les *trois poignardières* annones dues au terroir de Châteauneuf.

Du moins, la protection de la famille des Baux ne se démentait pas. En 1266 s'ouvrait le testament de Bertrand, seigneur de Meyrargues, daté du château de Puyricard. Il voulait être inhumé simplement dans le cimetière de Sylvacanne, et laissait pour cela cent marcs d'argent.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE

Et des autres bâtiments de Sylvacanne

Nous sommes à une grande époque de l'histoire de la Provence, celle de l'avènement de la première Maison d'Anjou, Tout est en effervescence, le monde religieux ainsi que le monde politique ; et le roi saint Louis traversant le nouvel apanage de son frère, pour aller faire ses dévotions à la Sainte-Baume et entendre un célèbre prédicateur provençal, ne donnera pas une mince impulsion à la ferveur agitée des esprits. Les couvents ne sauraient échapper entièrement à l'influence du mouvement qui les entoure.

Avant de poursuivre l'histoire de l'Abbaye, pendant qu'elle est à l'apogée de sa prospérité, il est temps de pénétrer dans son intérieur. Pour répondre au pieux empressement de ses hotes, sa vaste enceinte n'a cessé jusqu'ici de s'agrandir ; l'ensemble des bâtiments vient d'être enfin complété, vers le milieu du 13e siècle. Entrons, et visitons le monastère pour mieux nous ren-

dre compte ensuite de la vie qu'y menait le religieux enfant de saint Bernard.

La règle cistercienne donnait un double but à la vie de ses cénobites ; la prière et le travail. Désirant les soustraire à tout contact du dehors, elle leur choisissait généralement pour retraite quelque étroite vallée entourée de hautes collines, d'où ils eussent pour unique horizon les terres de leur couvent à cultiver, et audessus le ciel, but et récompense d'un continuel labeur (1). Telles sont les abbayes de Valsainte, du Thoronet, de Sénanques, et autres.

La chapitre général de Citeaux veut que le couvent se suffise en tout à lui même, et renferme tous les éléments nécessaires à l'entretien de son personnel; moulin, four, ateliers divers, magasins, jardins etc., de telle sorte que le religieux n'ait, autant que possible, ni velléité ni prétexte de communiquer avec le dehors.

Sauf sa situation topographique qui ne l'isolait pas assez au gré de la règle, Sylvacanne était parfaitement approprié à ce genre de vie. De solides barrières suppléaient aux montagnes pour assurer la solitude ; et si sa vue n'était pas bornée de tous les côtés, le moine retrouvait du moins avant tout près de lui, le travail incessant de la lutte contre la rivière, barrière vivante mais envahissante et dangereuse. D'un seul côté, au

(1) Cette interprétation vraie nous parait plus raisonnable que celle cherchée par un auteur ascétique qui se demande : Pourquoi certains Ordres recherchaient ils les lieux bas et encaissés ? Et il se répond : Sans doute par une idée sublime. Les bas lieux étant ordinairement malsains, la maladie y est habituelle ; et par suite, le voisinage plus fréquent de la mort entretenait la ferveur des religieux. — C'est sans doute le même auteur, qui lorsqu'il rencontre des monastères sur la montagne, s'écrie du même cœur : O foi de nos pères, qui recherchait les lieux hauts pour se rapprocher du ciel !

sud, le couvent était dominé par la colline que surmontait (à 2 kilomètres environ), le château du seigneur son protecteur et ami (1), auquel il rendait bienfaits pour bienfaits, en cultivant une large part de ses pentes abruptes, aménageant, élaguant la forêt désordonnée, et en créant des chemins que nos ingénieurs modernes n'ont eu ensuite qu'à suivre. A l'est comme à l'ouest, le fouillis recommançant aux abords de Gontard et de La Roque, marquait la limite du travail et parconséquent du domaine du couvent.

La partie essentielle d'un monastère c'est naturellement l'église; A ses côtés se groupent les autres bâtiments. C'est par l'église que nous avons vu commencer la construction de Sylvacanne.

Canoniquement orientée du levant au couchant, elle présente un vaste et imposant vaisseau à trois nefs coupées par un transept, d'une longueur totale de 40 mètres sur 31 de largeur. C'est une croix latine, aux voûtes en ogive surbaissée, reposant sur des colonnes. Le sol de la nef de droite était de 50 centimètres plus haut que celui des deux autres, à raison de la pente du terrain. La grande nef était séparée par des arcades grillées des deux nefs latérales, seules accessibles au public, et ouvrant pour cela sur la façade.

Cet intérieur d'église harmonieux, éclairé seulement par une large rosace au couchant et par d'étroites fenêtres aux absides, ne présentait d'autre ornementation que de discrètes moulures; tout entier construit en belle pierre de taille, aux arètes nettes disposées par assises d'inégale épaisseur mais parfaitement horizon-

(1) Il en reste à peine quelques vestiges; les pierres en furent emportées pour construire le pont de Cadenet.

tales, il était suffisamment riche par son seul mode de construction.

Il y avait, avons nous dit, rivalité entre Cluny et Citeaux. L'esprit des deux ordres se contrariait qnant aux ornements et à la tenue de l'église comme pour les autres objets. Il faut voir avec quelle aimable ironie saint Bernard caractérise ces figures grimaçantes des églises de Cluny, leurs hideuses gargouilles et toute la fantasmagorie qu'étalaient leurs vitraux. Le bon sens cistercien réprouvait cette dégénérescence de la pensée religieuse en matière d'art.

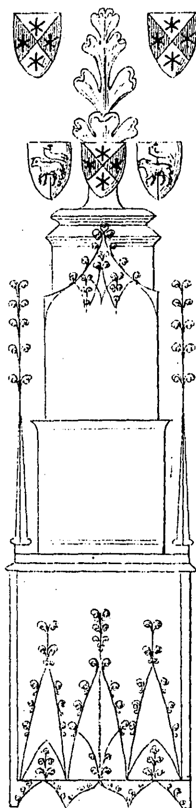
Renvoyant pour les détails techniques aux spécialistes qui les ont décrits (1), bornons nous à rappeler qu'à Sylvacanne comme dans tous les monuments de l'ordre, l'ornementation sculpturale est empruntée exclusivement au règne végétal.

Outre le sanctuaire, l'église contenait quatre chapelles, deux pour chaque nef, mais toutes les quatre faisant face à la porte d'entrée, c'est-à-dire au public. Dans le chœur, à gauche du Maître-Autel, se voyait adossé au mur un très gracieux petit monument, sorte de niche gothique finement fouillée surmontée d'un clocheton, dont la richesse de sculpture surprend l'œil au milieu de cet ensemble austère. On l'a pris pour le trône abbatial (2) ; c'était le *ciborium*, monument trés rare, sorte de tabernacle-reliquaire destiné à recevoir les Saintes Espèces. Erigé sans doute par un descendant de Bertrand de Baux comme couronnement et dernier fleuron de l'édifice, il montre encore, plusieurs fois répétée l'Etoile à plusieurs rais, blason du fondateur.

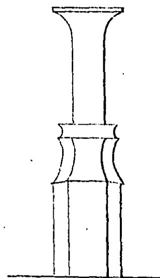
(1) Rostan, Trois abbayes, 1852. — Revoil.
(2) Rostan. — L'abbé Castellan.

Ciborium de Sylvacanne

Hauteur, 5 m 50



Place du Tabernacle disparu



Au-dessus de la chapelle du *Corpus Domini*, au levant, s'élevait un élégant clocher à quatre noles (cloches). On y montait de l'intérieur par un joli escalier en limaçon de 66 marches, encore en état aujourd'hui. Carré à sa base et surmonté d'une flèche, ce clocher était d'une grande magnificence pour son temps, et surpassait celui de Saint-Sauveur qui ne possédait que trois noles. Le tronçon décapité qui en reste surmontant le vaste édifice, ne contribue pas peu à la désolation de son aspect.

L'intérieur actuel de l'église n'est guère fait pour amender cette impression pénible. Si l'archéologue, l'érudit, se complaisent à l'examen d'un ensemble et de détails conformes aux pures règles de l'art, le visiteur moins savant demeure navré de fouler un sol dépouillé de ses dalles, bien qu'on en ait repavé une partie aux dépens de la riche toiture à écailles, un des principaux mérites du monument. Non seulement l'œil réclame en vain au temple mort quelque vestige, quelque souvenir du culte ; le regard attristé ne retrouve ni les grilles latérales, ni les banquettes de pierre qui les portaient ; tombeaux, autels, peintures, vitraux, chaire, tout a disparu. (1)

Soyons vrai. Un jour, en 1887, un visiteur heurte du pied au milieu de la grande nef une grosse pierre qui

(1) A la date de sa dernière visite à Silvacanne, le R. P. Bernard écrit : « 9 octobre 1874. — Entre le columbarium et le pilier, une fresque sur pierre de 1 m. 50 de long sur 2 m. de haut, représente la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus nud dans ses bras. La robe de la Vierge est rouge, le manteau bleu, le tout aux vives couleurs. Des têtes d'anges apparaissent au haut, et deux têtes de religieux contemplateurs dont une nimbée. Ces religieux devaient être à genoux. Le badigeon s'est arrêté à ces têtes, heureusement. La robe et le manteau semblent émaillés d'étoiles. — Ce n'est qu'au prix d'un lavage laborieux que nous avons pu reconnaître cette délicieuse peinture. Cette opération réitérée dévorera tout ; et les lambeaux existants auront disparu ! »

émargeait du sol. Il l'examine, la meut à grand peine ; puis, aidé d'un ami, l'auteur des présentes lignes parvient à adosser contre un mur, ce qui fut la statue de Bertrand de Baux , prince d'Orange , fondateur de Sylvacanne ; un tronc, le buste lacéré de heurts, sans tête et sans bras, reconnaissable à sa médaille de chevalier. (1)

Au nord de l'église et y attenant, le cloître que traversait une eau courante, était un promenoir couvert encadrant une cour carré, cimetière des religieux ; une grande croix de pierre en occupait le centre. Les quatre galeries à arcades du cloître donnaient accès au diverses parties du monastère. Au dessus des galeries, une terrasse entourée de trois côtés de hauts bâtiments, ne laissait d'échappée de vue qu'à l'ouest, où se formait peu à peu le village de La Roque.

Le cloître, dont il ne reste pour ainsi dire que la charpente ou squelette, toutes ses fines colonnettes sans exception ayant disparu, fut construit en deux temps. La partie ouest, d'un siècle environ moins ancienne que les autres, doit dater de la même époque que les vastes constructions du nord destinées aux services du réfectoire et des dortoirs. Toute cette partie des bâtiments, où se voit poindre le gothique, est plus ornementée et d'un goût moins lourd que le roman pur ; des nervures discrètes reposant sur des chapitaux à feuillage élégamment fouillé ; des fenêtres ogivales coupées par un meneau à quatre feuilles. Une jolie rosace s'ouvre sur la façade de l'immense. réfectoire, salle de 25 mètres de

(1) Le marquis de Florans, propriétaire actuel du château de La Roque nous dit avoir vu, il y a peu d'années, la tête de cette statue.

long sur 8,25 de large, qui à l'intérieur comme à l'extérieur ressemble à une vaste chapelle.

Si l'église était la partie essentielle et principale de l'abbaye, la salle capitulaire était le centre et l'âme des bâtiments claustraux. C'est là en effet que se tenait chaque jour le chapitre, là que se débattaient les affaires générales de la communauté aussi bien que ses affaires de tous les jours, et celles particulières à chaque frère. Cette salle était la plus belle du couvent de Sylvacanne. Deux piliers, l'un torse l'autre cannelé, en soutiennent la voûte ogivale. Un banc de pierre régnait tout autour; l'abbé prenait place au centre, sans que son siège eut aucune marque distinctive.

Disons le avec douleur; cette salle riche d'élégance autant que de souvenirs, aujourd'hui coupée par des cloisons, est devenue une écurie de ferme; un mulet attaché aux canelures du pilier en foule le sol, que des décombres exhaussent à la hauteur du banc. — Dans le cloître, dont les arcatures disjointes gardent encore quelques vestiges d'ornements, les fumiers se maneuvrent, recevant les herbes dénuées de poésie qui poussent dans les crevasses. N'ayons pas honte de le dire puisque cela est : un vulgaire lavoir et des loges à porcs peu soignées, occupent la meilleure place et rendent l'abord peu agréable.(L'Etat n'a jugé à propos de racheter et de sauver que l'église). Seule la cuisine avec sa vaste cheminée, a été trouvée digne par son propriétaire de conserver sa destination

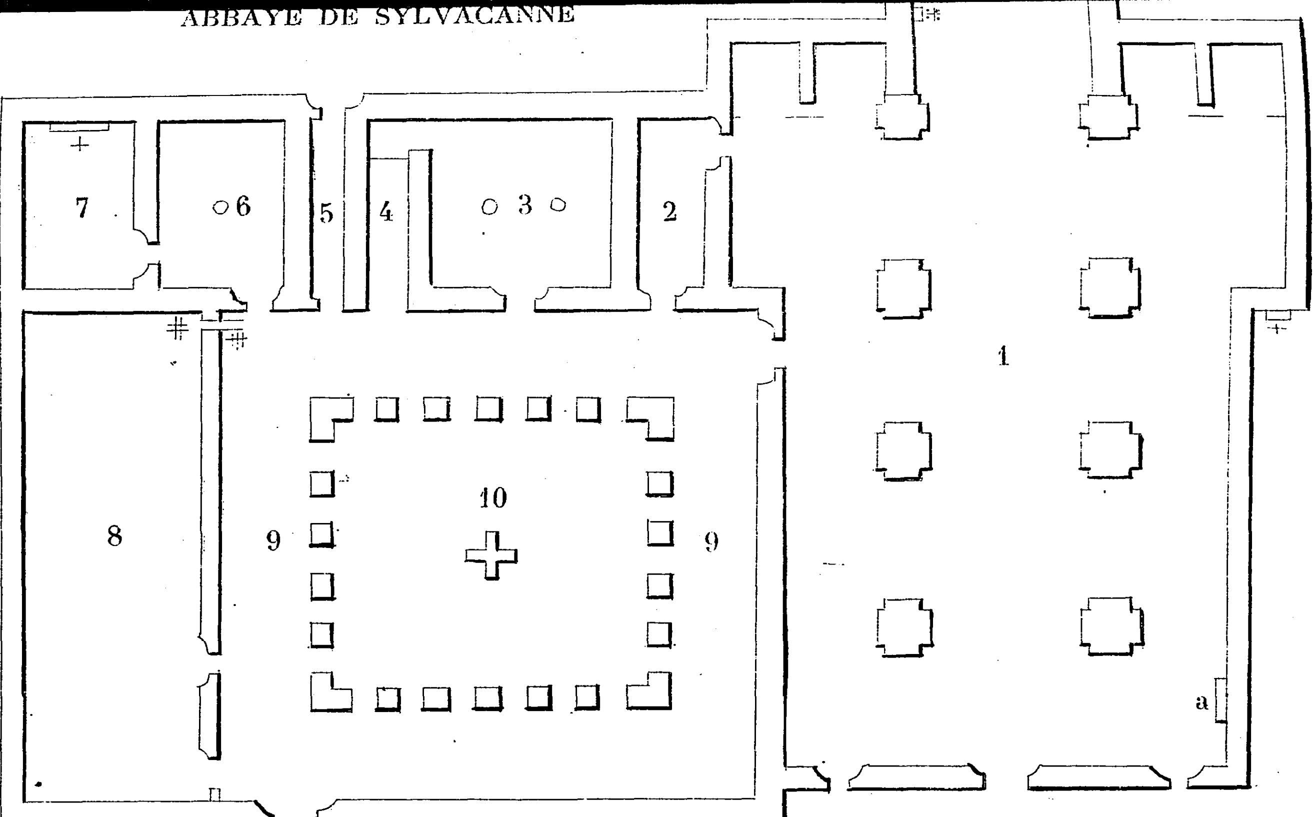
Outre ces salles principales, citons encore le *scriptorium*, bibliothèque et salle d'étude, C'est là que se transcrivaient avec un art si patient et raffiné, ces livres qui ont rendu célèbre le nom des Bénédictins. Puis, les

sacristies et autres dépendances de l'église; ensuite diverses pièces secondaires, salles de travail, de conférences, de récréation, à l'usage des diverses classes de religieux.

Les couvents de Citeaux étaient habités par trois catégories de personnes; 1° les frères de chœur, vêtus de blanc, qui travaillaient aux champs six heures par jour et passaient le reste du temps en prières. Ils étaient prêtres ; 2° les convers, vêtus de laine brune, dont les uns habitaient les *grangiæ*, fermes, les autres vaquaient aux services matériels du couvent, n'interrompant leurs travaux que pour réciter le nombre de *Pater* et d'*Ave* prescrit par la règle à ceux qui ne pouvaient assister aux offices; 3° enfin, les *Donnés*, séculiers qui se donnaient au couvent, eux et leurs biens, soit pour l'habiter et y soutenir leur dévotion au contact de la ferveur monastique, soit pour avoir part, sans quitter le monde, aux mérites spirituels de la Communauté. Il faut joindre à ces trois catégories, les enfants que leurs parents consacraient dès le bas âge à servir Dieu dans le cloître.

Attenante ou très voisine des bâtiments monastiques, mais sans y avoir aucune communication, l'hôtellerie servie par les convers, offrait aux pélerins une hospitalité large. C'est sans doute de l'hôtellerie ainsi que des ateliers et autres bâtiments de ces services extérieurs, que l'on voit à Sylvacanne les vestiges s'étendant à une centaine de mètres au couchant de l'Abbaye. Le moulin, qui devint le moulin *dirupt* quand il eut été rompu, démantelé par la rivière, se trouvait un peu plus bas, faisant suite au prolongement de la façade Est ; la belle source qui traversait le cloître, aboutissait au moulin.

ABBAYE DE SYLVACANNE



ÉCHELLE DE 0 m 0025 p. m.

1	Eglise	┼ Tour pour monter au Clocher	6	Scriptorium et chauffoir	O Pilier
2	Sacristie		7	Cuisine	⫲ Cheminée
3	Chapitre,	O Piliers	8	Réfectoire	# Percement pour recevoir les vivres
4	Grand escalier conduisant au dortoir		9	Cloître,	⧺ Porte-levis pour descendre les vivres
5	Passage pour aller aux champs		10	Préau, sepulture des Religieux	

a Tombeau de BERTRAND DES BAUX ⁜ Ciborium

La grande Nef de l'Eglise à 15 m 50 de hautr.

Il y avait aussi trois lieux de sépulture ; celle des religieux, dans le cloître ; celle des bienfaiteurs, dans l'église ; enfin un cimetière derrière l'église, à l'est, pour les séculiers.

Si considérables que fussent le monastère et ses annexes, on conçoit qu'il ne pouvait abriter le nombre toujours grossissant du personnel, moines, convers, tertiaires et donnés ; beaucoup durent s'établir aux alentours ; et leurs groupements sur divers points furent, nous l'avons vu, l'origine des bourgades voisines.

Règle. — Esprit (1)

Le monde laïque attribue volontiers au monde religieux une certaine attache aux intérêts temporels. Nous n'avons pas dissimulé que Silvacanne regardait de près aux siens, non plus que les communautés rivales ne négligeaient leurs propres affaires. Quoiqu'il en puisse être d'une tendance souvent reprochée, hâtons-nous de dire que, riches parfois de leur architecture, de leurs œuvres d'art, des splendeurs du culte, généreux en aumônes, les couvents sont toujours, pour eux mêmes, en leur intérieur, d'une absolue pauvreté ; pauvreté voulue, constante, héroïque ; témoin la Grande Chartreuse, la Trappe, Frigolet ; témoin tout monastère qu'il plaira à un laïque de se faire ouvrir. Le même supérieur de couvent qui poursuit avec habileté, qui défend avec ténacité et contre tous les intérêts légitimes de sa maison ou de son Ordre, ce supérieur se macère, jeûne et

(1) Presque tout ce que nous disons de la règle est tiré de l'abbé Moyne, historien de Sénauques.

souffre chez lui du froid et des privations, au moins autant que le dernier de ses frères.

Citeaux visait à l'extrême pauvreté, d'où simplicité rigoureuse dans l'église même et pour les cérémonies du culte comme dans tous les détails de la vie. La règle excluait les peintures (1); on pourrait ajouter les sculptures. Avec le tombeau de son fondateur, l'abbaye de Silvacanne ne contenait en fait de statues, que les deux bustes de saint Benoît et saint Bernard. Les vitraux étaient blancs, sans ornements, uniquement pour donner du jour. L'usage des cierges, regardés comme objets de luxe, était interdit; on n'en mettait que deux sur l'autel pour l'exposition du Saint Sacrement et des reliques. Deux lampes seulement éclairaient l'église, l'une dans le Sanctuaire devant le pupitre des Enfants de chœur, l'autre au bas de la nef devant celui des convers. En cas de nécessité on en ajoutait une autre dans le Sanctuaire.

La grande nef tout entière était réservée aux pères et aux frères convers ; les nefs latérales séparées de la grande par une grille de fer, avaient chacune leur entrée sur la façade pour recevoir le public, qui pouvait assister aux offices et recevoir la communion à toutes les chapelles, mais à travers la grille.

Pour défricher et exploiter plus utilement leurs biens, les moines sentant le besoin de s'attacher à la glèbe, se fixèrent sur le lieu de leurs travaux. Ils ne pouvaient sans que le travail en souffrit, revenir tous les soirs au monastère, surtout des champs éloignés, ce qui motiva l'institution des frères Convers. De là aussi les fermes

(1) Celle qui a été décrite p. 44, date des Chanoines de Saint-Sauveur.

et métairies appelées en latin de Citeaux *villæ*, *grangiæ*, qui abritaient les frères travailleurs avec leurs nombreux bestiaux. Outre ces fermes éloignées, la règle veut qu'il y en ait de plus rapprochées du monastère, même parfois comprises dans son enceinte, qui sont alors appelées *couvent des frères Lais* ; on y exerçait divers métiers. A Silvacanne, ce couvent devait faire partie des grandes constructions dont les vestiges se voient à l'ouest de l'édifice.

Quoique la piété effective de nos pères fut le principal moteur de ces institutions, l'Etat y trouvait aussi son compte et de grands avantages par l'amélioration des mœurs publiques, la cessation des guerres, l'accroissement du commerce et des choses de l'alimentation fruits de l'agriculture ; et aussi par la propagation des sciences et des arts, alors presque totalement concentrés entre les murs des couvents. De fait, comme on l'a judicieusement remarqué, les moines réguliers habitués par devoir au jeûne et à l'abstinence, travaillaient beaucoup et consommaient peu ; Ils donnaient l'hospitalité aux voyageurs et répandaient de larges aumônes, surtout dans les temps calamiteux, Adonnés à l'étude, ils copiaient des livres, et leurs maisons servaient de colléges pour y élever la jeunesse. (1). Rappelons une fois encore leurs immenses travaux d'assainissement et de défrichement.

Citeaux donnait la plus grande attention au travail manuel. Saint Bernard ne voulait laisser aucun prétexte aux accusations alors fort répandues contre le luxe des cloîtres. Critiquant sévèrement en cela l'esprit de

(1) Fleury ; histoire Ecclésiastique. — Rostan, Trois Abbayes.

Cluny, il visait à rétablir sur ses anciennes bases la régularité monastique par la prière et le travail, et réagissait contre le relachement attribué à de nombreux moines, entre autres ceux de Saint-Victor. Aussi n'était ce pas aux cisterciens d'alors que s'adressait la fougueuse diatribe du prédicateur que le roi saint Louis voulut venir entendre en Provence : « Les moines ne peuvent pas plus vivre hors de leur couvent que les poissons hors de l'eau. »

Le cistercien vivait dans le silence et la solitude. Sa journée commençait et finissait à l'église, qu'un escalier mettait en communication avec le dortoir, afin qu'il put se rendre directement au chœur dès le tintement de la cloche pour les matines. Au premier signal, il descendait d'un pas haté pour chasser le sommeil, et saluait en passant la croix placée près de cet escalier.

Levé à 2 heures du matin, à minuit les jours de fêtes, il consacrait deux heures à la divine psalmodie. Souvent la neige fouettait les vitres blanches de l'église, la tempête ravageait la forêt voisine ; la cloche n'en sonnait pas moins invariablement à l'heure réglementaire, et les religieux dominant la voix de l'orage et les rigueurs des saisons, n'en étaient pas moins attentifs à la tranquille méditation de leur chant.

On donnait au chant une importance particulière, et saint Bernard trace un corps de règle pour guider ses frères dans cette partie du service divin : « Ne trainons « pas en psalmodiant, mais chantons rondement, d'un « ton animé ; *rotunde et vivà voce*. Chantons ensemble, « nous écoutant toujours. Il ne faut point épargner sa « voix, ni estropier les mots ni les sauter. Ne jamais « chanter d'une manière efféminée, mais chanter virile-

« ment, de la bouche et du cœur. Les hommes doivent « chanter en hommes, et non point en fausset ni en « roulant leur voix comme des femmes qui se donnent « en spectacle » (1). Pour assurer la bonne direction, il y avait dans chaque couvent de Citeaux un dignitaire qui sous le nom de *chantre*, diapason vivant, imposait à tous l'autorité de sa voix et dirigeait le chœur.

On chantait Laudes à l'aurore. Dans l'intervalle, le religieux disait sa messe sans sortir de l'église, ou bien s'occupait à de pieuses lectures, dans le cloître en été, dans le *scriptorium* en hiver. Laudes était suivi de Primes ; puis les frères se rendaient à la salle capitulaire graves et recueillis, couverts de leurs capuchons ; ils se rangeaient sur le banc de pierre autour de la salle ; au milieu du banc de face siégeait l'Abbé, dont la place n'était indiquée par aucun signe extérieur. On commençait par la lecture du Martyrologe ou d'un chapitre de la règle. Les jours de fête, l'Abbé faisait un sermon ; après quoi chaque frère venait à son tour, tête découverte, accuser les transgressions dont il s'était rendu coupable contre la règle. Il se couvrait et se prosternait disant : *Meà culpà*. Mais à la confession spontanée succédait l'accusation publique. A l'appel de son nom, chaque religieux à son tour venait au milieu ; tous les frères déposaient contre lui, sans qu'il lui fut permis d'ouvrir la bouche pour se défendre ; et la moindre parole d'excuse eut été punie immédiatement de la discipline, administrée par un frère sur les épaules nues du coupable. Enfin l'Abbé lui imposait une pénitence et le renvoyait à sa place.

Avis, réprimandes, sermons, demandes d'habit,

(1) Cité par le cardinal Bona ; *De cantu ecclesiastico.*

excommunication et renvoi des incorrigibles, tout se traitait au Chapitre; la salle capitulaire donnait à la communauté sa forme et son esprit.

Le cloître, vitré en hiver, était le parvis de l'église. Là se faisaient les processions ; une croix en consacrait le préau comme cimetière; une fosse y était toujours ouverte. Le religieux ayant sans cesse sous les yeux la place qui l'attendait, priait pour ceux qui l'avaient devancé en attendant qu'on priât pour lui même. Le cloître servait aussi de promenoir. Une fontaine y était placée près de la porte du réfectoire; car la règle prescrivait une grande propreté, et le lavage des mains était obligatoire avant chaque repas. Dans les galeries et couloirs, l'Abbé seul tenait le milieu, les autres marchaient le long des murs.

A l'issue du Chapitre, les religieux se rendaient au travail, non par la grande porte qui les eut mis en contact avec les séculiers, mais par un couloir spécial. Pendant le travail, ils ne portaient que la tunique blanche et le scapulaire noir. (Le scapulaire représentait la croix). Ils passaient la *coule* avant d'entrer à l'église. A 10 heures on disait Tierce et la messe de communauté. Ceux qui étaient trop éloignés récitaient Tierce aux champs. Après, demi heure de temps libre; Sexte ; et à midi repas en commun.

L'usage de Citeaux plaçait le réfectoire parallèlement à l'église. En y arrivant, le religieux trouvait à sa place une livre de pain, dont il devait réserver un tiers pour la collation du soir, et deux plats de légumes cuits à l'eau, sans huile ni graisse. Boisson, la piquette du pays ou du vin largement trempé. Œufs et poisson, proscrits. Pendant le repas, lecture. Après le repas, une

heure de repos ; en été, méridienne ad libitum. 2 heures et demie, Nones, puis travail ; 5 heures, Vèpres puis collation ; pain, fruits ou légumes crus. Ensuite Complies. Après l'hymne et l'oraison, on prie pendant quelque temps en silence. Tout à coup, un cri de confiance et d'amour pour la Reine des cieux protectrice de Citeaux, retentit ; c'est le *Salve Regina*, chanté à pleine voix par toute la communauté réunie. Après les trois invocations qui le terminent, tous se prosternent contre terre. Le cistercien chantait le *Salve Regina* toute l'année, en souvenir de saint Bernard.

Les jours de jeûne on ne faisait qu'un seul repas, après Nones. — Coucher, à la chute du jour, de 7 à 8 heures et demie selon la saison.

Chacun à son tour devenait cuisinier et aide de cuisine. — Les moissons et les vendanges occupaient tous les bras. — Tous les services matériels de la maison étaient sous la direction du frère *cellerier*, à qui incombait la responsabilité de tout le matériel de l'abbaye.

Ce régime si dur dut soulever quelques plaintes au sein de la communauté ; car nous voyons dans un de ses sermons le saint réformateur fustiger en termes expressifs les délicats et difficiles : «...... les légumes sont flatueux ; le fromage est lourd à l'estomac ; le lait appesantit la tête ; l'eau pure pèse à la poitrine ; le chou épaissit les humeurs ; les porreaux échauffent la bile.... Qu'est-ce à dire, mes frères !.. Vous allez voir qu'il n'y aura bientôt plus ni fleuve, ni jardin, ni champ ni cellier où l'on puisse trouver de quoi vous nourrir. Eh songez de grâce, que vous êtes des religieux et non des médecins ; que vous serez jugés sur votre profession non sur votre complexion. »

L'hospitalité était de règle fondamentale à Sylvacanne. C'est ce que rappela plus tard une requête adressée au roi Robert par l'abbé Boniface (1425), où se trouve rapporté, ou peut être créé, le nom de *Salvans Guttura* (1). Ses hôtes et passagers, les indigents surtout, devaient être traités confortablement, Une lanterne placée à l'entrée du couvent servait de phare au voyageur perdu dans les ténèbres. Le portier appelé par la clochette paraissait, disait *Deo Gratias*, ouvrait, se prosternait demandant la bénédiction de l'arrivant. Puis, il allait prévenir l'abbé, qui toute affaire cessante venait accueillir le voyageur, le conduisait à un petit réfectoire placé près de la porte, et le confiait au frère hotelier chargé d'avoir soin de lui.

Qu'il nous sois 'permis de montrer par une anecdote récente, que ces mœurs claustrales se sont maintenues à peu près intactes jusqu'à nos jours.

On sait que l'abbaye cistercienne de Sénanques, près Gordes (Vaucluse), s'était il y a quelques années momentanément relevée de ses ruines. Au premier rang des vaillants fauteurs de cette résurrection était un jeune journaliste du pays, terciaire cistercien, soldat toujours militant pour son Dieu et pour son Roi ; cœur chaud, à succession ininterrompue d'enthousiasmes.

En septembre, un matin, la clochette extérieure du couvent tinte ; le portier ouvre et s'agenouille devant le voyageur prosterné lui aussi, muet d'émotion, ne pouvant que tendre sa carte. L'abbé accourt, embrasse le journaliste, qui plus à genoux que jamais, les bras en

(1) On rencontre aussi vers la même époque le nom de *Salvatoria* sans doute émanant des chanoines Saint-Sauveur *(S. Salvator)* qui n'oubliaient jamais de traiter Sylvacanne comme leur chose.

croix, implore en français en latin et en patois, malgré son affreuse indignité, la faveur immense de revêtir le saint habit.— Votre demande m'est arrivée hier, répond le très Révérend Père, elle a été une joie pour tous ; Sénanques vous doit trop, ce monastère est trop à vous, pour que nous ne soyons pas heureux que vous veuilliez être à nous. J'ai retardé de 24 heures une absence nécessaire, pour vous présenter moi même au Père Prieur et vous annoncer que vous êtes dès aujourd'hui admis aux épreuves.

L'âme exhaltée, ne pensant plus à ses huit heures de marche, X... quelques instants après baisait avec ardeur son froc et sa cuculle. Comment une exception était elle faite en sa faveur ; comment son indignité était elle ainsi accueillie au lieu d'être rejetée ? Incompréhensible !...

En recevant l'ordre d'aller bêcher les arbres qui se voient là-bas derrière le champ vert, il commence à se rappeler qu'il a dîné la veille, et en fait l'observation au frère, qui non préparé ne répond que par le silence. Hé bien, remercions Dien se dit notre novice, de daigner m'accueillir par cette épreuve si légère ; et il pioche ses arbres gaillardement. Bientôt, un certain regret lui vient de n'avoir pas insisté... Bah, midi n'est pas loin. Voilà que midi sonne. Au coup, le religieux du chantier voisin s'agenouille et prie ; X... en fait autant, prêt à prendre au plus tôt le chemin du réfectoire. Non ; le voisin s'est relevé, mais pour reprendre le travail. Inquiet, le novice vient pour l'interroger ; point de réponse ; et il réfléchit, triste découverte, qu'on est en plein carême cistercien ; on ne déjeunera qu'à 2 heures. Pour le coup, la pioche lui tombe des mains ;

l'estomac commence à primer l'enthousiasme ; il y voit trouble et bientôt n'y tient plus. Un pommier est tout près, l'arbre du péché !... Il en approche involontairement, et d'un mouvement rapide, après avoir fait disparaître quelques pommes dans son froc, il mord à belles dents au fruit défendu. Pauvre palliatif.

Enfin voilà deux heures. Cette fois notre affamé constate avec émotion un mouvement d'ensemble convergeant vers le réfectoire. On arrive ; une odorante fricassée d'oignon roussi embaume dèjà ses sens. Après un long *Benedicite*, les moines s'assiéent enfin silencieux autour de la salle monumentale ; et voici venir l'émouvante cérémonie de la coulpe, qui vu le carême se fait aux dépens du repas. Appelé par le prieur, chaque frère à son tour se lève, et après s'être accusé lui même il dévoile toute faute dont il a été témoin. Déjà le novice vient d'être dénoncé pour infraction au silence ; mais voilà qu'on l'accuse d'avoir dérobé et mangé des pommes... faute vilaine, faute énorme, un jour de carême de Citeaux !... Le Révérend Père prieur surpris, en l'absence du Révérendissime Père abbé ne peut qu'infliger la plus forte punition en son pouvoir : Le coupable quêtera sa soupe, une cueillerée de chacun, et la mangera à genoux au milieu du réfectoire, après avoir baisé la terre.

X... non sans une certaine révolte intime accepte l'humiliation ; il va déjeuner, c'est l'essentiel, et sans doute les frères se montreront généreux. La première partie de la pénitence s'exécute bien en effet, l'écuelle déborde ; la seconde, baiser le sol, est plus difficile et exige de la dextérité, Le voici à genoux, au milieu ; il prend son temps... d'un air d'ardent repentir, il élève

les mains au ciel et les croise au-dessus de sa tête ; puis en serrant vivement son froc, il prosterne son front. Mais les lois de l'équilibre, inexorables, lui font lâcher prise, et... il se voit rouler des pommes à travers la vaste salle... Scandale inexprimable ! D'un geste souverain, le révérend père prieur grandi d'une coudée, montre la porte ; X... se relève, et sa soupe à la main, s'en va à la cuisine en tripler la ration.

Il est mort en 1889, excellent père de famille, et toujours ardent défenseur du trône et de l'autel.

SILVACANNE

Période de prospérité. — Décadence. — Ruine et absortion par le Chapitre d'Aix. 1260-1455

A partir du milieu du 13e siècle, avons nous dit, la vie devient moins facile à Sylvacanne, soit que l'enthousiasme des populations tende à se refroidir, soit par le fait des moines eux mêmes. Au milieu des discordes civiles continuelles, des conflits de pouvoirs et des querelles de partis, il était déjà malaisé de maintenir intact son prestige ; il n'eut pas fallu que de graves imprudences y portassent encore de trop fréquentes atteintes.

Du moins, les bulles pontificales continuent. En 1271, le pape Grégoire X confirme et renouvelle tous les privilèges antérieurs. L'autorité religieuse s'efforçait de consolider sa suprématie ébranlée sur l'autorité civile ; elle affirmait continuellement ses droits et ses protections. En 1282 et 1283, Silvacanne reçoit du pape Martin V jusqu'à quatre bulles laudatives ou confirmatives; et ce n'était pas toujours sans besoin. L'une d'elles per-

met aux religieux de Citeaux de recueillir l'héritage de leurs parents ; l'abbé de Sylvacanne était chargé de la notifier à l'archevêque d'Aix, Rostaing de Noves.

De son côté, le vénérable Chapitre ne perdait pas de vue ses intérêts. Trouvant peut-être difficile la perception du cens qu'il avait imposé au monastère, il s'avisa, en 1275, de s'en départir en faveur du clerc Foulc Pagan un des prêtres attachés à l'église de Saint-Sauveur, comme récompense de services rendus. Par un acte qui mettait en oubli tous les droits des religieux, le Chapitre fait donation audit Pagan, de tous les revenus de l'église de « *Rocha Estaroni propè monasterium Silvacannæ* », lesquels revenus étaient de 36 émines annone, 30 livres de pain, 22 émines d'orge, 10 sous provençaux ; en un mot tout ce que le Chapitre percevait.

En 1274, une question de bornage provoque un procès de la part du seigneur et des habitants de La Roque contre l'abbaye ; conflit réglé par un compromis ratifié deux ans après.

En 1281, l'abbé Bernard Fabry recevait du Saint Siège la mission honorifique de présider à la translation dans leur chasse d'argent, des reliques de sainte Magdeleine retrouvées deux ans auparavant à Saint-Maximin (1). — Les privilèges et encouragements ne lui faisaient pas défaut en ces quelques années, nous venons de le dire. Il encourut cependant le blâme du pape, à propos de la curieuse affaire que voici.

Le seigneur Pierre du Vernègue était mort, en choisissant sa sépulture à Sylvacanne, ce dont l'abbé Fabry s'était empressé de bénéficier. Le prieur de Cadenet, de

(1) L'abbé Faillon.

qui dépendait l'église du Vernègue, s'empressa de jeter les hauts cris ; et faute de pouvoir les faire retentir jusqu'à Rome, il se pourvut du moins devant le Nonce, représenté à Aix par le juge ecclésiastique Gautier de Saint-Laurent. En conséquence de la plainte, les deux parties étaient citées à comparaître le 14 septembre, devant une commission présidée par l'archevêque d'Aix en personne.

L'abbé se rend ponctuellement, laisse sans ouvrir la bouche la partie plaignante exposer tout au long ses griefs et les reconnait exacts ; puis, quand on lui défère la parole pour y répondre : « Messeigneurs, dit-il, c'est « par pure courtoisie que je me suis rendu à votre « appel ; car, sauf le respect qui vous est dû et sauf votre « révérence, je déclare ne vous devoir ni explications « ni comptes, attendu que vous n'avez ni juridiction ni « contrôle sur moi. La preuve, la voilà. »

Ce disant, il tire de dessous son manteau un long parchemin, la bulle d'Innocent IV. Ebahie, n'en pouvant croire ses oreilles, la vénérable assemblée mande quérir en toute hâte le fâmeux théologien Navarre, docteur ès Décrétables. Celui-ci accourt, examine, scrute, palpe ; le parchemin, le texte, le sceau, tout est aussi authentique qu'explicite ; il n'y a qu'à s'incliner. Et l'abbé qui vient de reconnaître le bien fondé des reproches à lui faits, s'en va la tête haute, narguant le pouvoir régulier impuissant à se défendre, et en exigeant des excuses, dont il se fait délivrer certificat notarié.

De telles victoires sont malsaines, non faites pour rien consolider. Le Saint Siège se repentit sans doute de ses complaisances, et Bernard Fabry dûment admonesté, fut transféré à Sénanques. Mais cela ne suffit

pas à assouvir les haines allumées. Le pape Martin IV dût renouveler énergiquement ses bulles de protection, dont Silvacanne commençait à avoir réellement besoin.

En 1284 le monastère se plaint, que sous divers prétextes, des voisins ou des étrangers saisissent son bétail, même parfois de ses religieux, et les retiennent en ôtage jusqu'à réparation de griefs plus ou moins imaginaires. En conséquence, nouvelle bulle de Martin IV rappelant que nul ne doit se faire justice lui-même, mais qu'il faut recourir au juge institué à cet effet. Le pape interdit en même temps qu'on « *pignore* » ce bétail, jadis tenu pour sacré, auquel maintenant des créanciers prétendraient réclamer la sûreté de leurs droits. — Ne voulant pas garder de rancune ou peut être forcé, l'archevêque d'Aix s'empressa de promulguer cette bulle et d'en recommander l'exécution.

Mais presque au même moment, Rome est encore obligée d'intervenir pour une autre affaire. Après avoir rappelé qu'il s'est réservé personnellement toute excommunication et tout interdit applicables à Sylvacanne, le pape continue : « Ne pouvant ainsi mettre l'interdit sur « les biens des moines, certains prélats se sont avisés « de le porter, et même l'excommunication, sur les gens « qui traitent avec eux, en particulier sur ceux qui re- « courent à leurs moulins ou à leurs fours. Cette façon « de prendre la lettre des bulles équivaut à les fausser, « et à interdire de fait les fours et les moulins. »

Le 16 mars 1289 intervient un compromis avec le prieur de Saint-Pierre, au sujet des dîmes en retard dues par ce prieuré.

Montmajour semblait avoir depuis longtemps oublié de vieilles querelles. Il n'en était rien ; on n'attendait

qu'une occasion pour laisser éclater la tempête longuement accumulée dans le silence. Cette occasion trouva, en 1289, le plus futile des prétextes.

Bon nombre de chevaliers et de seigneurs provençaux s'étaient ruinés jusqu'à vendre leurs terres et châteaux, pour suivre leur roi Charles II à la conquête du royaume de Naples. La plupart de ces seigneuries, vendues à vil prix, étaient devenues la proie des juifs ou de roturiers peu recommandables, qui prétendaient en recueillir les honneurs en même temps que les profits. Sur les remontrances du sénéchal de Provence, le roi rendit un décret pour réprimer un tel abus, expulser les faux seigneurs, et aussi certaines corporations religieuses qui s'étaient permis des empiétements sur les prérogatives et sur les terres royales (1). Faute d'autre explication, nous ne pouvons rencontrer que là le prétexte de l'étonnante agression dont Silvacanne fut l'objet; à moins qu'il ne s'agit de venger une fois pour toutes les griefs qui fermentaient depuis longtemps dans l'ombre. Quoi qu'il en soit du prétexte allégué, vengeance personnelle ou sauvegarde des droits royaux, toujours est il que un jour, une troupe nombreuse de moines noirs (bénédictins), s'abat à l'improviste sur le monastère, et livre bataille aux moines blancs, qui sont jetés dehors, sauf quelques frères gardés comme otages. L'indolence sinon la connivence de la population amie du changement facilita ce coup étrange, tramé par l'abbé de Montmajour. (2).

Les clameurs désespérées de l'abbé Gautier en cette circonstance, ne pouvaient rester sans écho. Le procu-

(1) Nostradamus ; histoire de Provence.

(2) L'abbé Albanès.

reur royal accouru, se hâta tout d'abord de dresser l'inventaire estimatif des biens et du mobilier de l'abbaye, pour en prévenir la dilapidation. Après des délais inévitables, la justice suivit son cours, et le pouvoir royal se mit en devoir d'expulser à leur tour les envahisseurs.

Le 1er août l'abbé Gautier se trouvait à Aix accompagné des abbés de Sénanques, Aiguebelle, Boulbonne, Floréja, Franquevaux et Valsainte, ainsi que des procureurs de Citeaux, Morimond et Clairvaux. Tous étant assemblés dans le couvent des frères Mineurs, en présence de l'archevêque d'Arles, Rostaing de Portes, de Rostaing de Noves archevêque d'Aix, de Jean Silvestre évêque de Toulon et du seigneur Bertrand de La Roque, le notaire Bertrand Miracle dressa l'acte d'acquiescement royal donné par le sénéchal; en conséquence de quoi, six semaines plus tard, le 14 septembre l'abbé de Montmajour recevait sommation, sous peine d'excommunication, d'avoir à restituer, sans délai, à leur Ordre de Citeaux, l'abbaye de Sylvacanne elle même et les personnes par lui injustement détenues. Et le procès-verbal constate « qu'incontinent il restituait tous les biens meubles et immeubles de ladite abbaye ».

Mais il fallut du temps pour effacer les traces d'une aussi grave affaire; et l'abbé Gautier n'en devait pas voir le bout. La dernière main n'y fut mise qu'en 1291.

Les difficultés ne finissaient pas non plus du côté du Puget. En 1290, le 16 mars, l'abbé Pierre Rostagni dut conclure un compromis avec le prieur de l'église de Saint-Pierre, au sujet de la perception des dîmes. Entre temps on cherchait à se défaire d'un excédent de biens fonds qui ne donnaient que de l'embarras, Ainsi furent cédées

en emphythéose à Guillaume Goiron du Puy-Sainte-Réparade, pour une rente de 40 émines de blé, les terres que l'abbaye possédait à Saint-Estève-Janson. Cet acte passé par l'abbé Grémérius ne fut-il pas avantageux, ou les engagements pris furent-ils mal tenus ? nous ne savons ; toujours est-il qu'au bout de six années l'abbé suivant, Guillaume de Cadenet, rachetait ces terres, en payant à l'acquéreur la renonciation de ses droits. — Ce même abbé recevait de Pons Bastoni, le 13 février 1297, la fondation d'un anniversaire pour Aicelène de Villeseche, sa grand-mère.

Tout n'était cependant pas fini avec le Chapitre d'Aix relativement à l'église de La Roque ; les revendications mutuelles se perpétuaient. Après de longues discussions, l'archevêque Rostaing de Noves pris pour arbitre par les deux parties, formulait à la date du 30 novembre 1298 sa sentence, longue de 180 lignes, qui témoigne que les tabellions du 13e siècle n'étaient nullement en retard sur ceux de nos jours. Formules, répétitions, toutes les précautions phraséologiques s'y trouvent, pratiquant déjà à fond l'art de remplir beaucoup de parchemin timbré (1).

L'archevêque décida que le défaut de régularité dans le paiement des censes dües au Chapitre, n'autorisait pas celui-ci à se saisir de l'église de La Roque. En conséquence, cette église avec toutes ses appartenances sont maintenues et confirmées au couvent, le Chapitre n'en conservant que la directe. Un vicaire y sera tenu à demeure, nommé par l'archevêque sur la présentation de l'abbé. Le vénérable Chapitre recevra à titre de cens une pension annuelle et perpétuelle de 4 mesures

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 5.

annone ; et en juste compensation des pertes par lui éprouvées, il reçoit en toute propriété la maison que Silvacanne possède à Lambesc, maison habitée par l'écuyer « *scutifer* » Guillaume Dardanelle.

Cette sentence fut formulée et exécutée le même jour; séance tenante, l'abbé Guillaume de Cadenet présenta à l'archevêque en qualité de vicaire, le clerc Pons Girard, ex-recteur de l'hôpital de Carambode ; lequel agenouillé devant le chanoine délégué, en reçut l'investiture de l'église de La Roque. Et de même suite fut opérée la livraison de la maison de Lambesc,

En 1300 intervient une transaction entre l'abbé Raimond et la communauté de Rognes. Celle-ci avait de nombreux troupeaux en un quartier privé d'eau, appelé *Tra-lou-Serre* ; l'abbé leur donne accès aux sources que possédait l'abbaye, et reçoit en échange la dépaissance de la montagne du Débat.

C'est en suite de cette convention que la communauté de Rognes envoya chaque année, le 25 mars, des commissaires proclamer et faire reconnaître ce droit, devant la porte de l'église du monastère. Les commissaires ainsi délégués étaient le viguier, le premier consul, le procureur juridictionnaire, le greffier et l'huissier. La proclamation faite, procès-verbal en était dressé, que tous signaient. Cette cérémonie se maintint très exactement jusqu'à la Révolution (1).

En janvier 1302, le pape Boniface VIII renouvelant tous les privilèges de l'abbaye, interdit que ses biens fussent soumis à aucune dîme.

Le 23 octobre 1306, nouvel accord intervenu avec

(1) Martin ; histoire de Rognes ; ms.

l'archevêque, constituant pour Sylvacanne une nouvelle victoire. L'archevêque Raimond de Noves prétendant avoir juridiction directe sur l'église de Saint-Michel de Goiron, y avait institué un chapelain nommé Guillaume Achard. L'abbé Bermond soutenait au contraire que cette église, l'autel, le mobilier et le personnel, relevaient uniquement de l'abbaye. Il put l'établir pièces en main ; l'archevêque une fois de plus débouté, dut révoquer sa collation déjà faite, et de plus s'en désister par acte public, passé dans sa propre chambre à Aix, en présence du chanoine official Guillaume d'Estienne.

Tant de procès gagnés, tant de débats sont choses fâcheuses ; mieux vaudraient moins de victoires et plus de tranquillité. Cependant, de rares donations surviennent encore. En 1308, le père procureur Elie obtient de Raimond de Baux copie du testament du chevalier Pierre Raimond, qui faisait divers legs au monastère ; En la même année, la grange de Laborde était arentée avantageusement à des particuliers de Valbonette. Mais la lutte prend le dessus ; de tous côtés il faut se défendre.

D'une part, c'est Hugues de Lauris, contraint de se désister d'une reconnaissance indûment reçue pour une terre dépendante de l'abbaye ; et nous verrons bientôt sa vengeance ; de l'autre, débat plus grave, le fameux privilège du sel de Berre se trouve contesté. L'abbé Raimond est forcé d'établir le bien fondé de son droit et sa non interruption. Malgré tout, le débat se poursuit ; en 1314 on en est à une enquête, et ce sont toujours les de Baux, infatigables protecteurs, qui viennent sauver la partie. Bertrand de Baux seigneur de Puyricard, déclare que, depuis quarante ans il a toujours vu Sylvacanne en possession de ce privilège, que lui ont concédé

les comtes de Provence. Mais alors, on se retourne contre le chargement de cinq mulets, mesure mal définie, peu sûre. Là-dessus, les débats paraissent près de s'envenimer ; et pour couper court, on fixe la rente du sel à la somme invariable de cinquante muids. Accord passé en Avignon, le 1er juillet 1325, scellé de la bulle d'or du roi Robert.

Dans l'intervalle de ces longues discussions, en février 1314, le pape Clément V avait dû fulminer contre les accapareurs, tant évêques que laïques, princes que particuliers, qui se permettaient des entreprises diverses contre les biens des couvents. Quoique visant plus particulièrement le diocèse de Cavaillon, cette bulle était loin d'être sans objet pour Sylvacanne. Déjà en 1312, il avait fallu une sentence arbitrale pour régler les difficultés pendantes avec « les habitants de La Roque » ; et les entreprises n'étaient pas près de finir. Du reste, la violence régnait alors en souveraine ; partout la jalousie et la vengeance ; la férocité des mœurs ajoutait aux maux causés trop souvent par les *pestes* et autres fléaux naturels.

En 1317, quatre misérables Franciscains convaincus d'hérésie et de conduite scandaleuse, après avoir subi sans se rétracter les tortures de la question, sont condamnés à être brûlés vifs sur la place publique à Marseille. Tous les religieux notables invités à ce spectacle s'empressent d'y accourir ; et l'abbé de Sylvacanne, Raimond de Jonquières, croit faire œuvre pie que d'exécuter tout exprès le voyage.

En 1324, Bertrand de Cadenet, neveu de Guillaume, successivement abbé de Valsainte, d'Aiguebelle et de Silvacanne, fait legs à ce dernier couvent, en mémoire

de son dit oncle, de deux salmées annone, plus quinze émines annone « belle et bonne mesure de Cadenet » ; plus, six cents livres tournois pour des messes. La délivrance de ce legs éprouva des difficultés ; il fallut en poursuivre l'exécution, qui n'advint que vingt-deux ans plus tard, régularisée par un acte du 31 août 1346. Entre temps, à côté de ces dons de quelques livres et un peu de blé, il fallut recourir, le 29 août 1325, à une nouvelle transaction avec les habitants de La Roque toujours peu soumis.

Après avoir gagné le maintien de son privilège sur les salins de Berre, l'abbé Raimond de Jonquières obtint encore du roi, l'affranchissement du pont et celui des frais de taxe pour son sel. La protection devenant de plus en plus nécessaire, le 9 juin il faisait promulguer par le viguier d'Aix une rigoureuse interdiction, sanctionnée par une grosse amende, contre ceux qui laisseraient entrer leurs troupeaux sur les terres de l'abbaye avant l'enlèvement intégral des gerbes. — Avoir vu son propre bétail être l'objet d'un respect presque superstitieux, et en arriver à n'être plus respecté soi même par le bétail d'autrui !... Malheureusement, le fisc lui aussi devenait insolent ; et « Magister Isnardus Megaleni » procureur de l'abbé Guillaume de Cadenet, à la date du 28 août 1328, devait employer toute son éloquence par devant l'official d'Aix, pour lutter contre la prétention de soumettre à la dîme les biens de l'abbaye.

Son successeur, Pierre de Samson, consuma la majeure partie de sa longue administration en démêlés de toutes natures : Avec Etienne de Clappiers, abbé de Saint-Victor, au sujet des redevances imposées à Silvacanne ; avec le seigneur de Cadenet, pour la portion

d'héritage léguée à l'abbé son prédécesseur ; avec les seigneurs de Rognes, de Lauris et de Lambesc ses voisins, qui en attendant de faire bien pire, accablaient l'abbaye de sourdes vexations.

Seule la bienveillance des de Baux demeure immuable. C'est dans le cimetière du couvent, que le prince Raimond de Baux seigneur de Meyrargues, mourant de la peste en 1348, élit de sépulture, léguant une somme à cet effet. La faveur royale n'est pas non plus complètement éteinte ; elle se manifeste en de lointaines occasions. Ainsi, sur la supplique de l'abbé Samson, des lettres du roi Louis et de la reine Jeanne, datées de Naples, concédent à Silvacanne la faculté d'acquérir par don ou achat, jusqu'à la somme de 20 onces d'or par an, sous la réserve du *Jus dominium* en faveur de la couronne. En conséquence de quoi, le 21 décembre 1353, l'abbé rendait hommage entre les mains du sénéchal, dans la grande salle du palais à Aix, pour le monastère et ses possessions, savoir : les granges de Bordes, La Royère, Gontard, Lauron et Goiron.

Saint-Victor n'abandonnait pas non plus ses droits ; et en 1349, l'abbé de Sylvacanne présentait à son agrément un recteur pour l'église de Saint-Etienne-de Tresle.

Les lettres laudatives et bulles de protection, vaines formules souvent, continuent ; la reine Jeanne et son époux Louis de Tarente les renouvellent. La même année 1351, le pape Clément ordonne la restitution à l'église du couvent, de certains biens qu'on lui détenait ; sauf à elle à faire effectuer cette restitution.

Mais les jours mauvais sont venus. Des scènes sauvages désolent la Provence ; le désordre est partout. Et

comme si ce n'était assez de la méchanceté des hommes, les éléments semblent se soulever aussi pour déchaîner à la fois tous les fléaux. Le respect n'existe plus; l'abbaye a perdu tout son prestige. En 1355, des habitants de Rognes vont impunément faire insulte et violence aux moines sous les murs de leur couvent (1). En 1358, la Durance se soulève, et dans un furieux débordement, répand partout la ruine et la mort ; jusqu'à Avignon même, dont la porte principale est emportée par la violence des eaux. Silvacanne ne pouvait échapper à de tels désastres, qui réparables avec la paix, ne l'étaient plus en temps de guerre civile.

Au même moment un officier d'aventure, Michel de Cervole, surnommé l'Archiprêtre, parcourait le pays à la tête d'une nombreuse troupe de vagabonds et de soldats débandés, parmi lesquels figuraient des paysans de Saint-Cannat révoltés contre leur seigneur l'évêque de Marseille (2). Le pillage et toutes les violences étaient à l'ordre du jour de ces bandits, auxquels aucune force régulière ne pouvait être opposée, et dont l'impunité faisait école. Aussi le brigandage s'organisait-il un peu partout; quiconque s'en souciait, pouvait se faire chef de bande et assaillir les paisibles habitants. Ainsi se trouva un jour assiégé le malheureux monastère, par une troupe de forcenés que conduisaient Pierre d'Allamanon et ses deux fils. Avec ou sans prétexte, les brigands arrivant à l'improviste, enfoncent et brisent les portes ; mettant tout à feu et à sang, ces sacrilèges ne reculent même pas devant le Saint-Tabernacle. Ils pillent les vases sacrés, font butin de tout, bétail et meubles, et tuent des

(1) Nostradamus.

(2) Fauris de St-Vincent ; ms. bibliothèque Méjanes.

moines ainsi que des serviteurs ; puis par une barbarie sauvage, avant de se retirer ils incendient les bâtiments. Et ce n'était pas tout ; une autre bande aux ordres des mêmes chefs, commettait en même temps de semblables dévastations dans les fermes éloignées dépendantes de l'abbaye.

Cette exécution était sans doute une œuvre de vengeance. D'Allamanon qui s'en fit l'instrument, avait avec lui des complices autres que des malfaiteurs vulgaires ; leurs noms que nous avons déjà rencontrés, autorise cette supposition.

Dans sa détresse, le malheureux abbé Pierre Samson ne put que faire retentir les échos de ses appels au secours et à la justice. De telles violences relevaient plus de la justice royale que du Saint-Siège ; l'abbé ne s'arrêta pas à cette considération ; et soit à raison de l'éloignement du roi, de la qualité de ses ennemis ou pour tout autre motif, ce fut à Rome d'abord qu'il porta sa plainte. « Nonobstant que cette cause par sa nature ne dut pas en droit lui être portée », le pape Innocent IV s'empressa de s'en saisir, et délégua aussitôt pour en instruire, Ayméric Hugon prieur de Gastine, au diocèse de Béziers.

Sans perdre de temps, le commissaire pontifical se porte sur les lieux, et procédant à son enquête cite tous les inculpés à comparaître devant lui et devant Bernard Brugeret, procureur de l'abbé Samson, le 14 mars, « sous les voûtes de l'église Major de Sainte-Marie-des-Doms en Avignon ». Au jour indiqué, les inculpés faisant défaut, lecture est donnée du procès-verbal d'enquête ; elle constate l'effraction, la violation de clôture, le sacrilège, le vol de six pièces de drap d'or, de six ornements

sacerdotaux complets, deux calices d'argent, deux coffres remplis des ornements sacrés du culte, cent volumes appartenant à l'église; plus, des vêtements, des effets de literie, du blé, du vin, et autres *valeurs nobles*, pour un chiffre total de dix mille florins, et au-delà; sans compter des maisons incendiées, des moines, des convers et des domestiques du couvent battus et mis à mal, plusieurs même sacrilègement tués. Ces familiers ont même été contraints d'incendier les poutres et les boiseries du monastère, « ce qu'ils continuent à faire »!.; et accumulant maux sur maux, on a pillé, saccagé et brûlé en divers lieux les granges, moulins et églises appartenant à l'abbaye, pour une valeur de plus de trois mille florins.

Après un délai de dix jours donné aux incriminés pour qu'ils se présentassent, l'arrêt fut prononcé solennellement en Avignon, dans le palais archiépiscopal, le 24 octobre 1358. Il déclarait Pierre Imbert d'Allamanon d'autant plus coupable, que voisin de l'abbaye et sujet provençal, c'eut été à lui de la protéger. L'arrêt se tait sur ses deux fils; mais il nous révèle en les condamnant les principaux complices, dont le dernier assez inattendu :

« Philippe de Lambesc, seigneur de Villelaure, a « brûlé et saccagé la grange de Lauron, incendiant les « provisions et les récoltes pour une valeur de dix mille « florins et plus. — De même, le seigneur Médullion de « Saint-Saturnin de Lauris, a pris 45 bœufs qui labou- « raient, 100 vaches, 20 veaux, 40 chevaux, 15 poulains « et 13 mulets. — Rican Corvi seigneur d'Aubignac, a « pris 13 bœufs, au mépris de Dieu et de l'église. — « Tous ont agi au péril de leurs âmes et au grand scan-

« dale du peuple ».—A côté de ces coupables actifs, l'arrêt condamne les fauteurs et complices : Pierre Itier, de Rognes ; Bertrand dit Longano ; Sénarinus Boti ; et comme instigateur, un nom quelque peu surprenant, celui de « vénérable homme Artaud de Torgis, de Venelles, chanoine de l'église d'Aix ». On le voit, Sylvacanne avait allumé de ces haines qui ne pardonnent pas.

Tous les inculpés collectivement et personnellement furent interdits et excommuniés, tant à raison des faits mêmes que « pour leur désobéissance au mandat de comparution ». La dite sentence pouvait être publiée, au gré et *aux frais de l'abbé Samson et du monastère*, dans les diocèses d'Avignon, Aix, Apt, Carpentras, Marseille et Arles.

Une telle satisfaction n'était pas de nature à relever bientôt les ruines de l'abbaye, non plus que la puissance de l'abbé. Aussi, Pierre Samson fit il ses adieux à un siège impossible ; et en janvier 1359, il était transféré à l'abbaye de Champbon, au diocèse de Viviers.

Mais, soit désordre soit qu'il se crut en droit de s'indemniser, ou pour sauver quelques épaves du désastre, en secouant de ses pieds la poussière de ces tristes lieux, il n'en sortait pas les mains absolument vides. Tout dans Sylvacanne n'avait pas été anéanti ; et dans le monastère même ainsi que dans ses dépendances, il se rencontrait encore quelques menus objets et un peu d'argent à emporter. Faisant acte de propriétaire, l'abbé emballa et emporta tout ce qu'il put.

Son successeur, Arnaud de Spaleto, prit à cœur une tâche ingrate, et maintint pour un moment un semblant de vie dans ces ruines. Il collationna dès sa première année une chapellenie, pourvut à la cure de La Roque,

se débattit contre les habitants, et le 2 mai 1362, fit valoir le testament de Ferrier de Saint-Chamas, auquel le couvent était intéressé. Découragé à son tour sans doute, Arnaud de Spaleto suivit ensuite la voie de son prédécesseur, qu'il remplaça à Champbon comme il l'avait remplacé sur les bords de la Durance. Il l'imita même trop.

Le peu de moines restés à Silvacanne n'avait cessé de réclamer contre les détournements opérés par Samson. Jusqu'à leurs bulles et chartes de privilèges avaient été détournées ; et les malheureux dépouillés versaient des larmes amères sur leurs quelques volumes, leurs rares florins, leurs ornements d'église, leur misérable literie disparus ; l'abbé de Spaleto était l'organe naturel et dévoué de ces lamentations. Le temps ou l'occasion lui firent-ils défaut pour les voir aboutir ? Peut-être ; et à son départ en 1367, son successeur Pierre Giraudy les relevait à son tour, d'une voix et avec une énergie nouvelles. Mais une fois Arnaud de Spaleto installé au Champbon, les choses changèrent d'aspect à ses yeux : Au lieu de clamer des revendications, c'était maintenant lui qui les recevait ; et soit qu'il jugeât bon de garder, soit qu'il ne se crut pas le droit de disposer d'objets, que par le fait il avait trouvés établis dans sa nouvelle résidence, il laissa crier. Les plaignants exaspérés devant cette surdité volontaire crièrent si fort, qu'à la fin ils furent entendus par le légat du pape à Avignon, Philippe de Cabassolle évêque de Cavaillon. Celui-ci commis à cet effet, informa et fit justice, en partie du moins, au bout de huit années, en avril 1367.

En 1364 un froid excessif avait causé de grands ravages dans le pays. Non seulement les récoltes mais

beaucoup d'arbres périrent, entre autres les vignes et les oliviers. L'abbaye traversa encore cette rude épreuve; elle végéta sans se relever, attendant les rares secours envoyés par la Providence. C'était toujours la famille de Baux qui s'en faisait le premier instrument. En 1364, le 17 mai, Antoine de Baux d'Avellin lègue mille florins pour se faire inhumer dans le cimetière; legs qui ne put être réalisé que dix ans après ; mais son frère, François de Baux seigneur d'Aubagne, en soutint avec énergie la revendication ; et son parent et héritier Bernard de Lambesc, dans son testament du 7 octobre 1384, ratifie et fait exécuter le legs. Dans l'intervalle, l'abbé Girard poursuivait et récupérait non sans peine, sur Roger abbé de Fontenay, autre couvent cistercien, une rentrée de neufs florins d'or dont le besoin n'était pas niable.

Tout cela n'arrêtait ni la dérive ni même la détresse; quelques minces aumônes, des aubaines de hasard, parviennent à empêcher l'écroulement d'un mur, à boucher quelques trous aux toits, mais n'arrivent à soutenir ni l'édifice ni ceux qui y vivent. Comment dans ces conditions, l'abbé Jean Salsine put-il, en 1400 le 17 septembre, acheter une maison à Rognes ? qui forçait cette acquisition, alors que le monastère, à peu près abandonné, ne pouvait subvenir au service divin, nous l'ignorons ; et nous voyons ce même Salsine, le 27 avril 1407, contraint de vendre une croix de vermeil garnie de reliques et pierreries, pour acquitter la quotité de 63 florins d'or à laquelle avait été taxé Silvacanne, dans la répartition des 10,000 imposés par le Pape aux diocèses d'Aix, Arles et Embrun. Quatre ou cinq ans auparavant, le roi Louis II, comte de Provence, avait

bien une fois encore renouvelé les privilèges ; ce n'était plus là qu'un vain mot.

A la même époque, avril 1407, Salsine fut chargé de relever d'excommunication Pierre d'Allamenon, « pourvu qu'il eut payé ». Cette condition essentielle était-elle bien accomplie ? Il est probable qu'on se contenta d'un à-compte ; le pauvre abbé devait acquitter lui aussi, *sous peine d'excommunication,* les 63 florins imposés par le Saint-Siège ; il les faisait venir d'où il pouvait, comme il pouvait. Dans l'acte de vente de sa croix, il déclare que, « ne voulant pas aller en enfer ni être enterré hors de la communion des fidèles, ayant son abbaye ravagée par les malheurs publics, ne possédant plus rien au dedans ni au dehors, il vend pardevant notaire » cette croix, à Bertrand de Montauban curé de Cadenet, qui en donne reçu et paie comptant.

Le 14 mai 1413, l'abbé Jean Salsine présente un recteur pour l'église de Saint-Etienne de Tresle ; c'est son dernier acte d'administration ; après quoi, découragé, il abandonne la partie, et s'en retourne à l'abbaye de Valmagne d'où il était venu.

Après lui, il ne se trouva personne pour se charger des fonctions abbatiales ; et un simple administrateur, Bertrand Séréni, y fut nommé à un titre subordonné, de 1415 à 1420, époque à laquelle Boniface de Carcès abbé de Valsainte, accepta d'endosser encore l'abbatiat de Sylvacanne.

Le poste, à quel titre que ce fut, n'était guère enviable, il faut l'avouer. Un terrible fléau, la peste, était venu en 1416 s'ajouter à tous les autres maux. « A « grand peine, dit Nostradamus, demeura-t-il le tiers « du peuple ; les champs et les territoires étaient en

« friches, déserts, sans bétail..... ; prez et vergers
« étaient au premier qui les occupait ; et, chose plus
« étrange, les terres pour n'avoir estées entretenues de
« fossez demeuraient tellement gastées de pluies et
« ravinées, qu'elles furent totalement réduites en lacs,
« estangs et paluns. » (1)

Dans de telles conditions, en cette même année 1416, Elzéar de Pontevès seigneur de La Roque, n'en intentait pas moins un procès à l'abbaye décapitée et ruinée ; il s'agissait des pâturages de Bord. Du moins, les seigneurs de Lambesc continuateurs des de Baux, désireux d'effacer la récente incartade d'un des leurs, maintinrent-ils leur bienveillance. En avril 1420, Philippe de Lambesc lègue encore une cense sur ses terres de Villelaure.

L'acceptation et la venue de Boniface de Carcès ne pouvaient suffire à relever une situation perdue. Tout conspirait pour la ruine ; et Silvacanne ne faisait que partager un sort commun à la plupart des couvents et monastères. Valsainte ne vivait à peu près plus ; la ruine du Thoronet était consommée.

Ne pouvant subvenir à tant de détresses à la fois, le Chapitre général de Citeaux eut l'idée de confier Sylvacanne à la protection et aux soins d'une sorte de conseil de tutelle, composé de clercs et de notables qui voulussent bien s'y intéresser. Il fit donc appel aux dévouements et fut entendu. Les abbés de Valsainte, Sénanques et Franquevaux, le frère Eustorge Fabre, moine de Champbon, et les « vénérables hommes » Esprit Marcellin, Rolland Rollandin, Jean de Ravenel (ou Ravaneau), Jean Brigand, Guillaume Vincent, Jacques

(1) Nostradamus, hist. et chron.

de Verseil et Baudet Boër, tous habitants d'Avignon, réunis en syndicat, reçurent pleins pouvoirs pour agir au mieux des intérêts de l'abbaye. (1)

Antoine de Boniface de Carcès, qui n'en portait pas moins le titre d'abbé, homme instruit et de valeur, se donnait personnellement beaucoup de peine ; mais les éléments faisaient défaut, la lutte était impossible. Après des tentatives diverses, ce qu'on trouva de plus à-propos à Citeaux comme à Avignon, fut de réunir deux détresses en une, dans l'espoir que le peu d'éléments vitaux qui pouvaient subsister de part et d'autre, par leur réunion pourraient peut-être se ranimer ou du moins se soutenir.

Valsainte, fille de Sylvacanne, était tombée dans un état peut-être pire encore que sa mère. Boniface de Carcès depuis qu'il en était sorti refusait d'y remettre les pieds, malgré les objurgations du Chapitre général. D'ailleurs il n'y avait plus rien d'habitable ; un procès-verbal du 25 juillet 1425, constate que les bâtiments « sont tombés en ruines au point de n'abriter plus que les bêtes immondes et sauvages, sans qu'il soit possible d'y célébrer le culte divin », tandis qu'il pouvait l'être à Silvacanne, qui, mieux situé d'ailleurs et plus à portée des secours, possèdait encore des constructions importantes. En conséquence et considérant « que Valsainte issue de Sylvacanne en dépend », du consentement de Citeaux, l'abbé de Sénanque, syndic du conseil de tutelle, prononça l'incorporation de l'une à l'autre abbaye, avec toutes ses appartenances et dépendances.

Mais telles n'étaient pas les vues de Boniface, qui loin de se soumettre, s'opposa carrément à cette union.

(1) Acte du 14 septembre 1423 ; rév. P. Bernard.

Ses menées aboutirent à ce qu'elle demeura purement nominale, sans être jamais réellement affectuée ; en sorte que Valsainte, tombée bientôt en commende, végéta dans son isolement et mourut lentement d'une agonie de deux siècles. (1)

Ce fut pourtant à ce semblant d'union, que l'abbé de Sylvacanne dut d'obtenir de Louis d'Anjou, roi de Naples, des lettres confirmatives de privilèges avec droit de haute justice et pouvoir d'instituer des officiers à La Roque et à Gontard. (2) Aussi à la mort de ce prince, le révérendissime abbé de Citeaux autorisa-t-il la célébration d'un service annuel en sa faveur.

Tant de calamités, tant de luttes, ne désarmaient pourtant pas tous les adversaires. Le Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix veillait. Il avait pris soin de faire constater régulièrement l'arriéré de plusieurs annuités des censes dues pour l'église de La Roque. Tout à coup, démasquant ses batteries, il met la main sur sa proie. Le 16 novembre 1430, le chanoine administrateur Pons de Verdun recevait sa procuration, avec ordre de saisir « l'église de La Roquette (3) mouvante de sa directe, et tombée en commise faute de paiement de la rente de quatre émines annone. »

Abimé sous ce coup inattendu, le malheureux Boniface dut disparaître et s'effacer pour un temps. Mais le croirait-on ? toutes les charges incombant à sa double qualité d'abbé de Silvacanne et de Valsainte, continuèrent à peser sur ses épaules..... et toujours sous peine d'excommunication ; ni Citeaux, ni Rome n'avisaient à

(1) V. pièces justificatives, n° 6.

(2) Claude Sobolis, ms.

(3) La Roque fut appelée *La Roquette* pendant environ deux siècles.

l'alléger. Faute d'autre recours, il alla porter ses lamentations au Concile assemblé à Basle, en 1436. « Ecrasé par les fléaux, guerres, pestes, qui ont ravagé « nos contrées, où faut-il que je prenne pour faire face « à mes obligations, payer mes dîmes et mes charges ? »

Le Concile reconnaissant le trop bien fondé de ses plaintes, mais ne pouvant lui rendre tout ce qu'il avait perdu, l'exonéra du moins de la plus grande partie de ses redevances.

Tout n'en croulait pas moins. En 1440, Sylvacanne était à peu près aussi inhabitable que Valsainte. L'abbé, un seul moine avec un serviteur, se voyaient chaque jour près d'être ensevelis sous ces immenses bâtiments minés par les débordements de la rivière. Dans ces conditions, Boniface jugeant tout espoir perdu, abandonna lui aussi une position intenable. Un administrateur laïque, Jean d'Archimbaud, conseiller et ami du roi René, en reçut la commende ou gérance provisoire, ainsi que de Valsainte, et en cette qualité obtint pour la dernière fois le renouvellement des privilèges, y compris celui du sel de Berre.

Enfin voici venir le dernier abbé régulier, Jean du Bouchage. Malgré ses vœux d'obéissance et de pauvreté, et quelles que fussent les promesses de secours qu'on pouvait lui avoir faites, la place, il faut l'avouer, était impossible ; et à peine entré en possession, le nouvel abbé de Silvacanne-Valsainte s'en désaffectionna. Les chanoines de Saint-Sauveur qui ne le perdaient pas de vue, devinrent promptement les confidents de ses peines peu secrètes ; de part et d'autre on s'écouta, on se rechercha ; et sans peut-être le vouloir, Jean du

Bouchage se trouva bientôt engagé dans une négociation, qui n'allait à rien moins que la cession à titre onéreux, c'est-à-dire la vente, non seulement de ses fonctions abbatiales, mais de l'abbaye elle-même, avec tout ce qui lui appartenait, meubles et immeubles. Si incroyable que cela puisse paraître, ce traité ainsi débattu entre les parties, fut présenté à Rome et sanctionné.

Ce fut donc « du consentement du Pape » que, à la date du 8 août 1443 (1), l'abbé Jean du Bouchage signait avec « vénérables et égrèges hommes Pierre Habert sacristain, Louis Pitois, Guillaume Habert, Pierre Veillon, Foulc Reinaud, Pierre Gastinel et Joseph Reboul, chanoines de l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix », l'annexion de l'abbaye de Silvacanne audit Chapitre.

L'abbé vendeur n'avait pas négligé ses intérêts personnels dans le débat de cette grosse affaire ; à ce point qu'ils semblent avoir été la cause déterminante de sa conclusion. Le traité lui concède à lui personnellement Jean du Bouchage : 1° une rente annuelle et viagère de quarante ducats d'or, payable par semestre ; 2° l'affectation à lui abbé, de tous les dons qui obviendraient à l'abbaye dans l'année courante ; 3° la faculté de faire labourer à son profit, autour de l'église de Sylvacanne, tout ce que pourront labourer quatre bœufs, mulets ou mules ; 4° faculté d'entretenir gratuitement 25 têtes de bétail gros ou petit ; 5° un logement convenable dans le monastère pour lui, son service et son bétail ; 6° l'entretien et la table ordinaire d'un moine ; 7° enfin, quand

(1) De Haitze dit par erreur : 1444.

il lui plaira de se rendre à Aix, il sera logé au Chapitre et y recevra la ration de pain et de vin d'un prêtre.

On le voit, les négociateurs avaient su trouver avec l'abbé des arguments péremptoires. D'autres intérêts, par exemple, se trouvaient traités un peu légèrement. Ainsi, les deux pauvres religieux si mal abrités avec lui sous les ruines du couvent, passaient au rang des quantités quelque peu négligeables ; le Chapitre leur assignait un asile, comme si Citeaux n'existait plus.

A Rome, on avait d'un commun accord exposé que, grâce aux malheurs des temps et surtout depuis les dernières inondations, ni Silvacanne ne pouvait se soutenir, ni le Chapitre lui-même, appauvri et affaibli, faire faceà, ses obligations. On déclarait que, d'une part, l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, à laquelle étaient attachés vingt bénéficiers dont un prévôt et un archidiacre, en était réduite à manquer de prébendes pour deux ou trois dignitaires, et le culte souffrait de cette pénurie ; — d'autre part, les revenus totaux de Sylvacanne, cette abbaye qui jadis abritait douze religieux prêtres et de nombreux serviteurs, se trouvaient réduits à cinquante livres tournois. Il y avait donc urgence à consolider par leur union, deux entités que leur isolement conduisait fatalement à la ruine.

Le Pape Eugène IV adopta ces conclusions dans sa bulle du 14 janvier 1444, qui chargeait le chanoine Pierre Veillon, « prévôt de l'église de Marseille », de procéder à « l'annexion et incorporation ». Le Chapitre se hâta de remplir les obligations fiscales envers le Saint-Siège, qu'il importait de ne pas mécontenter ; on tomba promptement d'accord à 45 florins d'annates, qui furent soldés aussitôt, et dont on se fit donner quit-

tance par la Chambre Apostolique, à la date du 25 janvier 1444.

Ces préliminaires réglés, le prévôt Pierre Veillon procéda à une enquête dont le résultat ne pouvait être douteux. Elle était terminée le 6 mars ; mais les formalités indispensables aux administrations de toute époque retardèrent au 24 avril la rédaction de l'*instrument*. L'abbaye, compris ses possessions et biens de toute nature, était « incorporée » au vénérable Chapitre, moyennant les *avantages* sus-énoncés, soigneusement spécifiés, en faveur de Jean du Bouchage.

Après un sérieux examen de l'état des bâtiments, fait par maître Jean Noguetti maçon, le prévôt commissaire P. Veillon assigna les parties et les témoins à se trouver devant la première porte, pour entendre la sentence, laquelle fut lue *sur une grande pierre servant de tribunal,* « à la manière des ancêtres ». Après la lecture il s'avança vers l'église, tenant le prévôt du Chapitre par la main ; et y étant entré précédé de la croix et au son des *campanes*, il le fit asseoir au siège abbatial, comme prise de possession (1).

Etaient témoins et signèrent au procès-verbal de la cérémonie : Jean Colrati, procureur du vénérable Chapitre ; Joseph de Villario, moine de Silvacanne ; Gaucher Colui, procureur ; Pierre Gabriel ; Joseph Robolli, chanoines ; Guillaume Fabri, bénéficier perpétuel ; Louis Laugier, vicaire perpétuel du château de Rognes ; Jean Mercier, prêtre du diocèse d'Evreux, curé du château de Lauris ; Jean Buzot ; Perrinet Petitpas ; Jean Noguetti maçon, habitant d'Aix.

Le monastère était cédé portes fermées, avec tout

(1) Porte, notice ms.

son contenu. On dressa un inventaire minutieux du mobilier qui s'y trouvait, lequel figure à l'acte ; savoir :

Sur le maître autel du « jadis monastère », un missel ; un chevalet à porter le livre ;

Un ornement sacerdotal complet en soie jaune, aube, amict et accessoires ;

Une custode en laiton dans laquelle repose le corps du Christ, avec une enveloppe de coton bordurée ;

Un calice en argent avec sa patène fendue ;

Une petite caisse en bois garnie d'argent doré, cassée, contenant quelques reliques ;

Deux reliquaires en laiton avec diverses reliques de saints ;

Une brasière « cremeria » de bois, avec de nombreux accessoires ;

Une petite image de N.-D. et J.-C. en albâtre ;

Un grand et beau rétable ;

Un autre semblable, des vignerons (?);

Une croix de laiton sur son bâton ;

Sur le même autel, trois nappes ;

Une pièce d'étoffe dite de pourpre ;

Une autre pièce de pourpre apposée à l'autel ;

Trois grands candélabres de fer ;

Derrière ledit autel, une grande armoire ;

2° Dans la sacristie de ladite église :

Une chasuble de bocassin blanc, munie de ses amict, manipule et cordon ;

Une autre chasuble de soie rouge, accompagnée de même ;

Une autre blanche ;

Trois autres blanches, sans leurs accessoires ;

Une autre chasuble de futaine blanche ;

Une autre de futaine jaune, munie de son amict blanc, étole, manipule et cordon ;

Une grande caisse « captia » vide ;

Une autre petite caisse contenant les pièces et écritures des droits dudit monastère ;

Divers livres à l'usage de ladite abbaye, au nombre de 81, tant annotés que sans notes.

3° Dans ladite église, une caisse vide en bon état ;

Une pièce de toile blanche à ornements noirs, tapissant le mur près le grand autel ;

Dans le chœur de l'église, un bassin en fer « latrina » ;

4° Dans le cloître, une table à manger avec ses allonges « standonis » ;

Deux plats d'étain « stamma » ;

Une clochette ou « metallia » pour appeler le monde à table ;

Une pioche « eissade » et un eissadon ;

Une petite serpette « pestatoria » ;

Une hache ;

Une autre eissade ;

Une scie ;

Une dolodoyre ;

Une hache à couper les nœuds (passe-partout) ;

Deux « beyronias » (?);

Une grande faulx « olame » ;

Un petit marteau ;

Une meule à éguiser.

5° Dans la cuisine, un grand dard ou broche ;

Une grande crémaillère, « sive cumascle » ;

Une grande poële à frire « sartaginam » ;

Une autre poële plus petite ;

Un chaudron « cacobum » ;

Un grand blutoir « bruscam » à rendre le pain « purgum sine bladio » ;

Un broc d'étain « pitalsum » ;

Deux bassins de peu de valeur ;

70 ruches à abeilles ;

Un « crucibulum » (?)

Une nappe ;

Une petite chaise à s'asseoir ;

Une salière d'étain.

6° Dans la dépense : une barrique à fouler ;

Un pétrin « mastre » ;

Une scie non montée ;

Un gros billot « bruscam » ;

Deux tables à porter le pain.

7° Dans la chambre de l'abbé : 1° un bois de lit, un coussin de plumes, deux petites couvertures, deux draps de peu de valeur ;

Une table à manger avec étançon et deux petites rallonges.

8° Dans la chambre du frère Etienne, moine : un bois de lit ;

Deux petites couvertures, deux oreillers de plumes.

9° Dans la chambre de Jean, clerc de l'abbé : un bois de lit ;

Trois petites couvertures de lit « flaciats ».

« Lesquels objets ainsi énumérés, ont été désemparés aussitôt en présence des témoins susnommés. »

La détresse s'étale bien ici dans toute sa hideur. Où sont les riches étoffes, les gras bestiaux, les provisions plantureuses ? Tout a disparu, tout est anéanti. Deux ou trois chasubles en futaine, une patène félée, voilà avec quoi se célébrait le culte, dans cette église qui

excitait jadis tant de jalousies. Et si les misérables habitants de ces ruines couchent sur les plumes de leur ancienne basse cour, il ne reste plus un tonneau dans leur cellier, ni peut-être un pain, sur la planche minutieusement consignée dans l'inventaire. Quand le dénûment atteint à ce degré, on excuse les préoccupations d'ordre temporel qui, dans ce débat entre réguliers et séculiers, paraissent primer sensiblement les préoccupations d'ordre religieux.

Tout dans la procédure semblait donc bien prévu et accompli. Les parties contractantes s'étaient taillé leurs parts chacune à sa convenance, et l'union ainsi soudée aurait dû être infrangible. Malheureusement elle ne satisfaisait pas tout le monde. Citeaux, avec qui on n'avait pas compté ; les deux frères un peu trop négligés ; de nombreux autres intérêts encore s'agitaient.

Non content de fulminer ses anathèmes, Citeaux en appela à grands cris à Rome, où son procureur Jean de Fosseneuve poursuivit avec chaleur la cassation d'une procédure si offensante et préjudiciable. Une telle affaire n'était pas d'ailleurs sans soulever de nombreuses difficultés. Un des principaux motifs invoqués pour la cassation, était la qualité même du commissaire enquêteur, Pierre Veillon, qui chanoine attaché au Chapitre de Saint-Sauveur, se trouvait être juge et partie en la cause.

De son côté, soit remords, soit qu'on ne se fut pas pas assez empressé de le satisfaire, le vendeur Jean du Bouchage lui-même, ne tarda pas à revenir sur son œuvre. Mieux que personne il en pouvait connaître les dessous, et s'en fit le plus ardent dénonciateur. Le pape

Eugène IV saisi de l'appel étant mort, son successeur Nicolas V prêta l'oreille ; et « sur la supplication de Jean du Bouchage » ainsi que de l'abbé de Citeaux, il lançait le 25 janvier 1449, une bulle cassant et mettant à néant comme obtenue par des informations erronnées, « l'état de ruine ayant été exagéré », celle de son prédécesseur Eugène IV. Et de même suite, l'évêque de Marseille Nicolas de Brancas était nommé abbé commendataire de Silvacanne *rétabli dans sa dignité* et dans tous ses privilèges. C'était tout ce qu'avait demandé Citeaux.

Nicolas de Brancas, bien que non tenu à résidence, était pour Silvacanne un protecteur puissant et très capable de faire sortir l'abbaye de ses ruines ; il accueillit avec soumission une faveur et une charge nullement ambitionnées. Homme doux et pacifique, il était loin de prévoir les ennuis qu'il allait y trouver. Mais les vénérables chanoines, adversaires tenaces, n'étaient pas prêts à lâcher ce qu'ils croyaient si bien tenir ; même, la partie devenait pour eux d'autant plus intéressante, qu'ayant perdu Silvacanne simple *bénéfice,* ils le recouvreraient relevé par l'acte récent d'Eugène IV, et rétabli dans *toute sa dignité et ses privilèges abbatiaux.*

Revenant à l'assaut avec ardeur, ils obtinrent d'abord que l'examen de la cause fût remis à l'un des auditeurs du Palais. Celui-ci en conséquence cita les parties à comparaître le 5 mai 1450. Mais le Chapitre ne poursuivit pas cette voie de procédure qui l'aurait perdu (1); et se ravisant, il se retourna du côté de N. de Brancas, cherchant à obtenir son désistement moyennant com-

(1) L'abbé Albanès.

pensation. L'évêque peu fait aux intrigues, ne résista que faiblement ; et le 19 novembre 1453, recevant la première dignité de l'église métropolitaine, soit la prévoté de Saint-Sauveur d'Aix avec ses revenus, il remettait au Chapitre, dont il devenait ainsi membre, la bulle de commende de l'abbaye de Silvacanne ; laquelle bulle le Chapitre ainsi investi, se hâtait de saisir et d'enfermer dans la cassette de ses archives (1).

L'affaire en resta là tant que vécut Nicolas V ; cisterciens et chanoines ne jugèrent pas à propos de l'évoquer. Mais à la mort de ce pape, Calixte III son successeur en fut saisi à nouveau. Jean de Retz, le procureur du Chapitre, devait être un habile homme, car la poursuite fut menée rondement ; si bien que se déjugeant pour la deuxième fois dans la même affaire, le 14 juillet 1455, après avoir admis la démission de Brancas, le Saint-Siège émettait une troisième bulle cassant la bulle de cassation de Nicolas V, déboutant les cisterciens, et rétablissant de nouveau et à perpétuité la possession du Chapitre,

L'unique argument sur lequel appuie la pièce pour motiver ce retour, est celui « des frais et dépenses que cette incorporation a occasionnés aux chanoines ».

Un mois plus tard, le 13 août, nouvelle bulle pour charger les évêques d'Aix, Arles, Embrun, Marseille, Fréjus, Riez, Grasse, Digne, Vence, Sénez, Apt et Toulon, ainsi que les comtes, vicomtes, chevaliers, capitaines et châtelains, de procurer au vénérable Chapitre la rentrée exacte des terres, fruits, redevances et droits quelconques lui revenant de sadite possession,

(1) L'abbé Albanès.

Cette fois, c'était bien l'abbaye intégrale de Sylvacanne qui était livrée, avec tous ses droits et prérogatives, propriétés et dépendances. — L'abbaye cistercienne n'est plus ; ici finit son histoire.

SYLVACANNE

Administration du Chapitre de Saint-Sauveur. — Vente. — Erection en monument historique. 1455-1890

Maître de la pláce, le Chapitre en assuma aussitot le titre ; Il se qualifia « seigneur » puis « abbé » de Silvacanne. En assumant les charges, il se mit en devoir d'en exercer les fonctions. — De fait, l'abbaye avait vécu ; mais certaines de ses prérogatives se maintinrent ; de nombreux intérêts encore s'y trouvaient liés.

La conduite des chanoines dans cette grosse affaire de l'annexion, dite *union*, fut en général mal vue ; les historiens ne se sont pas fait faute de la qualifier. Nous ne demanderons pas son sentiment à Pitton, chanoine lui-même ; mais de Haitze s'exprime ainsi : « Lorsque le « cardinal de Foix (1) travaillait à entasser bénéfices et « dignitez, les ecclésiastiques de Saint-Sauveur se tré- « moussaient pour un même sujet..... Pour venir à bout « d'une si grande entreprise ils..... ajoutèrent que les

(1) Archevêque d'Aix.

« moines se voyant comme chassez de cette maison par
« la misère, étaient en état de donner leur consente-
« ment moyennant certaines pensions, au cas qu'ils ne
« pussent trouver quelqu'autre monastère qui voulut
« les recevoir..... Non seulement il y en avait qui les
« auraient reçus, mais même qui auraient pu fournir
« d'autres moines à leur place ».

Porte signale et dénonce le faux exposé au moyen duquel fut obtenue la bulle pontificale. On y donnait à croire que les bâtiments du monastère avaient été détruits par l'inondation, « ce qui était non pas exagéré mais tout à fait faux », ces bâtiments étant demeurés, dit-il, en bon état.—Il y revient ensuite à l'occasion des prérogatives seigneuriales, et ajoute : « On voit que le
« Chapitre, fidèle au système d'avidité qu'il professait
« depuis longtemps au détriment des intérêts religieux,
« n'oublie pas ses avantages. Il imposa au manants
« des conditions exorbitantes ».

L'abbé Castellan s'exprime ainsi : « Cette abbaye re-
« commandable jouissait de la plus grande considéra-
« tion. Tout cela disparut devant l'ambition et la cupi-
« dité du Chapitre d'Aix. Il lui avait fait du bien dans
« un temps, nous l'avons vu, il lui causa le plus grand
« dommage dans un autre. — C'est que les mêmes per-
« sonnes n'étaient plus dans le Chapitre ; c'est que les
« temps étaient changés. Jaloux de la prospérité de
« cette abbaye et voulant s'en approprier les richesses,
« le Chapitre n'eut pas honte d'en demander l'investis-
« sement au pape. Il donna pour raison que la Durance
« ayant emporté les terres régulières, les moines ne
« pouvaient y rester. Connaissant les lieux, on voit de
« suite que la chose est de toute impossibilité ; mais le

« pape ne les connaissait pas. Il l'investit et le con-
« firma dans la possession. — Toutes ces bulles étaient
« subreptices et par conséquent nulles, étant fondées
« sur un faux exposé ».

« Ainsi, le Chapitre de Saint-Sauveur devint abbé
« de Silvacanne par un abus insigne, contre tout droit
« et raison », conclut le R. P. Bernard.

Nous verrons cette impression fâcheuse se faire jour dès l'abord, et se continuer à ce point, que un siècle après l'événement, une tentative de dépossession, qui échoua d'ailleurs, fournit au Chapitre l'occasion de publier une longue justification de sa conduite.

Mais en attendant, les débuts du nouveau *seigneur* et *abbé* ne lui conquirent pas d'emblée la pleine affection de ses vassaux non plus que de ses voisins, et le reproche « d'avidité » semble se motiver parfois. « Il
« imposa aux habitants, dit Porte, des conditions
« exorbitantes. Il fut convenu entre autres, que le sei-
« gneur de La Roque ne pourrait acquérir les biens con-
« cédés par le Chapitre, soit à cense soit en emphy-
« théose, tandis que le Chapitre aurait au contraire la
« franchise des laides, passages et pâturages, etc. Il
« imposa le quinzain des raisins, du chanvre et des
« grains ; il exigea pour droit de dîme la 7e partie ;
« pour droit de tasque la 9e des raisins, la 7e du chan-
« vre, le quinzain des amandes, des noix, des olives ;
« la cense de dix charges de blé; le droit de lods et tré-
« zain qui est de six deniers-un, des acquisitions qui
« auraient lieu dans la directe. (Ecritures de Me Imbert
« Borilly notaire ; archives de La Roque-d'Antheron).
« — Quelle différence, continue Porte, ne dut-on pas
« trouver, entre la conduite du Chapitre et celle des
« religieux qu'il remplaçait ? »

Aussi, les difficultés ne furent elles pas longues à surgir ; et tout d'abord avec le seigneur de La Roquette (1) d'Antheron, Guillaume de Pontevès co-seigneur de Lambesc et seigneur de Janson. Le différend fut réglé à l'amiable, les parties ayant pris pour arbitres l'une Raimond d'Agoult de Sault, l'autre Pierre d'Estienne de Chaussegros ; lesquels par leur sentence du 25 octobre 1444, fixèrent les limites de La Roquette et définirent les privilèges qui lui appartenaient. La sentence se termine ainsi : « Plus, ils déclarent ledit Cha-
« pitre avoir immunité et juridiction autour de l'église
« de Sauvecanne (2) et des bâtiments, à une distance de
« quarante pas, avec pouvoir de punir et administrer
« justice à ses serviteurs et familiers, délinquants dans
« cet espace. — Plus, il peut faire paître dans ledit ter-
« ritoire de La Roquette jusqu'à deux trenteniers par
« pâtre. — Plus, il a le droit de prendre du bois à
« bâtir ; le droit de pêche, le droit de chasse, etc. »

Sans rechercher par le menu tous les actes seigneuriaux ni les conflits qui signalèrent la prise de possession de Silvacanne par le Chapitre, notons parmi les plus saillants : le fermage de terres à Berre et sur d'autres points, en 1463 ; de nombreuses reconnaissances perçues ; le gain d'un procès en 1470 contre la dame d'Oraison, au sujet de la terre des *Hermitans* ; l'institution d'un juge à Cadenet, en qualité de seigneur du Puget et de La Rouvière ; un procès-verbal avec les *Barons de Lambesc ;* etc etc.

Le leur côté, les voisins ne s'endormaient pas non

(1) Nous avons vu que c'était alors le nom de La Roque.

(2) Nom donné à dessein, pour rattacher Sylvacanne à Saint-Sauveur.

plus ; et nous voyons en 1471, les 24 et 25 mars, Maître Barlatier *bajulus* du seigneur de Sault et de Rognes venir renouveler devant les deux portes de l'église et du cimetière les « préconisations » affirmatives du droit de cette dernière communauté. (1)

Outre le maintien du pâturage, que nous avons mentionné plus haut, cette *préconisation* annuelle avait trait également à la haute juridiction que les seigneurs de Rognes possédaient sur le territoire de Silvacanne, jusqu'à 40 pas autour des bâtiments. Or, un événement dramatique arrivé à cette époque, venait mettre en présence l'une et l'autre juridictions.

Jacques Alaroys sous-viguier royal d'Aix, était venu à Silvacanne avec quatre hommes, en vertu d'un mandat régulier, pour inspecter les greniers de l'ex-abbaye. Pierre Thoulier serviteur du vicaire, s'étant pris de querelle avec un de ces hommes, sortit de l'enceinte pour lui courir sus, et fut tué d'un coup d'arquebuse, à une trentaine de pas des murs, en face de la porte de Rognes ; dans la juridiction par conséquent du Chapitre, qui s'empressa de se saisir de l'affaire en clamant très haut ses droits seigneuriaux.

Les vénérables chanoines trouvaient d'ailleurs des compensations aux charges que leur apportaient leurs domaines. Sylcacanne fut leur refuge habituel contre les invasions des terribles fléaux qualifiés *pestes*, qui reviennent si fréquemment du 15e au 18e siècle. En 1502 ils y accourent, pendant que le parlement d'Aix, à peine né, était contraint de se réfugier à Brignoles. En 1506, un froid excessif qui tua tous les bergers de la Crau, fut suivi d'une nouvelle peste. Le Chapitre cette fois ne

(1) Nous avons vu p. 81 l'origine de cette institution.

déserta pas Saint-Sauveur, mais il expédia à Sylvacanne six de ses huit enfants de chœur, avec leur maître de chapelle « *cum magistro tenorista* », n'en retenant que deux pour le service de la métropole.

Deux ans plus tard, en 1508, il fallut subvenir aux pertes causées par une désastreuse sécheresse. En 1510, des difficultés s'élèvent pour des terres situées au terroir de Pertuis. — Les années se suivaient et les vicissitudes aussi.

La terre de La Roque appartenant originairement aux princes de Baux, était passée ainsi qu'une partie de la seigneurie de Lambesc, aux Pontevès. Le roi René, comte de Provence, l'acquit en 1452 de Guillaume de Pontevès, ainsi que Janson et sa part de Lambesc, pour les donner à son gendre Charles de Lorraine, comte de Vaudemont, époux de sa fille Yolande. Trente six ans plus tard, ce prince en faisait à son tour donation, par lettres patentes du 8 janvier 1488, à son maréchal-des-logis Jean de La Terre, et y ajoutait Villelaure, Trésémines et Gontard. Antoinette, fille unique de Jean de La Terre, épousa Jean de Forbin, fils du fameux Palamèdes, qui recevant ce riche apanage prit le titre de *marquis de Janson.*

Le marquis méditait un grand projet. Voulant tirer profit de ses terres riveraines, qui quelque jour avec l'irrigation et l'abondance des bras, étaient susceptibles d'acquérir une haute valeur, il avait conçu le plan d'y appeler des colons, et d'établir un village en un quartier qui paraissait favorable, non loin de la route d'Orgon. Ce projet exigeait tout d'abord l'acquiescement du Chapitre, propriétaire limitrophe depuis Gontard jusqu'à La Royère.

L'acte de 1444 ayant attribué aux chanoines tout ce qui était au-dessous et au seigneur tout le dessus du chemin d'Orgon, l'entente intervint sans trop de difficulté, sur les données principales que voici :

Le Chapitre s'engageait à donner à bail ses terres dudit quartier, aux conditions que bon lui semblerait. Chacune des deux parties contractantes s'interdisait de jamais acquérir, par quelque voie que ce fut, aucune terre de l'autre ainsi affermée, ni de ne jamais bénéficier en rien des pertes que l'autre pourrait subir. — Les droits de péage et de passage furent dévolus au seigneur de La Roquette, qui de plus, reçut du Chapitre une prairie de vingt saumées (1) pour y établir un moulin. L'église de Silvacanne fut déclarée et reconnue « paroisse » de la future communauté, sans que le Chapitre put être obligé d'y tenir jamais plus de deux prêtres et un clerc, quelle que soit à l'avenir l'importance de la population.

Cela réglé, Jean de Forbin s'aboucha avec soixante dix chefs de familles préparés à devenir ses colons. Sans perdre de temps, les chanoines de leur côté traitaient avec eux ; et pour les fixer, dès le 20 février 1513, ils passaient avec les « nouveaux habitants » une convention particulière, s'engageant à leur donner à bail leurs terres de la plaine, moyennant la dîme au 15, « ce qui fait le 5me », dit l'abbé Castellan. Ne laissant rien en oubli, ils rappelaient que : 1° en quelque lieu que les habitants s'établissent, Silvacanne serait leur paroisse; 2° quand bien même le nombre des habitants s'accroîtrait *de beaucoup*, le Chapitre ne serait point tenu de fournir plus de deux prêtres et un diacre ; 3° si jamais

(1) Le parc actuel.

par peste, guerre ou autre cas « l'habitation » venait à périr, les droits des Chanoines n'en subsisteraient pas moins.

Après réflexion, croyant s'être trop avancé, le Chapitre voulut revenir sur sa parole ; et l'année suivante, par un acte signé des trois contractants, le seigneur, les *nouveaux habitants* et lui même, il retranchait du nombre de ses biens ainsi aliénables, toutes les prairies de La Roquette et de Gontard. De plus, il obligeait les *nouveaux habitants* à lui passer et renouveler tous les cinq ans des reconnaissances, et leur interdisait la construction et l'usage de « tous moulins et engins d'eau », autres que le sien et celui du seigneur. Le moulin ainsi monopolisé se trouvait situé dans les 40 pas de sa juridiction.

Jean de Forbin put enfin, lui aussi, accueillir ses colons ; et le 24 novembre 1514, dans la grande salle du château de Janson, maître André Bessières, notaire d'Ansouis, lisait et paraphait solennellement « l'*acte d'habitation* » du futur village de La Roque d'Antheron.

Les clauses essentielles du contrat étaient : Les 70 chefs de familles sont reçus comme vassaux et sujets du seigneur de La Roque et de ses successeurs, auxquels ils doivent en cette qualité obéissance, ainsi que soumission à sa justice. Le seigneur leur concèdera à chacun, un terrain pour construire habitation, étable, cour, etc. ; plus, un terrain pour la *fontaine couverte* publique ; plus encore, à chacun selon ses facultés, un lot de terres cultivables. Lesquelles terres et habitations ne feraient retour audit seigneur qu'au cas de décès du colon sans héritier.

Les « nouveaux habitants » sont tenus de construire immédiatement leurs habitations, et de planter des vignes et des arbres fruitiers sur leurs tènements, dans le délai de six années. Il ont la faculté d'instituer des syndics annuels et autres officiers pour le gouvernement de la communauté ; de s'assembler, tenir conseil, sous la présidence du bailli du seigneur ; facultés de dépaissance et de couper du bois dans les communaux désignés ; droits de pêche et de *toutes chasses*, sous la redevance de « un quartier de derrière pour chaque cerf pris ; la tête et un quartier de devant pour chaque sanglier ».

A côté de ces redevances fort tolérables, il s'en trouvait malheureusement de plus gênantes ; minuties de détails qui, sans aboutir en somme à une grosse taxation, vexaient les colons et entravaient fâcheusement leurs travaux.

Les 70 familles venaient des villages environnants, surtout de l'autre côté de la Durance, où les Vaudois comptaient de nombreux adeptes ; quelques-unes étaient de Lambesc, une d'Ansouis et une de Janson. Dans le nombre figurait un *Antheron* Scaufredi, prénom qui témoigne une fois de plus pour l'origine du nom de La Roque d'*Antheron*. Tous ces gens, expatriés pour cause de misère, se montrèrent coulants sur les conditions. Ne pouvant rien perdre, que risquaient-ils à s'engager ?

En suite de ce pacte solennel, des commissaires furent nommés pour procéder au partage et à l'attribution des lots. Ils s'en acquittèrent avec la plus grande attention et l'impartialité la plus exacte, et chacun se montra satisfait de sa part. Mais la désillusion ne se fit pas attendre ; il était moins aisé de tenir ses enga-

gements que de les assumer. Le Chapitre, qui en cela avait été plus clairvoyant que le seigneur, se montra moins exigeant dans l'acte qu'il passa, le 27 avril 1517, pour l'arrentement de ses biens de La Royère à des gens du pays, les frères Arquier, Pierre Mérindol (1) et Guillaume Allionvalli.

Cependant, des années se passèrent sans que les nouveaux habitants satisfissent à leurs obligations. Les maisons n'étaient pas construites ; ni arbres ni vignes ne se plantaient ; toutes les terres ou à peu près demeuraient en friches ; et le seigneur, lésé dans ses droits et ses intérêts, poursuivait les délinquants. Ceux-ci opposèrent les défenses suivantes : 1° le nombre de soixante-dix familles était excessif ; le domaine ne suffisait pas à les entretenir ; 2° ils étaient pauvres, étrangers et ne possédaient pour la plupart aucune bête de trait ou de labour ; or, une clause formelle de « l'acte d'habitation », leur interdisant l'introduction et l'emploi de tout « bétail étranger », les mettait hors d'état d'effectuer leurs cultures.

Jean de Forbin dut céder ; et le 7 janvier 1521, M° André Bessière faisait lecture d'une nouvelle convention, qui apportait au pacte primitif les modifications suivantes : 1° le nombre des familles est réduit à cinquante ; 2° les « nouveaux habitants » auront la faculté d'employer du bétail étranger ; il leur est même alloué un pâti ou parc de dépaissance à cet usage ; 3° le seigneur et les habitants se tiennent mutuellement quittes

(1) Ce nom de Mérindol en 1517, ainsi que celui de Jean Sauvecanne, qui se trouve taxé 100 florins parmi les juifs baptisés en 1512, témoignent qu'il y avait des juifs dans la région. On sait qu'ils prenaient généralement au baptême le nom de leur ville ou localité.

et renoncent à toutes revendications relatives au pacte précédent ; 4° les habitants sont exemptés du péage de Gontard ; 5° le seigneur leur concède la faculté d'avoir un four communal ; 6° en dédommagement de ces diverses concessions, chaque famille paiera audit seigneur une cense annuelle de un florin.

Le Chapitre dut de son côté en passer par les mêmes conditions. En conséquence de quoi un nouveau partage des terres eut lieu, aussi équitable que le premier, et attribua son lot à chacun des cinquante chefs de famille dont voici les noms :

Antoine Callier, Guillaume Laufred } syndics ou consuls de cette première année.

Denis Roux.
Jean Baudon.
Michel Roux de Volone.
Jacques Mélan.
Jacques Blanc.
Véran Pascal.
François Jourdan.
Jacques Laufred.
Thomas Marie.
François Mounier.
Jacques Porte.
Miche *(sic)* Panin.
Jacques Thome.
Jean Gapeau.
Durand Baudon.
Jean Roman.
Paul Blanc.
Jean Seguin.
Antoine Gaudin.
Pierre Perrot.
Jacques Porte *(bis)*.
Jacques Blanc *(bis)*.
Thomas Allier.
Laurent Bertin.
Martin Bonnet.
François Rostand.
Jacques Peironetti.
Antoinette *(sic)* Badolle.
Augustin Ripert.
Antoine Gaudin *(bis)*.
Michel Bonard.
Jean Arnoux.
Elie Rigord.
Daniel Roux.
Jean Richard.
Thomas Girard.
Raimond Bosc.
Alexis Volonne.

François Bertrand.	André Sybille.
Véran Crespin.	Elie Borne.
François Jourdan.	Clément Anezin.
Pons Pellat.	Antoine Serre.
Etienne Bonnet.	Thomas Marie *(bis)*. (1)

Le village, nous l'avons vu, n'était pas construit encore. D'un commun accord on jugea à propos de le reporter un peu plus bas, sur la route même. Quatre larges rues parallèles furent tirées au cordeau, du nord au midi, avec rues transversales, place au centre, emplacements pour la fontaine et pour le four. A l'extrémité de l'une des rues, fut établie une petite chapelle de dévotion, dédiée à Notre-Dame du Rosaire, la paroisse demeurant fixée à Sylvacanne, où se rendaient les habitants des hameaux d'alentour. Les constructions commencèrent aussitôt. Le *village* de La Roque était fondé.

En cette même année, une sécheresse désolante rendit plus difficiles, sans les arrêter, les efforts des colons. Ils furent du moins épargnés par la peste qui ravageait la Provence (2).

Les deux moulins à farine mis à la disposition des nouveaux habitants étaient, l'un le *moulin dirupt* (rompu, ruiné), situé avons-nous dit, dans l'enceinte de la juridiction de Silvacanne, et qui, atteint par les dernières inondations, se trouvait être en assez triste état. L'autre, en parfaite condition, était situé au *gourg de Paradis*, dépendant du seigneur.

(1) Nous prenons cette liste, sans la garantir, dans l'histoire ms de La Roque, par l'abbé Castellan.

(2) La ville d'Aix fut également préservée, à la suite d'un vœu fait à N.-D. de la Seds.

La religion des nouveaux villageois était loin d'être uniforme. La plupart de ceux venus de la rive droite de la Durance étaient vaudois ; et grâce à une tolérance assez inattendue, ils firent de Sylvacanne même un de leurs centres. Entre autres prédicants qui le visitaient, figurait le pasteur Jean Serre, et un prêtre apostat, Antoine Gabrielle, lequel saisi plus tard à Mérindol par les troupes royales, déclara dans son procès : qu'on l'avait assuré « qu'à Silvacanne il pouvait prêcher partout, sauf dans un endroit ou deux.»— Pauvres, isolés, laborieux, les hérétiques de la région professaient du moins sans ostentation leur culte ; ils échappèrent, grâce à leur peu de bruit, aux terribles représailles qui devaient ensanglanter bientôt leur pays d'origine.

L'abbaye n'en passa pas moins en ces temps troublés par de nouvelles vicissitudes. Plus d'une fois le curé en fut chassé, le culte proscrit. Les factions victorieuses se succédaient ; et Silvacanne se trouvant sur leur route, à distance à peu près égale des chefs-lieux de chaque parti, catholique et huguenot, subissait les incursions tantôt des uns tantôt des autres.

En 1545, le jour de la fête de l'Annonciation, une centaine d'arquebusiers s'étaient donné rendez-vous dans l'église, et pendant l'Elévation, se moquant de la Sainte Hostie, ils faisaient mine de la viser en disant : « au blanc ! » (1) Des désordres plus graves suivirent ; des dégradations furent commises ; si bien que l'année suivante le roi François I[er] établissait des décimes en faveur de l'abbaye, pour l'indemniser des méfaits des huguenots ainsi que d'autres pertes.

A ce même moment, le vénérable Chapitre se trouvait

(1) Porte.

assailli par un autre genre d'attaque aussi sensible qu'imprévu.

Un certain abbé Etienne Du Marsay, après avoir préparé son coup dans l'ombre, s'était un beau jour présenté à la porte de Silvacanne, en qualité d'abbé commendataire régulièrement institué ; et il exhibait en effet les lettres royales l'investissant de cette dignité. Les chanoines abasourdis, voyaient du même coup se dresser contre eux le procureur général au Parlement, qui prenant fait et cause pour Du Marsay, sans s'enquérir comment il avait obtenu ses lettres, reprenait en son nom personnel toute l'ancienne procédure de l'annexion, se mettant en devoir d'en établir la nullité.

L'effarement fut considérable et bien naturel. Ne sachant où donner de la tête, parant au hasard de tous les côtés à la fois, les chanoines voulurent courir d'abord aux moyens extrêmes, excessifs. Une délibération capitulaire ordonnait la licitation immédiate des propriétés bâties : « *Omnes domus capituli vendantur, propter necessitates et expensas in prosecutum processus Sylvacannæ.* » Puis, les esprits se remirent ; et avant de procéder à l'aliénation, le Chapitre recouvrant son sang-froid, résolut de recourir à nouveau à la procédure qui lui avait réussi une première fois. Se sachant des amis sûrs au Grand Conseil, il parvint à le saisir de la cause. La manœuvre eut un plein succès. Après de nombreux débats, un arrêt souverain rendu à la date du 17 septembre 1548, déboutait Du Marsay, déclarait non recevable et mal fondé l'appel du procureur général, et prononçait « l'union de l'abbaye de Silvacanne à la mense capitulaire. — Désormais toutes les juridictions étaient épuisées ; c'était bien fini.

C'est de ce moment que, voulant tirer tout le profit de sa victoire, le Chapitre fit dater son titre d'*Abbé de Silvacanne,* titre qu'il n'avait pas voulu ou osé prendre jusque-là. Ce fut alors aussi que, libres de tout souci de ce côté, les vénérables chanoines jugèrent à propos de rédiger un mémoire justificatif de leur conduite.

Cette longue pièce, style et œuvre de procureur, porte sur trois chefs principaux : 1° Silvacanne n'était qu'un simple prieuré ou monastère ; rien n'établit que ce fût une abbaye, car on n'en trouve nulle part l'acte d'érection ; et la qualification *d'abbé*, qui s'y perpétue il est vrai depuis l'origine, n'était qu'un titre de courtoisie.

On pourrait d'abord répondre par une question préalable : Est-il plus licite de dépouiller un petit qu'un grand ;. le pauvre couvent plutôt que la puissante abbaye ? — Quant à l'argument tiré de ce que le titre érectif *ne se retrouve pas*, il est peu probant de la part de ceux-là même qui, s'étant saisis de tous les actes et papiers, avaient intérêt à le faire disparaître. — La discussion du titre de l'abbé était bien une argutie de procureur. Tout démontre en effet que, du commencement à la fin, Silvacanne fut parfaitement une abbaye. La qualité des deux princes ses fondateurs spirituels et temporels, la qualité de son premier abbé, frère d'un empereur régnant ; l'importance de ses bâtiments et de ses possessions ; son indépendance de la juridiction épiscopale ; la crosse et la mitre de ses abbés ; les hautes missions politiques que leur délègue le Saint Siège, les mettant sur le pied de l'égalité avec les évêques ; sa maternité d'une autre abbaye, Valsainte. Il n'était pas d'ailleurs dans les usages de Citeaux d'établir au

loin de simples couvents ; il fallait que ces fils éloignés, eussent des droits et des prérogatives indispensables pour se subvenir à eux-mêmes. — Et pour en finir par une preuve personnelle à notre objet, nous rappellerons que, toute autre considération à part, le caractère essentiel de l'abbaye, c'était le droit d'élire son abbé. Or, ce privilège souverain que Silvacanne exerça dès l'origine, lui est *renouvelé* en termes exprès par la bulle du pape Innocent IV (voir p. 37) : « Que l'évêque n'entrave en rien l'élection de votre abbé ni son installation ni sa révocation.» — Aucun doute ne peut donc subsister sur la qualité d'abbaye.

2° Le second chef de justification consiste à s'attribuer le droit de confisquer la propriété, à raison de quelques annuités de censes impayées.— Sans rechercher à quel point ce non paiement n'aurait pas été favorisé tout exprès, disons que, six et même huit années d'une cense de deux cochons et quelques autres menues fournitures, ne sauraient et de beaucoup, balancer la valeur des domaines saisis.

3° On se justifie par la nécessité et la convenance. Silvacanne était tombé, fini ; Saint-Sauveur avait peine à se suffire ; l'*union* de l'un à l'autre était donc indiquée, nécessaire. — L'argument ne brille pas par la logique, d'abord ; ensuite, nous savons à quel point avait été exagérée la ruine du couvent ; combien aussi avaient été surfaits les motifs présentés à Rome, pour obtenir une bulle que les historiens ont qualifiée « subreptice ».

Enfin, partie plus délicate, le Chapitre appuie sur la parfaite régularité et honorabilité de la procédure suivie ;... procédure mise aux mains d'un chanoine, juge

et partie à la fois.— Mais la cause était désormais finie et gagnée ; il n'y avait plus à y revenir.

Jean de Forbin marquis de Janson, seigneur de La Roque, mourut en 1553, laissant deux fils. L'aîné hérita du marquisat ainsi que des seigneuries de Saint-Estève et Villelaure ; Annibal le second, fut seigneur de La Roque et de Gontard. Les habitants profitèrent de son avènement pour en implorer, ainsi que du Chapitre, des allègements nouveaux qui leur furent libéralement concédés. Ils en parurent satisfaits, pour un temps au moins ; mais leurs perpétuelles doléances n'auraient sans doute pas tardé à se faire encore entendre, sans le grand et heureux événement qui allait changer la face du terroir.

Un jeune gentilhomme languedocien, Adam de Craponne, ingénieur par vocation, ayant eu occasion de parcourir les contrées de Berre et la Camargue jusqu'à la Durance, s'était rendu compte de la prospérité que l'irrigation donnerait à ce pays. Muni des lettres et autorisations royales, ce bienfaiteur spontané entra en pourparlers d'abord avec les habitants de La Roque, dont le territoire devait être traversé en entier par son canal.

Une première convention intervint en 1554, modifiée ensuite par un acte du 16 novembre 1556, passé devant Me Mercurin, le premier *notaire royal* de La Roque, en la maison de Jean Crespin et en la présence de Suffren Combe et Jean Passy, syndics de la communauté.

Les habitants recevaient l'eau gratuitement, deux jours par semaine, pour leur usage personnel et « pour faire moudre leur moulin à fil. »

Nous n'avons pas à refaire ici, après tous, l'éloge de Craponne et de son œuvre, dont la simplicité savante autant que les bienfaits, excitent depuis trois siècles l'universelle admiration. Disons cependant qu'il n'a pas dépendu de l'auteur qu'elle fût plus parfaite encore ; car il voulait remonter la prise du canal à Janson, où elle eut gagné plusieurs mètres de hauteur et se fut trouvée plus à l'abri des engravements. Les vues trop courtes de quelques-uns des intéressés et de fâcheux motifs d'économie, le contraignirent à la descendre au rocher de Puyberas, entre Gontard et Silvacanne.

Cette œuvre de paix s'accomplit péniblement, au milieu des factions qui déchiraient le pays. L'ébranlement causé par les massacres de la Saint-Barthélemy ne pouvait manquer de retentir jusque sur les bords de la Durance.

Dans leur fureur, les huguenots faisaient la guerre non seulement aux hommes, mais aux morts, aux saints et aux monuments. Silvacanne placé au centre des factions belligérantes, se trouvait, avons-nous dit, exposé à toutes les déprédations. Aussi, le monument subit-il de nombreuses injures, dans cette période où la violence était plus que jamais à l'ordre du jour. En 1570, les Huguenots y étaient établis (1). En 1572, le roi Charles IX lui apporta un secours platonique, en renouvelant, au profit du Chapitre, les privilèges de Silvacanne : « qu'il soit abbaye ou non ».

En 1580 survient une peste, si terrible que les historiens l'ont qualifiée « la grande » ; des déluges et trom-

(1) Voir aux archives de *Saint-Cannat* une pièce relative au contingent fourni par cette commune pour déloger les Huguenots établis à l'ancien convent de Sylvacanne,

bes d'eau en avaient précédé l'invasion. Dans ces douloureuses circonstances, le chanoine théologal Matal se distingua par une énergie, une constance de dévouement, qui excitèrent l'admiration de tous. Service de Saint-Sauveur, services du diocèse, du Chapitre, des indigents, des malades, tout est dans ses mains ; il se fait tout à tous ; et c'est lui qui, comme de coutume, expédie à Silvacanne les enfants de chœur, conduits par le chanoine bénéficier Blasius de Porta. Ils y demeurèrent jusqu'en avril 1581 ; deux restant toujours pour le service de la cathédrale.

L'année 1583 trouva l'abbaye libre ; et pour la fête solennelle de l'Annonciation, un chanoine accompagné de deux *cleisouns* (petits clercs) et de un *prédicateur*, y vint pontifier en pompe. Mais en juin 1586 les religionnaires s'y trouvaient encore établis (1).

Il y avait toujours un peu de tirage entre le seigneur et la communauté de La Roque. Après la mort de Antoinette de La Terre marquise de Forbin Janson, son fils Annibal de Forbin voulut, en 1588, racheter les deux moulins à blé dont l'*acte d'habitation* avait donné l'usage aux colons ; puis le moulin à huile construit par eux depuis deux ans. La communauté y consentit et reçut de ce chef la somme de 1,300 écus de 60 sols. Le Chapitre n'ayant pas quant à lui agréé ce marché, les habitants durent lui continuer la cense habituelle de 120 charges de blé. — Si régulier et loyal qu'eût été le pacte conclu par les seigneurs de Forbin, il allait devenir pour eux la source d'interminables ennuis.

D'ailleurs, en cette triste période de guerres civiles et religieuses, tout n'était que violences et exactions.

(1) Nostradamus ; *Hist. de Provence.*

Aussi, le vénérable Chapitre ne retirait-il de son fief que des rentes bien problématiques ; il en gémissait amèrement. Un procès-verbal de 1589 se lamente en ces termes : « Capitulum nihil penitus recepit de arren- « damento Silvacannæ, qui solet tempore belli civilis « esse refugium prœdonum hereticorum (1). » Et pour donner raison à cette constatation douloureuse, l'année suivante vit s'y accomplir un bien triste épisode.

Une quarantaine ds soldats débandés et de brigands s'étaient établis dans l'abbaye, l'avaient fortifiée, et de ce quartier général se répandaient en incursions désastreuses sur tous les environs. Castellane d'Ampus chef des Ligueurs d'Aix, résolut d'en débarrasser le pays. Il arrive avec une troupe régulière et trois canons. Après quatre jours de siège la brèche étant largement ouverte, les brigands entrent en négociations et obtiennent la vie sauve. Ils sortent donc, et une trentaine sont enfermés dans une étable à bœufs. Mais d'Ampus entend dire que la peste est parmi eux ; il fait mettre le feu à ce bâtiment, et tous ces malheureux y périssent d'une mort affreuse (2).

Quand ces tristes temps furent passés, le village de La Roque prit une rapide extension. C'est dans cette période de calme, qu'Annibal de Forbin qui venait d'épouser Camille de Grimaldy d'Antibes, voulant se fixer au milieu de ses vassaux, commença la construction du *petit château* de La Roque. Ensuite, soit qu'il regrettât cet emplacement, soit qu'il voulût se donner une habitation plus grandiose, en 1605, à côté de cette première

(1) « Le Chapitre n'a reçu absolument aucune rente de Silvacanne, réfuge accoutumé des brigands hérétiques en temps de guerre civile. »

(2) Nostradamus.

construction il jetait les fondations du *grand château* actuel, à quatre tours, entouré d'un large fossé, surplombant au-dessus de la vallée, et relié au premier bâtiment par une galerie qui forme le troisième côté d'une cour intérieure.

Alors aussi, on s'inquiéta de rétablir le culte si longtemps interrompu à Silvacanne. Les fonts baptismaux, la chaire, le confessional, le fanal, le cimetière furent rétablis ou restaurés ; et une délibération capitulaire du 29 janvier 1607, y instituait curé messire André, le chargeant à nouveau d'administrer les sacrements dans « le prieuré de La Roque », et d'y entretenir avec lui à cet effet un vicaire et un diacre, moyennant la rétribution annuelle de 100 écus d'argent et 10 charges de blé. Plus tard, la prospérité croissant, il fut délibéré, le 26 mars 1614, d'affecter annuellement cent livres à l'entretien du monument et de l'habitation de Sylvacanne.

En 1612 un tragique et dramatique événement vint jeter la consternation dans le pays. Annibal de Forbin, seigneur rempli de loyauté et par cela aimé de ses vassaux, mais violent de caractère, avait un ennemi non moins emporté que lui, appelé Alexandre Dumas. Un jour à Aix, ils se rencontrent fortuitement sur le rempart ; on s'injurie ; puis passant bientôt des paroles aux faits, les deux adversaires se lient leurs bras gauches l'un contre l'autre ; après quoi, de leurs bras droits tirant leurs couteaux, ils se lardent de coups mutuellement, jusqu'à tomber morts tous deux ainsi liés.

On conçoit l'émoi que causa cet événement. La veuve d'Annibal de Forbin demeura longtemps plongée dans un marasme sombre. Sa première pensée, quand forcément il fallut revenir aux affaires de la seigneurie, fut

de construire une chapelle destinée à abriter le tombeau de famille. Cet édifice voisin du château, desservi par un chapelain spécial et ouvert aux prières du public, fut inauguré en 1615, sous le vocable du Saint-Esprit.

La dame de La Roque ayant continuée la plantation de son parc, ne tarda pas à se trouver en butte aux réclamations et même aux tracasseries des habitants. Ils se plaignirent de la suppression des moulins, dont le premier avons-nous vu, était celui du seigneur, situé précisément dans le parc, ce pourquoi Annibal de Forbin avait voulu le racheter. Se prétendant lésés par cette vente, les habitants l'attaquèrent. Camille de Grimaldy dont le fils était mineur, dut se défendre elle-même, et faire établir son bon droit ainsi que la parfaite loyauté du contrat. Elle mourut en 1626 ; et son fils Jean-Baptiste de Forbin voulut mettre fin à cette longue querelle, par un acte signé le 18 octobre 1629, auquel intervint comme témoin le curé de Sylvacanne, messire Noël Pravet.

En cette même année, la peste vint de nouveau désoler le pays. Elle fut effroyable. La seule ville d'Aix compta douze mille morts. Contrairement à la conduite des chanoines de Marseille, qui abandonnèrent leur poste pour aller chercher la sécurité dans les montagnes du Var, le Chapitre de Saint-Sauveur tint à honneur de maintenir intégralement ses divers services, et plusieurs de ses membres y trouvèrent la mort. Comme dans les invasions précédentes, les enfants de chœur furent expédiés à Silvacanne. Un des deux laissés pour le service de la cathédrale fut atteint par le fléau, mais

s'en releva ; les autres rentrèrent en ville le 18 juillet 1630 (1).

Cette peste ne survint que vers le milieu de l'année, car une délibération du Chapitre porte que : « Vu le « grand nombre des chanoines absents le 25 mars, les « uns pour la fête de Sylvacanne, les autres pour le « pèlerinage de N.-D. des Anges, la procession votive « d'Aix sera dorénavant et à perpétuité, retardée de « quelques jours. »

Après la crise, la période de prospérité reprit son cours, et les gens de La Roque s'empressèrent de la mettre à profit, chacun s'ingéniant de son mieux à faire valoir son fonds, sans oublier toutefois de se plaindre, comme toujours, que ses redevances fussent trop lourdes.

On avait jusque-là négligé de régulariser et fixer le parcours des chemins et des carraires ; chacun passait où et comme il pouvait, sur sa limite ou sur celle d'autrui, ce qui amenait de fréquents conflits et ne contentait personne. On se mit en devoir de les régler définitivement ; tout le monde s'y employa de la meilleure volonté, et la plantation des bornes confiée à des hommes capables et consciencieux, fut signée au contentement de tous, en 1641.

Le Chapitre, seigneur et abbé de Silvacanne, ne laissait pas que d'avoir en ce temps-là de fréquents ennuis et de nombreuses querelles. Provocateur ou provoqué, nous le voyons de 1630 à 1675 occupé à soutenir des douzaines de procès, sur tous les points à la fois. Procès avec la famille de Conques, Jean Passet et

(1) Journal *La provence*, 17 août 1879.

Rey ; — procès contre Jean Crespin et autres, qui avaient abattu des murailles voisines de l'église pour s'en approprier les pierres ; — procès contre Alexandre Capus avocat, et la commune de La Roque, qui prétendait faire réduire la pension de 10 charges de blé par elle due au Chapitre ; — procès contre le seigneur marquis de Janson, qui avait comblé chez lui un fossé utile aux fermiers de l'abbaye ; — procès avec la communauté de Cadenet, pour avoir coupé du bois des *Iscles des Hermitans* ; — procès contre le seigneur de Valbonette, suivi d'une transaction qui fut annulée plus tard ; — procès, concurramment avec la communauté de La Roque, contre celle de Lauris et son seigneur le comte de Lesdiguières, à raison des travaux de défense et des empiètements pratiqués sur la rivière par la communauté de La Roque.

On n'en avait pas fini cependant avec les factions et les commotions politiques ; les événements du milieu du 17e siècle devaient encore être funestes à l'ancienne abbaye. L'administration du comte d'Alais suscita des troubles fréquents, pendant lesquels elle eut à souffrir de nouveaux sièges et invasions. Une bande de soldats du gouverneur s'y trouvait notamment en juillet 1649, fortifiée et cantonnée dans l'église (1).

Puis, le calme revint de nouveau ; le curé rentra après une fugue assez longue, et le vénérable Chapitre qui n'oubliait jamais les choses sérieuses, employa ce répit

(1) Porte d'abord, le R. P. Bernard ensuite, ont pris la peine de relever les inscriptions plus ou moins triviales laissées sur les murs par les divers passages de ces gens : — 1649. e le 30 ieuihet Savuacane neir...... per ley gens dau compte dales que non avien.. .. moalardet.... Jean Claude Aricard. — † † †..... quan lou chin pise la lebre s'enfuge :.... 1618..... † † †....

de 1656 à 1662, à se faire passer de nombreuses reconnaissances. En 1679, le 9 août, il instituait curé messire Antoine Reynari. De quelle action pouvaient être sur leurs paroissiens, ces curés intermittents et si éloignés de leur centre ?

Le seigneur de Forbin, homme fort religieux, voyait avec chagrin que la majorité de ses vassaux demeurât protestante. Ses tentatives de prosélytisme peu secondées, ses pèlerinages à Rome, les encouragements qu'il en recevait, n'amenaient quant à ce, aucun résultat. Se voyant sans enfant mâle, il maria sa fille unique à un seigneur d'une dévotion égale à la sienne, Claude de Millan de Cornillon ; et libre d'autres soucis désormais, il s'adonna de toute son énergie à l'œuvre de ses pensées.

Après une longue période de patientes exhortations, d'un zèle charitable et prudent auprès de tous, il reçoit un jour, le 20 octobre 1685, l'annonce que quatre ou cinq cents de ses vassaux sont disposés à abjurer. Sans perdre un instant, Melchior de Forbin fait atteler et court à la ville. Il communique la grande nouvelle au cardinal de Grimaldy, lui demandant un prêtre s'il ne peut venir lui-même, pour recevoir l'abjuration. L'archevêque délègue son grand vicaire M. Duchène, qui monte incontinent dans le carrosse avec le seigneur Melchior et son gendre M. de Millan ; et le même jour, à 5 heures du soir ils étaient de retour à La Roque. Les principaux chefs de famille convoqués sans délai, répètent au délégué de Son Eminence leur intention de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ; ce dont le grand-vicaire les félicitant, leur donne rendez-vous pour le lendemain à la chapelle.

Tout le monde étant exact, la cérémonie commence par une pieuse exhortation, appuyant sur ce que une action aussi importante doit être exempte de tout mobile d'ordre humain. Après le chant solennel du *Veni Creator*, l'un des protestants au nom de tous, prêta le serment de renoncement définitif à la religion prétendue réformée, ainsi qu'à toute autre secte, ou hérésie. En conséquence, absolution générale est donnée à tous, et spécialement celle portant sur le protestantisme. La messe suit, à laquelle tous les néophytes assistent avec une grande édification. Après quoi et de tout quoi, procès-verbal est immédiatement dressé, signé du seigneur de Forbin, de Claude de Millan de Cornillon, du vicaire général Duchène, de Cadot vicaire de Sylvacanne et de tous les assistants qui surent signer. (1)

Quoique nombreuse, cette abjuration ne fut pourtant pas universelle ; un cinquième de la population demeurait protestante.

Malgré toutes les qualités des seigneurs, malgré leur équité, le souci qu'ils prenaient des intérêts de la population, malgré des fondations nombreuses et utiles, entre autres celle d'un Bureau de Bienfaisance dont la dame de Forbin fit les frais et dont le curé de Sylvacanne fut officier, malgré tout disons-nous, la communauté de La Roque ne laissait pas que d'entrer en conflits trop fréquents avec le château ; conflits qui aboutissaient en général à des transactions, ce qui arriva notamment en 1701 et 1709. L'historien de La Roque fait à ce propos une observation dont il convient de lui laisser l'honneur et la responsabilité. « En fin « de cause, dit-il, le Chapitre les chargeait (ses vas-

(1) Castellan, hist. de La Roque, ms.

« saux) encore plus que les seigneurs, parce qu'ils « devaient lui payer et la tasque et la dîme; et cepen- « dant, ils n'ont jamais rien eu à démêler avec le Cha- « pitre. Je crois que la raison en est, qu'ils payaient « ce dernier avant d'avoir enfermé leurs récoltes, et « qu'une fois payé ils n'y pensaient plus; tandis « qu'avec le seigneur ils avaient plusieurs paiements « à faire, et ils avaient trop de temps d'y penser ».

Pour justifier en quelque sorte cette observation, nous verrons les difficultés se poursuivre et se renouveler, notamment en 1727 et 1734, sans que le Chapitre y soit pour rien.

Du reste, les chanoines semblaient se désintéresser sinon du revenu, du moins des affaires en général de l'abbaye. Sous le moindre prétexte ils supprimaient leurs visites, et finirent par se dispenser d'y venir même pour la solennité de la grande fête de l'Annonciation. En 1703, la communauté prenant les devants, leur avait fait demander, « vu la misère du moment », de lui épargner les frais qu'occasionnait cette visite; requête que le Chapitre accueillit gracieusement, en se faisant représenter par une belle aumône de 60 livres. En 1709, on délibère de s'abstenir : « attendu que le jour de Notre-Dame se trouve dans la semaine ». — Chacune de ces abstentions est délibérée « pour une fois seulement, et sans tirer à conséquence »; mais vint un jour où l'on s'avisa : « qu'on y était plus allé depuis neuf ou dix ans ».

Sylvacanne continuait cependant à être la paroisse de La Roque. On conçoit à quel point le défaut de toute surveillance joint à l'éloignement, était fâcheux pour une population devenue importante. Le service n'y était

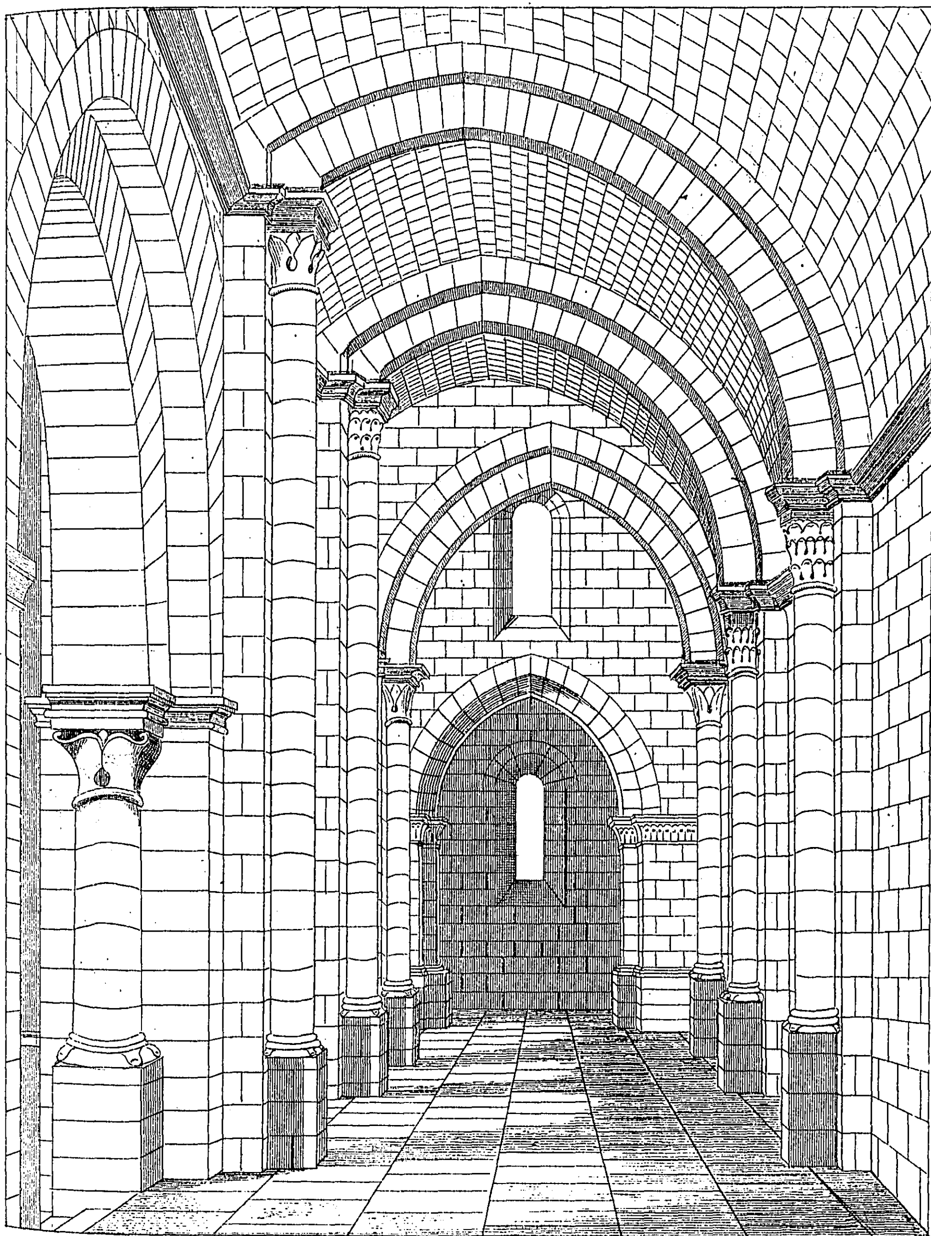
pas absolument abandonné, et nous voyons en 1735 une délibération capitulaire le doter d'une nouvelle cloche de 3 quintaux ; mais ouailles et curés devenaient de moins en moins diligents, les uns pour fréquenter, en hiver surtout, les autres pour célébrer régulièrement dans le vide.

Frappé de cet inconvénient, l'autorité ecclésiastique avait maintes fois déjà, réclamé de la communauté la construction d'une église dans le village même ; mais une telle entreprise outrepassait ses moyens. A la fin, en 1742, après de nombreuses remontrances vaines, Mgr de Brancas signifia aux habitants que, si dans un délai de trois années, leur église n'était pas construite, le siège de la paroisse serait tranféré à Valbonette. — Il n'y avait plus à balancer. Les consuls Marc Philip et Magnan assemblent le Conseil, qui délibère. On se trouvait en présence d'une triple difficulté : le choix de l'emplacement, un plan à adopter, et chose plus grave, l'argent à trouver. — Comme toujours, on recourut au seigneur marquis, et comme toujours ce fut encore lui qui sauva la situation.

La chapelle seigneuriale du *Saint-Esprit* se trouvait construite parallèlement à la chapelle dédiée par les habitants à *la Sainte-Vierge* ; une rue les séparait. Le marquis de Forbin offrit la rue qui, couverte d'une toiture, formerait la grande nef de la nouvelle église, les deux chapelles devenant ses nefs latérales. L'offre et le don furent accceptés avec grande reconnaissance ; et l'on se mit à l'œuvre, chacun faisant assaut de bonne volonté. Voutes, pavage, sacristie et dépendances, tout s'élabora comme par enchantement. Le seigneur donnant l'exemple, fit exhausser sa chapelle au niveau de

SYLVACANNE

VUE INTÉRIEURE DU BAS-CÔTÉ DE DROITE



Architecture romane. Revoil. IIe vol. Pl. XVIII.

la grande nef, en y maintenant son tombeau de famille ; il fit de plus don d'un autel de marbre. En moins d'un an, la nouvelle paroisse était construite et inaugurée, sous le vocable de l'*Annonciation*.

Ainsi disparaissait l'ombre même de ce qui avait été l'*abbaye* de Silvacanne.

Ne pouvant donner tort à l'œuvre de l'archevêque, leur chef direct, les chanoines voulurent eux aussi se montrer généreux. Ils firent don à la nouvelle église d'un grand tableau représentant la Sainte Cène, ainsi que du tombeau d'un autel de marbre sur lequel figure en relief l'Agneau Pascal.

A l'ex-abbaye, les traces du culte s'effacèrent peu à peu ; un ermite remplaça le curé, son vicaire et son clerc ; il fut chargé seul désormais, d'animer ces vastes solitudes et d'en recueillir les maigres fruits. Mais le Chapitre ne permit pas que tout fut anéanti du coup ; et par l'effort d'une bonne volonté quelque peu tardive, il sut retrouver parfois, pour la grande fête de l'Annonciation, le chemin délaissé de Silvacanne. Pour ces occasions intermittentes, la foule était appelée de loin ; une pompe d'emprunt entourait les solennités liturgiques (1) ; après quoi la solitude et le temps reprenaient librement leur action destructive. Aussi les revenus du « prieuré » baissaient-ils de plus en plus ; un arrêt du Conseil d'Etat de 1769 en fixe le chiffre à 150 livres. Du moins les chanoines continuèrent-ils jusqu'en 1789, à percevoir la dîme sur une très grande partie du territoire de La Roque.

La Révolution ne pouvait tolérer un pareil état de choses. Elle avait supprimé églises et couvents pour

(1) L'abbé Castellan.

s'emparer de leurs biens, déclarés *biens nationaux*. Sylvacanne ne devait pas échapper au sort commun. Après le fractionnement de ses domaines et la vente par lots de Gouiron, Gontard et Valbonette, les bâtiments eux-mêmes de l'ancienne abbaye mis aux enchères, furent adjugés à deux protestants, et payés par eux en assignats, pour le prix réel de 600 francs.

Cette fois, les derniers vestiges du culte, autels, peintures, grilles, chaire, cloches, tout disparut ; seuls les tombeaux demeurèrent (1). La vaste nef de l'église devint un immense colombier ; le monumental réfectoire fut changé en grenier à foin ; l'élégante et historique salle capitulaire devint une écurie ; ainsi du reste. Des cloisons divisèrent les dortoirs en pièces irrégulières ; et la main barbare de l'homme précédant celle du temps, eut bientôt dégradé et mutilé ce monument, qui malgré tout excite encore chez le visiteur autant d'admiration que de pitié.

Plus heureux que Silvacanne, le château de La Roque avait conservé la famille de ses seigneurs. Mais pour eux aussi les mauvais jours étaient venus. Qui eut pu se soustraire complètement à la tourmente !

L'héritier du nom et du domaine était alors le comte Auguste de Forbin. Grand seigneur de goûts autant que de naissance, et pardessus tout passionné pour les arts, M. de Forbin, après avoir visité toutes les collections de l'Europe, était devenu directeur des musées royaux de France. Ses terres ne le voyaient que rarement et ne se trouvaient pas bien de son absence. Il dut d'abord en détacher quelques lots écartés ; mais ce palliatif ne suffisant pas, il fallut bientôt, non sans dé-

(1) L'abbé Castellan.

chirement, se résigner à l'entier sacrifice. C'est ainsi qu'en 1818, M. de Cordoue ancien seigneur d'Auron, devenait acquéreur des domaines et châteaux composant l'ancien marquisat de La Roque d'Antheron. (1)

A Silvacanne, le triste statu-quo se maintint pour quelque temps encore. En 1835 le choléra sévissait violemment dans toute la Provence. La population de La Roque se voua à Saint Roch et fut préservée. Voulant acquitter sa dette de reconnaissance, elle délibéra d'acheter et de rendre au culte l'église de l'abbaye. Ce ne fut là qu'une manifestation, car la réalisation devait s'en faire longtemps attendre.

L'église appartenait alors à M. Jean-Silvestre Garcin et à la dame Vallon sa sœur ; tous les autres bâtiments du monastère étaient la propriété (et le sont encore) d'un autre membre de la même famille. Quoique protestants, les propriétaires de l'église témoignaient beaucoup de bon vouloir, et par patriotisme favorisaient de leur mieux le retour à sa destination première, d'un édifice qu'ils voyaient déchu entre leurs mains. Aussi avaient-ils abaissé peu à peu leurs prétentions primitives de 15,000 francs, prix tout-à-fait inabordable.

En 1839, dans sa session de juillet, le Conseil d'arrondissement d'Aix, sur la proposition du docteur Arnaud, émit le vœu que le monument fut acquis pour y fonder un établissement d'utilité publique. Ce vœu, appuyé par le Conseil général, ne fut pas repoussé par le Gouvernement ; mais faute de fonds disponibles, des années se passèrent en pourparlers et en subtilités administratives.

(1) Le marquis de Florans propriétaire actuel en est le petit-fils, par sa mère née de Cordoue.

Le mouvement était cependant lancé, et avec une intensité telle, que les propriétaires de l'église, pressés de toutes parts, en vinrent à abaisser leur demande au prix de 3,000 francs.

Pour faire cette somme ainsi réduite, la population se cotisa ; une souscription fut ouverte, et déjà 1,500 fr. étaient recueillis, lorsqu'un fâcheux incident vint tout remettre en question. En 1842, à la fête patronale de La Roque, le curé (1), homme d'un zèle souvent indiscret, eut l'inspiration plus qu'imprudente d'invectiver les protestants du haut de la chaire. Justement blessés, excités d'ailleurs par leurs coréligionnaires, les possesseurs de Silvacanne rompirent aussitôt toutes négociations. L'abbaye se trouvait de nouveau condamnée, et en face d'une perspective plus lamentable encore, celle de la démolition, qui à deux reprises l'étreignit au même moment.

C'était l'époque de la création du canal de Marseille (qui passe, nous l'avons vu, à 200 mètres du monastère). Ne voyant en cette basilique qu'un fort amas de pierres de taille, deux mille mètres cubes d'après leur évaluation, les entrepreneurs en offrirent 5,000 francs. Quoique tentés par l'irritation plus que par l'offre, les propriétaires hésitaient ; leur conscience ainsi que leurs goûts protestaient contre l'œuvre de vandalisme. Mais une autre offre survint, bien capable en apparence cette fois d'étouffer le scrupule ; celle des entrepreneurs du pont de Cadenet, qui se construisait en même temps. Pour le prix de 13,000 francs, M. Garcin et sa sœur allaient se dessaisir, quand ils s'avisèrent d'une clause d'abord inaperçue du marché : on les chargeait de dé-

(1) M. Baret dont le frère fut ensuite maire de Marseille.

molir eux-mêmes leur église, et d'en transporter les pierres jusqu'au pont, à trois kilomètres. Devant une pareille condition ils se révoltèrent. L'édifice était de nouveau sauvé. (1)

C'était toujours avec répugnance, que les propriétaires envisageaient la destruction possible du monument. Aussi, à d'autres propositions qui leur vinrent, prévoyant toujours cette éventualité, répondirent-ils en imposant la condition expresse que l'église serait conservée intacte. Ce fut donc avec une joie unanime que le pays apprit l'intervention du Gouvernement, et son dessin de classer Sylvacanne au nombre des monuments historiques. Poussant à la roue de toutes ses forces, la commune de La Roque s'engageait à prendre à sa charge la moitié des frais de réparation, frais alors évalués 3,000 francs. Ainsi pressées de toutes parts les choses aboutirent ; et le 3 septembre 1843, la dame Vallon et son frère signaient enfin avec le Préfet une promesse de vente, au prix de 8,000 francs.

L'intention du ministre, comte Duchâtel, était de rendre l'église au culte. Mais la mise en état d'un aussi vaste édifice, nu, dénué de tout, exigeait un débours de 5,000 fr., premier devis. Consulté sur l'opportunité de cette dépense, dont 2,000 fr. lui eûssent incombé, l'archevêque d'Aix dut nécessairement la récuser au point de vue de l'utilité religieuse. En effet, quelle population, quel centre, l'église de Silvacanne était-elle appelée à desservir ?

De longs délais suivirent encore ce léger conflit. La difficulté principale était de motiver le décret d'*utilité publique*, et de faire ordonner la vente par autorité de

(1) Rouchon Guigues.

justice, à cause de mineurs. En attendant, la promesse de vente demeurait lettre morte. Sur les instances des vendeurs désireux d'en finir, une première commission départementale convoquée par le préfet, se prononça, le 24 décembre 1844, par l'organe de M. de Libran son rapporteur. Continuant à traîner, ne pouvant se départir de ses lenteurs officielles, l'administration exigea une nouvelle enquête, dont l'avis « très favorable » fut émis le 31 octobre 1845. Munis de tous ces actes et de l'ordonnance du tribunal, les vendeurs intervinrent alors énergiquement ; et le contrat de vente régulier fut enfin passé, le 30 janvier 1846, signé de M. Roux maire de La Roque.

L'église était cette fois plus que sauvée, elle était classée ; mais l'église seule, car toutes les autres parties de l'édifice demeuraient aux mains qui les possédaient. Malheureusement encore, pendant cette longue période de délais où, n'appartenant plus aux vendeurs et pas encore à l'acheteur, elle n'était protégée par personne, des déprédations déplorables y avaient été commises. Le sol fut dépavé, les dalles pillées, tous les autels et les tombeaux furent éventrés dans l'espoir d'y trouver des trésors; les ossements profanés se répandirent sur le sol; la statue de Bertrand de Baux fut jetée bas et mutilée.

Heureux de la vente enfin réalisée, les habitants de La Roque n'avaient pourtant pas acquitté encore leur vœu du choléra, et beaucoup s'en inquiétaient. Plusieurs projets furent mis en avant à cette intention : ériger une chapelle à Saint Roch ; contribuer au rachat de Silvacanne, et d'autres encore ; mais la population étant fort mal alors avec son curé, rien ne pouvait aboutir. Enfin,

en 1848 le curé fut changé, et son successeur M. Darbès trancha la difficulté, en déclarant que la population s'acquitterait très bien de son vœu, en employant les 1,500 fr. de souscription à réparer l'église paroissiale (1).

Pour être devenue monument historique, propriété de l'Etat, l'église de Silvacanne n'en demeura pas moins pendant des années encore dans sa lamentable dégradation. En vain, au conseil général de 1852, M. de Forbin fit-il émettre le vœu de la rendre au culte, ce qui eut nécessité des frais évalués 10,000 fr., l'œuvre du temps poursuivit ses ravages. En 1855 cependant, sur la plainte des visiteurs émus du danger, l'architecte diocésain fut chargé par le ministre de dresser un devis des réparations les plus urgentes, et d'étudier la question de l'appropriation au culte. A cette question présentée une seconde fois à l'archevêque, Mgr Darcimoles répondit comme son prédécesseur, que, vu l'éloignement de tout centre d'habitation, l'exercice du culte serait là sans objet ; mais il conseillait comme une meilleure utilisation de ces vastes bâtiments, une exploitation religieuse-agricole, ce qui serait facilement réalisable en achetant quelques terres à l'entour.

C'était certainement la meilleure des solutions ; malheureusement le budget s'y refusait.

On se borna donc pour le moment à boucher quelques crevasses, à murer ou griller sept ou huit fenêtres par où entraient les oiseaux, et à poser une porte provisoire ; soit un millier de francs dépensés, renvoyant à plus tard les réparations sérieuses.

L'archevêque n'exigea pas plus pour permettre que

(1) L'abbé Maurin. Notice historique sur Saint-Sauveur.

la messe fût dite à Silvacanne trois fois dans l'année : le jour de l'ancienne fête, 25 mars, le jour des Rogations, et le deuxième dimanche après Pâques. Un pauvre autel de bois fut installé à cet effet ; et depuis lors cet usage s'est continué.

Cependant M. le curé Darbès, qui s'inquiétait non sans motifs, finit, à force d'instances, par émouvoir l'autorité diocésaine, et en obtint l'érection de l'ancienne basilique en chapelle de secours. L'entente s'établit sur ce pied avec l'autorité civile, et un décret impérial en ce sens fut rendu le 6 août 1863. De nouveau la pauvre église put entrevoir un semblant de vie (1).

M. Revoil envoyé en conséquence, dressa cette fois un devis du chiffre de 23,332 fr. 89. En le communiquant au maire de La Roque, le 24 février 1864, M. de Maupas , sénateur administrateur du département , prenait soin de lui notifier que la moitié de cette somme était à la charge de la commune : « ainsi que le conseil municipal en avait pris l'engagement dans sa délibération du 3 septembre 1845 » ; et il fixait sa quotité au chiffre de 13,000 fr. — On comprend ce que fut un tel coup de massue tombant sur une pauvre commune rurale, qui avait peine à suffire à ses obligations du jour le jour.

On s'intéressait sans doute platoniquement à Silvacanne ; mais depuis vingt ans la ferveur s'était évidemment refroidie, et nul ne pensait plus à une délibération prise dans un moment d'enthousiasme. D'ailleurs à cette époque il s'agissait d'entrer en part d'une dépense évaluée 3,000 fr. et l'on tenait les fonds à cet effet. Mais depuis, ces 1,500 fr. avaient trouvé leur emploi ;

(1) Rouchon-Guigues ; R. P. Bernard.

et actuellement même, le clocher paroissial tombant en ruine au point de menacer la sécurité publique, on ne savait comment subvenir à sa restauration. Dans ces conditions, était-il possible de taxer 13,000 fr. un malheureux village, qui n'avait d'ailleurs aucun intérêt à cette œuvre !

L'administration comprenant qu'il n'y avait rien à attendre, dut se résigner à porter seule le fardeau. Elle fit encore un peu traîner les choses ; puis, prenant son parti, elle dépensa le contingent qui lui incombait, soit un prix fait de 12,000 fr. confié en avril 1868 à l'entrepreneur Payan, d'Aix. Mais, hélas ! quelles réparations ! De par l'insuffisance du crédit alloué, on dut restaurer une partie aux dépens de l'autre. L'admirable toiture de l'église, toute en larges dalles, dont les assises couronnaient le monument, cette toiture désemparée en maints endroits, était envahie par une végétation parasite ; le remède fut vite trouvé : on remplaça les belles dalles par d'horribles tuiles.... O monument historique !... et ces gradins déchus s'empilèrent en bas contre un pilier, en attendant un autre emploi. Reconnaissons cependant une œuvre de goût, la restauration des colonnettes du clocher décapité. — Un peu plus tard d'ailleurs, l'administration fit un nouvel effort inévitable, et ajouta 5,500 fr. aux 12,000.

En 1874, un vénérable capucin, le R. P. Bernard d'Hyères, étant allé prêcher une retraite à La Roque, visita Silvacanne et s'en revint l'âme navrée. Son cœur de prêtre s'émut encore aux récits historiques que le curé se plut à lui faire. « Depuis quel temps régulier n'a-t-il pas célébré ici, se demandait-il, et « quand régulier y célébrera-t-il de nouveau ?.... »

Cette question douloureuse du religieux visitant la basilique cistercienne déchue, fut l'origine de la présente histoire, que l'humilité de l'auteur ne lui permit pas de mettre à jour.

Possédé de cette idée, le missionnaire dès sa première messe parla de Silvacanne, et rappela tout ce que le pays devait à son abbaye défunte. Il s'anima, fut éloquent ; puis, passant le bassin, il recueillit de cette réunion de pauvres cultivateurs une somme de quinze francs, aussitôt employée à repaver une partie de la grande nef avec les dalles enlevées de la toiture.

Les temps sont tristes ; depuis le vénéré P. Bernard ils ont encore empiré. Trouverait-il aujourd'hui trois cents paysans donnant un sou pour réparer une église ? Mais qui sait si la pauvre restauration, l'humble pierre apportée par lui à l'édifice, ne sera pas la pierre d'attente des projets d'En-Haut ? Souvent il suffit d'une initiative généreuse, pour que le Ciel se plaise à favoriser des entreprises regardées comme irréalisables ; parfois même, du mal il fait sortir le bien. Silvacanne mutilé demeure debout ; monument officiellement historique, il n'a pas renoncé à toute chance de résurrection.

Il y a peu d'années, quelques-uns de ces religieux que nous laissons expulser des demeures qui leur appartiennent, de ces Français qui ont tant fait pour la France et que pour cela leur patrie traque comme des êtres malfaisants, reçurent l'hospitalité dans un château isolé, sorte de nid d'aigle campé sur une des crêtes des Alpines. De leur solitude de Saint-Pierre-le-Canon, les fils de saint Benoit pouvaient contempler à leurs pieds l'antique abbaye bénédictine. Ils y descendirent prier et pleurer. Le Révérendissime Père Dom Couturier

abbé de Solesme, successeur de l'illustre Dom Guéranger, y vint accompagné de Dom Gauthey, prieur de la maison de Marseille. Incités par des amis généreux, les moines entrèrent en pourparlers pour le rachat du monastère en entier, avec les terres qui lui restaient. Les négociations auraient sans doute abouti (1), si l'horizon politique s'assombrissant chaque jour, n'avait fait juger imprudente une entreprise aussi considérable.

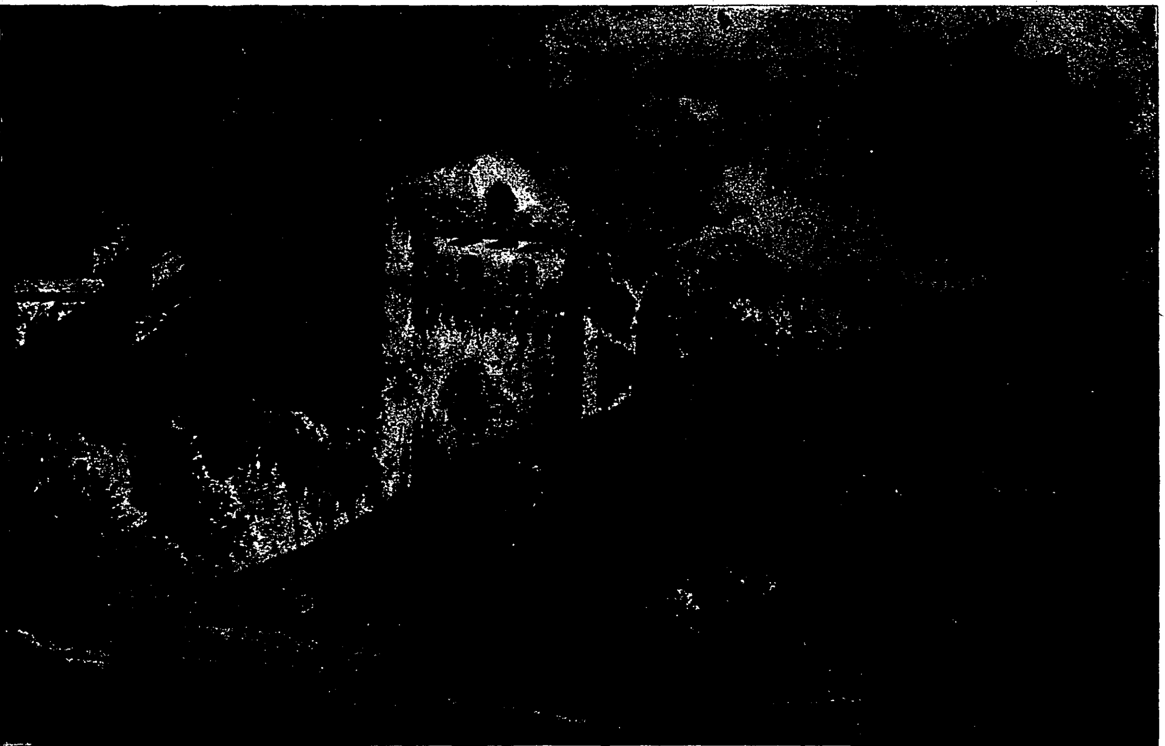
Ce ne peut être qu'un retard ; le ciel sait changer les cœurs avec les circonstances. Est-ce que le *cléricalisme*, c'est-à-dire le sentiment religieux, ne rompt pas de toutes parts les mailles habiles sous lesquelles on s'efforce de l'étouffer ? Ne le voyons-nous pas au contraire, s'épurer et grandir, ainsi qu'il arrive toujours sous la persécution ? Ce n'est pas la Révolution qui a tué Silvacanne ; elle n'a pu que le dégrader ; et malgré tous les efforts, la prospérité du pays semble déchue avec celle de son abbaye. Tout ce que l'on tente pour y parer, là comme ailleurs, canaux modernes, chétifs chemins de fer, somptueuses écoles, tout paraît stérile, tout est vide de prospérité.

Mais, sur ces rives de la Durance ainsi qu'ailleurs, tout peut refleurir, et bientôt peut-être, quand la robe de bure ou la robe blanche viendra ramener la vie à ces voûtes, toujours vibrantes des accents de saint Bernard, à ces pierres qu'illumine encore l'armure d'or des princes de Baux.

FIN

(1) Sur le pied de 80,000 fr., dit-on.

SILVACANNE EN 1796. *(Façade Nord).*



Dessin du C[te] DE FORBIN, directeur des Musées de France. Photographié par le V[te] DE GALBERT

SILVACANNE

Appendice et Pièces justificatives.

N° 1.

M. l'abbé Albanès complétant le *Gallia Christiana*, a donné une liste portant à 30 le nombre des Abbés de Sylvacanne. Nous pouvons y ajouter encore quatre noms : 1° celui du premier abbé, Othon, venu de Morimond vers l'an 1144 ; — 2° Raimond, en 1300 ; — 3° Bertrand de Cadenet, neveu de l'abbé Guillaume de Cadenet, son prédécesseur ; — 4° Girard, vers 1380. — Cet abbé *Girard* serait-il le même que Pierre *Giraudi* qui le précède ? Peut-être ; mais son nom paraît parfaitement écrit ; et d'ailleurs il y a largement place pour lui entre Pierre Giraudi en 1367 et Jean Salsine en 1400. A cette époque de déclin rapide, un abbé n'aurait pas duré aussi longtemps.

Nous intercalons dans la liste le nom de Elie, non pas comme abbé mais comme procureur intérimaire, vers l'an 1320, entre les abbés Bermond et Raimond de Jonquières ; et nous la clôturons par celui du Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix, qui acquit judiciairement le titre de Abbé de Sylvacanne.

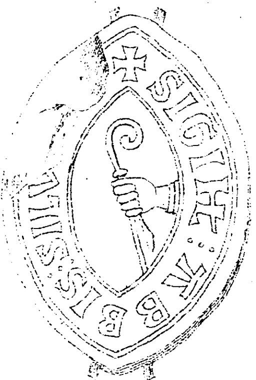
La date qui accompagne le nom de chaque abbé n'est pas tou-

jours celle de son entrée en fonctions mais celle d'un de ses actes notable et authentique.

1. Othon.................................... 1144.
2. Gislebert.................................. 1155.
3. Vivien .... 1162.
4. Hugues.................................... 1168.
5. Raimond .... 1181.
6. Norbert.................................... 1188.
7. Albéric du Frainet.......................... 1193.
8. Félix.... .... 1196.
9. Bertrand .... 1200.
10. Barthélemy............................... 1207.
11. Pons de Vallis............ .... 1215.
12. Michel .... 1223.
13. Guillaume Arnaudi......................... 1242.
14. Guillaume Goy............................ 1259.
15. Bernard Fabry..................... .... 1285.
16. Gautîer................................... 1289.
17. Pierre Rostagni,... .... 1290.
18. Grimier .... 1293.
19. Bermond .... 1306.
Elie, *procureur*.........................
20. Raimond de Jonquières..................... 1317.
21. Guillaume de Cadenet...................... 1328.
22. Bertrand de Cadenet....................... 13**.
23. Pierre Samson............................. 1348.
24. Armand de Spaleto......................... 1359.
25. Pierre Giraudi.......................... . 1367.
26. Girard.................................... 13**.
27. Jean Salsine.............................. 1400.
28. Bertrand Sereni, *administrateur*.......... 1415.
29. Antoine de Boniface Carcès................ 1420.
30. Jean d'Archimbaud, *administrateur laïque* 1440.
31. Jean du Bouchage .... 1443.
32. Nicolas de Brancas, *commendataire*....... 1449.
33. Le Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix........ 1450.

Pl. 89.

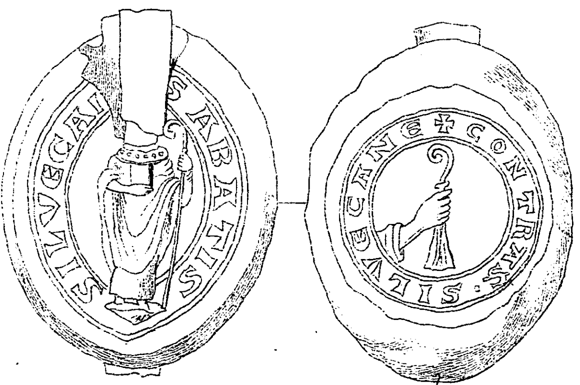
8



GISLEBERT

1155

10



Sceaux de trois abbés de Sylvacanne.

MICHEL

1229

9



GUILLAUME

1298

N° 2.

1155. Donation par Leoncius abbé de Saint-André, à l'église de Silvecane de tout l'honneur qu'il avait à Goiron ; de deux églises en dépendant, savoir Saint-Michel et Sainte-Marie ; ensemble de l'église de Valbonnette ; sous la réserve de 30 s. de cense et de loger ledit Abbé et les Frères quand ils passeront par le monastère de Silvecane.

Notum sit omnibus hominibus tam præsentibus quam futuris quod dominus Poncius abbas monasterii S^ci^ Andreæ. cum assensu tocius capti ejusdem monasterii. sine dolo et omni fraudi. laudat et concedit. Domno Gislberto abbati S^cæ^ Mariæ Silvecanæ. et omnibus fratribus in eodem loco Deo servientibus suisque successoribus in perpetuum totum honorem de Goiron. cum duabus æcclesiis sibi pertinentibus. Æcclesia videlicet S^ci^ Michaelis et æcclesia S^cæ^ Mariæ. Donat eciam et laudat æcclesiam S^ci^ Johannis Valbonnettæ cum toto honore sibi pertinenti. tali videlicet pacto. ut pro istis honoribus æcclesia Silvecanæ. prædicto monasterio S^ci^ Andreæ xxx sol. novorum Mergoriensium. vel tantumdem valens argenti si moneta mutaretur. Valet enim modo marcha argenti. XL. et VIII sol. apud Avinionem in domo S^cæ^ Crucis. in die ramispalmarum. annuatim pro censu persolvat. et hospicia quociens necesse fuerit abbati et fratribus monasterii euntibus et redeuntibus similiter pro censu debito reddat. Si vero aliqua quæstio. et controversia. de prædictis honoribus. et æcclesiis orta fuerit : æcclesia S^ci^ Andreæ in quantum poterit semper manutenere debet et defendere rationabiliter contra omnes homines. Sciendum vero est quia si de honore æcclesiæ S^ci^ Johannis Valbonettæ aliquid per placitum. eciam dictante ratione perditum fuerit : non ideo minus aliquid de censu. de aliis honoribus persolvetur. Si autem quod absit prædicti Fratres Silvecanæ præfatos honores aliqua occasione dimittere voluerint. aut censum prædictum reddere noluerint. cum omni augmento et melioratione. quam ibidem factam habuerint. sive in agricultura sive in constructione domorum. exceptis utensilibus et rebus suis mobilibus. sine contra–

dictione aliqua. ad monasterium S^{ci} Andreæ integerrime revertantur. hujus rei testes sunt. Domnus Gaufridus Avenionensis æcclesiæ episcopus. Petrus præpositus ejusdem æcclesiæ. Witt Bernardi. Guinemanus. Rostagnus clariana. Isnardus. Bernardus prior S[ci] Andreæ. Rollandus. Robertus. Petrus de Arelate. Petrus mandamenta. Witt Leogerii. Bernardus Rollandi prior miliciæ. Raimundus de Cavillone. Raimundus monteners. Aimo monacus Silvecanæ. In horum presencia facta fuit hæc karta. anno ab incarnato Dno M° C° L° V°. Petrus dictavit et scripsit.

N° 3.

1184. Donation faite par Pierre de Lambesc.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Petrus dominus de Lambisco Deo et Sancte Marie Silvecane fratribusque ibidem Deo servientibus et eorum successoribus in elemosinam dono jure perpetuo possidendam terram meam que dicitur Cors braganos (1) vel quicquid aliud possideo inter duos rivos quorum alter fluit in Durentiam, alter vero vadit ad molendinos de Cadenet. Quidquid inquam situm quod infra hos duos rivos usque ad ripam Durentie possideo, sive cultum sive incultum totum predictis fratribus dono bona voluntate bona fide absque omni retenimento. *Similiter Lauron* (2) hoc. confero in molendino meo de Villalaura cum rehedificatum fuerit quoties cumque..... voluerint sine moltura molent. Et hanc donationem domui Silvecane facio ut sine usagiis et sine lesdis in omni meo dominio quodcumque voluerint possint emere et vendere; et his omnibus concessit mihi Domnus Abbas Norbertus et jam dicti Fratres Silvecane et in omni tempore...... in uno altari dicatur quotidie ad missam propria oratio pro salute mea et cunctorum meorum fratrum et amicorum necnon et pro animabus parentum et fratrum meorum in morte quo modo me recipient ad sepeliendum. Post mortem vero meam tribus diebus quotidie Prime missam celebrent. Et in ipsa morte meum equum cum armis meis illis dono. Idem, si equum non habuero, ccc solidos donari faciam. hanc autem donationem ego facio apud Silvacanam anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX° IV° in die sancto Parasceve, hoc est in Die Domini, et in manu... magistri Daibre de Podio Ricardo. G. Bos et plures alii de Lambisco.

---

(1) Cors Braganos, Cor Bregantium, Brégançon.
(2) ...?

N° 4.

Rouleau de mort de Bertrand de Baux. (1)

(V. page 34)

Le grand rouleau porte les *titulos* ou réponses de :

Sainte-Marie de Alme (Aups, Var).
Sainte-Marie Glandatensis (Glandèves, Basses-Alpes).
Chapitre d'Antibes.
Eglise de Vence (Alpes-Maritimes).
Abbaye de Saint-Pons (Alpes-Maritimes).
Chapitre de Nice.
Chapitre de Grasse.
Monastère de Saint-Honorat de Lérins (3 vers rimants).
L'Evêque de Fréjus, au nom de son Chapitre.
Prieur de Sainte-Marie du Thoronet (Var).
La Prieure du Monastère de La Celle (Var).
Sainte-Marie de Pignans (Var).
Eglise de Sainte-Marie de Toulon.
L'Evêque de Marseille.
L'Abbé de Marseille (de Saint-Victor).
L'Archevêque d'Aix.
Les bénéficiers de l'église de Saint-Sauveur d'Aix.
Silvacanne (2), qui lance le titulum suivant :

« Titulus Sancte Marie Sillve Cane. — Quia sancta et salubris « est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur, sicut « eloquia sacra testantur et fidei regula nobis proclamat ut qui « misericordiam Dei desiderat misericordiam impendat; et si pium « habere cupimus Deum, pios nos exibeamus erga proximum. « Ea propter, quicquid in Dei servitio possumus et scimus, totum « pro remedio anime Donni Bertranni de Baucio expendimus, et « merito. Ipse quidem nostre fundator extitit ecclesie. Vivens in- « choavit, mortuus perficere non desinit. habitum nostre religionis « sumpsit. Locum sepulture juxta ecclesiam nostram quam adhuc « edificat, Deo volente promeruit. Quantum ergo a Deo possumus

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône ; — Léopold Delisle.

(2) Cette interpolation résulte des feuilles ajoutées au fur et à mesure, qui se sont interverties ensuite.

« promereri et nostrum est largiri, concedimus ei et participem
« facimas omnium bon. que in ecclesia nostra fiunt et fient
« usque in seculi finem, missarum videlicet, orationum, vigilia-
« rum, psalmorum, laborum, elemosinarum, jejuniorum, absti-
« nentiarum et aliorum beneficiorum. Super hec omnia, cotidie
« eum in conventu absolvimus, missam cotidianam pro eo et aliis
« fratribus nostris def. statutum est dici usque in finem mundi.
« Nobilem quoque uxorem ejus, Tiburgiam nomine, et nobis di-
« lectam, et filios suos, in vita sua et post mortem, spiritualium
« bonorum nostrorum perpetuo participes facimus. Amen. »

Vivat in eternum Bertrannus in ede polorum,
Quo sibi conjuncto letetur et ordo bonorum.
Christus ei requies fiat mercesque laborum,
Spiritumque choris societur et angelicorum
Ipsius flamen. Dic, lector qui legis : Amen.

Abbaye de Saint-Nicaise de Reims (Marne).
Saint-Martin de Charlieu (Doubs).
Les Chanoines de Cavaillon (Vaucluse).
Eglise de Saint-Marcel de Vaucluse.
Abbaye de Sainte-Marie de Sénanque (Vaucluse).
L'Evêque d'Apt.
Le Chapitre d'Avignon (avec 2 vers).
Couvent de Saint-Paul de Mausoléon (?)
Le Prieuré de Saint-Gilles (Gard).
L'Abbaye de Franquevaux (Gard).
Abbaye de Saint-Pierre de Psalmody (Gard), (avec 30 vers rimant par apeuprès et signés du moine Gaudin).
Couvent de Sainte-Marie de Valmagne (Hérault).
Saint-Sauveur d'Aniane (Hérault).
Eglise de Saint-Thibéry (Hérault).
Abbaye de Sainte-Marie de Morimond (8 vers).
Couvent de Sainte-Marie de Saint-Cassien.
Eglise de Sainte Marie de Valdonne.
Monastère de Sainte-Marie de Charlieu (Doubs), (4 vers).
Monastère de Sainte-Marie de Rocarnadour (Lot).
Eglise de Saint-Pierre de Careniaco (Carennat, Lot).
Eglise de Saint-Pierre de Belloc (Lot-et-Garonne).
Eglise de Sainte-Marie de Montnoix (?).
Eglise de Sainte-Marie Obasine (Haute-Vienne).
Eglise de Saint-Martin de Brives (Corrèze).
Eglise de Sainte-Marie de Périgueux.

Eglise de Saint-Pierre et Saint-Paul de Tourtoyrac (Dordogne).
Eglise de Sainte-Marie de Cubas (Dordogne).
Eglise de Sainte-Marie de Dalon (Corrèze), (avec 6 vers rimants).
Eglise de Saint-Pardulfe d'Arnac (Corrèze).
Monastère SS. Pierre, Paul et André de Vigeois (Limousin).
Eglise de Sainte-Marie-Madeleine et Sainte-Catherine de Mainac (?).
Couvent de Saint-Léonard de Limoges.
Eglise de Saint-Jean d'Aureille, près Limoges.
Monastère des SS. Pierre et Paul de Solignac, près Limoges.
Eglise de Saint-Etienne de Limoges.
Eglise de Sainte-Marie « de regula » de Limoges.
Les Frères Augustins de Limoges.
Couvent de Saint-Martial de Limoges.
Couvent de Saint-Martin de Limoges.
Eglise de Sainte-Marie de la Colombe (?).
Eglise de Bourgueil (Indre-et-Loire).
Monastère de Saint-Florent de Saumur.
Eglise de Sainte-Marie de Cinais (Indre-et-Loire).
Monastère de Saint-Maur de Glannefeuille (Maine-et-Loire).
Eglise de Saint-Jean-Baptiste et Saint-André de Thouars (Deux-Sèvres).
Eglise de Saint-Laon de Thouars.
Eglise de Saint-Adjutor et Saint-Maixent (Deux-Sèvres), (avec 26 vers de deux poètes différents).
Monastère de Sainte-Marie Les Châteliers (Deux-Sèvres).
Eglise de Sainte-Marie de Bonnevaux (Vienne).
Eglise de Sainte-Marie de Fontaine-le-Comte (Vienne).
Eglise de Sainte-Marie du Pin (Vienne).
Eglise de Saint-Pierre martyr, de Poitiers.
Eglise de Saint-Hilaire évêque, de Poitiers.
Eglise de Sainte-Radegonde reine, Poitiers.
Eglise de Sainte-Croix, de Poitiers.
Couvent de Sainte-Marie de « Tivireto » (?)
Monastère-neuf de Saint-Jean évangéliste, Poitiers.
Eglise de Sainte-Marie des Noyers (Indre-et-Loire).
Eglise de Saint-Maurice, de Tours.
Eglise de Saint-Martin, de Tours (avec 32 vers de quatre poètes différents ; un vrai concours).
Monastère de Saint-Martin le Majeur, Tours.
Eglise de Sainte-Marie de la Guastine (Indre-et-Loire).
Eglise de Sainte-Marie des Fontaines (Loir-et-Cher); 4 vers.

Eglise de la Sainte-Trinité, de Vendôme.

Eglise de Saint-Launomar, Blois; 8 vers par deux poètes.

Eglise de Sainte-Marie de Blois.

Eglise de Sainte-Marie-Magdeleine de Châteaudun.

Eglise des Saints Martyrs Marcellin, Pierre, Florentin et Hilaire, de Bonneval (Eure-et-Loir).

Monastère de Sainte-Marie de Morceaux (Vienne); cinq vers.

Eglise de Sainte-Marie de l'Habit, de Domfront (Sarthe).

Couvent (de femmes) de Sainte-Marie de La Font-Saint-Martin (?)

Eglise de Saint-Sauve de Charroux (Vienne).

Eglise de Sainte-Marie et Saint-Benoît, de Nanteuil (Vienne).

Celle de Saint-Pierre de Frouin (Charente).

Eglise de Sainte-Marie de Grosbois (Charente).

Eglise de Saint-Nicolas, de Peirat (Charente).

Eglise de Saint-Jean, de Roncenat (Charente).

L'Evêque d'Angoulème et son Chapitre.

Monastère de Saint-Eparche, d'Angoulème.

Eglise de Saint-Ausone, d'Angoulème.

Couvent de Sainte-Marie de la Couronne, près Angoulème.

Eglise de Saint-Arthème, de Blanzac (Charente).

Eglise de Sainte-Marie, de Bournet (Charente).

Eglise de Sainte-Marie, de Chancelade (Dordogne).

Eglise de Saint-Pierre, de Périgueux.

Eglise de Sainte-Marie, de Ligon.

Couvent de Sainte-Marie de Pétrose (?)

Eglise de Sainte-Marie de Boscan (Lot); 5 vers.

Eglise de Saint-Pierre et Saint-Siccaire, de Brantôme (Dordogne).

Eglise de Sainte-Marie-des-Fontaines (Charente).

Les Chanoines réguliers de Saint-Théodose de Rochebois (Charente).

Eglise de Saint-Amant, de Boix (Charente).

Couvent de Sainte-Marie, d'Alleville (Charente).

Monastère de Saint-Etienne, de Bassac (Charente).

Las Chanoines de Sainte-Marie, La Châtre (Dordogne).

Eglise de Sainte-Marie de La Frénède (Charente).

Couvent de Saint-Léodegard, de Conciac (Lot).

Eglise de Sainte-Marie de Fontdouce (Charente-Inférieure).
Eglise de Saint-Pierre, Saintes.
Eglise de Sainte-Marie, Saintes.
Eglise de Saint-Vivien, Saintes ; deux vers.
Eglise de Sainte-Marie. Sablonceaux (Charente-Inférieure).
Eglise de Sainte-Gemme (?)
Eglise de Saint-Jean Evangéliste, de Trézay (Charente-Inférieure), avec les six vers à double rime que voici :

Hic vir Bertr	vir nobilis et vener	andus
Moribus orn	per secula commemor	
Religios	pro misteriis monach	orum
Quorum prece cunct	felix sit in arce pol	

O flos heroum Bertrande, decusque tuorum.
Gaudia celorum tibi prestet Rector eorum !

Eglise de Saint-Pierre, de Soubise.
Eglise de Sainte-Marie, de Tonnay (Charente-Inférieure).
Monastère de Sainte-Marie de la Grâce de Dieu.
Monastère de Saint-Pierre, de Maillé (Charente-Inférieure).
Eglise de Saint-Vincent, Nieuil (Charente-Inférieure).
Eglise de Sainte-Marie, de Moreille (Charente-Inférieure).
Couvent de Sainte-Marie, Luçon (Vendée).
Eglise de Sainte-Marie de l'Erme (Vendée).
Couvent de Sainte-Marie des Angles (Vendée) ; 6 vers.
Couvent de Sainte-Croix, du Talmon (Vendée) ; 9 vers.
Eglise de Saint-Sauveur, de Lodève (Hérault).
Couvent de Sainte-Marie de l'Aumône (Loir-et-Cher).
L'évêque de Lodève (Hérault).
Eglise de Sainte-Marie de Bois-Groland (Vendée).
Eglise de Sainte-Marie de l'Orbastier (Vendée).
Eglise de Saint-Jean, Belloc (Aveyron).
Eglise de Sainte-Marie de Brouilharbaud (Vendée).
Eglise de Saint-Sauveur de l'Etoile.
Eglise de Sainte-Marie, Chauvet (Vendée).
Deux moines de Sainte-Marie de Chailma.
Eglise de Sainte-Marie de Buzai (Loire-Inférieure).
Eglise de Sainte-Marie de Bonpas.
Couvent de Saint-Sauveur de Redon (Loire-Inférieure).
Eglise de Sainte-Marie de Chalochi (Maine-et-Loire).

Couvent de Sainte-Marie de Breignes.
Eglise de Sainte-Marie de Trirayes (Vendée).
Eglise de Sainte-Marie d'Absie.
Eglise de Saint-Jean, de Chartres.
Eglise de Sainte-Marie, de Sarnois (Oise).
Eglise de Saint-Gilles, de Aceys.
Eglise de Sainte-Marie, de Reims ; 20 vers.
Couvent de Lieu-Croissant.
Le Seigneur de Vienne (Isère).
Eglise de Saint-Ruf-les-Valence (Drôme).
Eglise des Saints Martyrs Félix, Fortunat et Achille, de Valence.
Eglise de Saint-Sauveur. Nevers.
Eglise de Saint-Martin, Nevers.
Eglise de Saint-Etienne, Nevers.
Couvent de Sainte-Marie de Pont-Morigny (Cher).
Couvent de Sainte-Marie, de Challug (Nièvre).
Monastère de Sainte-Marie de Bon-Rayon (Nièvre).
Eglise de Saint-Etienne, Auxerre.
Eglise de Saint-Amator, Auxerre.
Couvent de Sainte-Madeleine, Vezelay (Yonne).
Couvent de Sainte-Marie, Rigny (Yonne).
Congrégation de Saint-Eusèbe, Auxerre.
Couvent de femmes de Sainte-Marie et Saint-Jullien, Auxerre.
Eglise de Saint-Marianus (Yonne).
Eglise de Sainte-Marie, de Pontigny (Yonne).
L'Archevêque de Lyon.
Congrégation de Saint-Michel, de Tonnerre (Yonne).
Eglise de Saint-Pierre, Melun.
Eglise de Sainte-Marie, de Quincey (Aube).
Couvent de Sainte-Marie-Saint-Etienne, de Fonsèche (Aube).
Eglise de Sainte-Marie, de Mœurs (Marne).
Eglise de Saint-Pierre, Arrigny (Marne).
Eglise de Sainte-Marie Le Rivour (Aube).
Eglise de Saint-Pierre, Bar-sur-Aube.
Eglise et couvent de Saint-Nicolas, Bar-sur-Aube).
Abbaye de Clairvaux 'Aube).
Eglise de Sainte-Marie, d'Auberive (Haute-Marne).

Eglise de Sainte-Marie de Chatillon (Côte-d'Or).
Couvent de Saint-Pierre de Poultiers (diocèse de Langres).
Eglise de Sainte-Marie, de Molesmes (Côte-d'Or).
Couvent de Sainte-Marie, de Juilly (Côte-d'Or).
Eglise de Sainte-Marie, Fontenoy (Côte-d'Or).
Eglise de Saint-Pierre, Flavigny (Côte-d'Or).
Eglise de Sainte-Marie, d'Oigny (Côte-d'Or).
Eglise de Saint-Bénigne, de Dijon.
Eglise de Saint-Etienne, Dijon.

Les Abbés réunis au Chapitre général de Citeaux (Côte-d'Or), lui concédent participation à toutes les faveurs décrétées annuellement au Chapitre général pour leurs frères défunts ; « et cela lui est dû ». Chaque prêtre lui donne vingt messes ; chaque clerc non prêtre, dix offices (psalteria) ; les convers, quinze cents *Pater noster*, ou le même nombre de *Miserere mei Deus*.

Eglise de Sainte-Marie, de Maizières (Saône-et-Loire).
Eglise de Saint-Pierre, de Châlons (Saône-et-Loire).
Eglise de Sainte-Marie, de La Ferté (Saône-et-Loire).
Abbaye de Saint-Pierre, de Cluny (Saône-et-Loire).
Eglise de Saint-Pierre, Mâcon.
Eglise de Saint-Vincent, Mâcon.
L'Evêque de Mâcon.
Eglise de Sainte-Marie, de Belleville-sur-Saône.
Couvent de Sainte-Marie, de Joug-Dieu (Rhône).
Couvent de Sainte-Marie, de l'Ile-Barbe (Rhône).
Eglise de Saint-Irénée, Lyon.
Eglise de Saint-Just, Lyon.
Eglise de Saint-Martin d'Ainay, Lyon.
Eglise et couvent de Saint-André, de Vienne (Isère).
Eglise de Saint-Pierre-lez-Vienne (Isère).
Eglise de Sainte-Marie de l'Ile-sous-Vienne (Isère).
Monastère de Sainte-Marie de Bonneval (Isère).
Eglise hospitalière de Aubrac (Aveyron).
Eglise de Sainte-Marie de Boazou (?).
Eglise de Sainte-Marie de Parga (Aveyron).
Cathédrale de Rodez.
L'Evêque de Rodez.
Saint-Guilhem du Désert (Hérault), (avec 10 vers).

Monastère de Vigeois (Limousin).
Eglise de Sainte-Marie et Saint-Cyprien, de Poitiers.
Eglise de Saint-Gildas-aux-Bois (Loire-Inférieure).
Couvent de Sainte-Marie d'Asnières (Maine-et-Loire).
Monastère de Bonneviale (Aveyron).
Couvent de femmes de Saint-Saturnin, de Rodez.
Le Chapitre de Saint-Amant, de Rodez.

N° 5.

Transaction entre le Chapitre de Saint-Sauveur et le monastère de Silvacanne au sujet de l'église de La Roque.

1298. In nomine Domini. Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo octavo die ultimo mensis novembris. xii. Indict. Notum sit cunctis presentibus et futuris quod cum questio esset seu verti speraretur inter venerabile Aquensis ecclesie capitulum ex parte una et venerabilem et religiosum virum Dominum Guillelmum abbatem et conventum monasterii Beate Marie de Silvacana Aquensis diocesis ex altera occasione ecclesie de Roqua quam prefatum capitulum asserebat sibi in comissum incidisse eo quia pensionem quam annuatim facere tenebantur prefatus Dominus Abbas et conventus ejusdem capitulo antedicto pro ecclesia supradicta non solverant que consistebat in pane et vino et blado et quibusdam aliis. Et ex eo etiam quod dicebat idem capitulum ejusdem donatio facta de predicta ecclesia prenominatis Domino Abbati et conventui non tenebat tum quia non servata fuerat forma juris tum quia donatione predicta erant substancialia jam omissa. E contro Dominus Abbas et conventus predicti contrarium asserebant dicentes etiam jus patronatus dicte ecclesie ad ipsos pertinere debere. Tandem prefatum capitulum et Dominus Abbas predictus nomine suo et conventus sui predicti voluerunt et ordinaverunt et expresse concesserunt quod Reverendus in Christo Pater Dominus Rostagnus sancte Aquensis ecclesie Archiepiscopus questionem predictam sopiret et fine debito terminaret, et ejus ordinationi et deffinitioni stare perpetuo promiserunt. Qui quidem Dominus Archiepiscopus consensu expresso habito, ac potestate sibi data a capitulo antedicto super premissis videlicet a Dominis infrascriptis Reverendo Valentino archidiacono. Annalio sacrista. Reverendo Aicardo archipresbitero. Guillelmo de Baucio. Aimerico de Claramonte. Guillelmo Efforcini. Jacobo de Charentesio canonicis prout patet per publicum instrumentum inde scriptum per me notarium infrascriptum, ordinavit voluit et precepit et potestate predicta et quia dictum monasterium censum debitum Aquensi capitulo non solvebat terminis debitis vel vicarius. ecclesie de Rocha, voluit idem Dominus Archiepiscopus quod Domino Abbati et conventui supradictis dicta ecclesia de Rocha de novo detur et confirmetur cum juribus et pertinen-

tiis ad eandem, et eam habeant teneant et possideant, ut actenus habere et tenere consueverunt, et quod transferat predictum capitulum in predictum monasterium predicte ecclesie utile dominium, et penes dictum Aquense capitulum directum dominium vel quasi debeat remanere. Et quod sic ibi perpetuus vicarius semper dicto Domino Archiepiscopo per Abbatem dicti monasterii presentandus. Et quod ipse Dominus Abbas et successores sui qui pro tempore fuerint abbates dicti monasterii et conventus et monasterium supradictum teneantur annuatim pensionem seu canonem solvere infrascriptam, videlicet quatuor modios annone ad mensuram Aquensem in festo Sancti Salvatoris mensis Augusti. Pretera voluit et mandavit quod domus quas dictum monasterium habet in castro de Lambisco in via quam moratur Guillelmus Dardanelli scutiffer cum juribus et pertinentiis et circumferentiis ac spatiis et latitudinibus suis in perpetuum et esse debeant ex nunc in antea Domini Amelii Aquensis sacriste, ac ipsius sacristie et personatus ejusdem. Que domus confrontatur cum suis spaciis et pertinnenciis ab una parte cum domibus Domine Porcellete. Et ab altera cum carreria publica et cum ortho Domini Hugoni de ponte seu ferragine, et ab alia cum viridario Gaufridi de Lambisco, et ab alia cum domibus Bertrande Monnerie, et ab alia cum ortho liberorum Bertrandi Rosse quondam. Item quod prefatum monasterium habeat medietatem decime blade et vini ipsius ecclesie, et quod omnia alia spectent et spectare debeant ac pertinere vicario ecclesie antedicte. Ita tamen quod idem vicarius Domino Aquensi Archiepiscopo de procurationibus et quistis et spiritualibus et omnibus aliis sicut ucusque fuit et esse debuit et debeat respondere, et hospitalitatem tenere, et canonicos dicte ecclesie cum ad locum seu ecclesiam predictam declinare contigerit, cum equis et familia accipere et honoriffice procurare et quod prenominatus Dominus Abbas approbet predicta omnia et confirmet et per conventum suum predictum ea faciat confirmari et ratifficari de quibus omnibus predictus Dominus Archiepiscopus jussit et voluit fieri duo publica instrumenta, quorum unum habeat prefatus Dominus Abbas et monasterium supradictum, et aliud ramanere dabeat capitulo antedicto que ad majorem firmitatem, ipsius Domini Archiepiscopi, et dicti capituli, ac ipsius Domini Abbatis sigillorum munimine debeant comuniri. Acta fuerunt hec Aquis in camera nova dicti Domini Archiepiscopi apud Turres presentibus testibus vocatis et rogatis, Dominis. Bertrando Imberto priore de Cucurono. Magistro Guillelmo Petri vicario de Rognnis. Fulcone Lamberto de Figuaneria diacono. Domino

Petro priore de Sancto honorato. Et post predicta anno quo supra die xvii° mensis Marcii ejusdem, xii° indict. venerabilis et discretus vir Dominus Amelius Bocelli Aquensis ecclesie sacrista decretorum doctor missus per Reverendum Patrem Dominum Archiepiscopum supradictum, ad monasterium antedictum, pro supra scriptis omnibus adimplendis, volens mandatis ipsius Domini Archiepiscopi obedire, congregatis ac vocatis prefato Domino G. abbate et conventu monasterii antedicti, prout consuetum est in ipso monasterio congregari, obtulit eisdem patentes litteras dicti Domini Archiepiscopi, veri sigilli sigillatas quas legi voluit et precepit per notarium infra scriptum Domino Abbati et conventui supradictis quorum nomina inferius describuntur. Quarum litterarum de verbo ad verbum per omnia continentia seu tenor talis est. Rostagnus miseratione divina sancte Aquensis ecclesie Archiepiscopus. Venerabili et discreto viro Magistro Amelio Aquensis ecclesie sacriste salutem et sincere caritatis affectum. Cum pro quibusdam Aquensis ecclesie negociis ad monasterium Silvacane oporteat vos conferri, et intelleximus quod abbas monasterii ejusdem, ad vicariam de Rupe canonis nostre diocesis Poncium Girardi presbiterum presentare disponit, discretioni vestre presentium tenore commitimus et mandamus, quatenus si dictus abbas facere hujusmodi presentationem voluerit vos vice mea dictum presbiterum ad vicariam admittatis predictam, et ipsum instituatis in ea, inducentes per vos vel alium dictum presbiterum in corporalem possessionem dicte vicarie et jurium et pertinencium spectancium ad eandem, contradictores et rebelles si qui fuerint per censuram ecclesiasticam compencendo. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Aquis sexto decimo die mensis Marcii anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo. Quibus litteris lectis ac etiam omnibus aliis suprascriptis tractatis et habitis coram dicto Domino Archiepiscopo per Aquense capitulum et Dominum. Guillelmum abbatem. prelibatum de dicta ecclesia de Roqua, et omnibus aliis supradictis lectis et explanatis diligenter et per ordinem per me notarium infrascriptum, pretacti Dominus Abbas et conventus unanimiter et concorditer nemine contradicente eorum in hiis utilitatem dicti monasterii cognocentes tractatu habito et expresso inter prefatos Abbatem et conventum in prefato capitulo constituti utrum dicto monasterio expediat, presente me notario et predicta audiente, ea omnia et singula aprobaverunt et etiam confirmaverunt, et de ipsis omnibus pro contentis et paccatis se tenuerunt et

reputaverunt promitentes etiam prefato Domino Sacriste nomine suo et dicti capituli stipulanti et recipienti et ad majorem cautelam michi notario infrascripto tanquam persona publica, predicta omnia et singula firma tenere et habere semper et contra in aliquo non venire aliquo tempore aliqua ratione occasione sive cetera aliqua juris vel facti subtilitate. In super voluerunt et concesserunt quod domus pràdicte sint dicti Domine Sacriste et sacristie predicte, et de ipsis liberam puram et simplicem donationem fecerunt dicto Domino Sacriste sicut superius sunt habere. Cedentes in eum et dictam sacristiam et mandantes et transferentes omnia jura et omnes actiones reales et personales mixtas utiles et directas reique persequtorias et quecumque alia que ibi habet monasterium predictum vel habere poterat aliqua ratione occasione sive causa, ipsum inde procuratorem constituentes ut in rem suam et sacristie predicte. Nomina verum dictorum monachorum sunt et fratrum hec. Reverendus Ranulfi. Reverendus Diventis. Petrus Rochasalva. Rostagnus de Aurayca. Hugo de Anfana. Guillelmus Fulco. Rostagnus Amalricus. Johannes Abunt. Rostagnus Lobacius. Guillelmus Bonoti. Malbec. Reverendus de Cadarossa. Jacobus Arnulfi et Albericus Bonus filius. Postquam incontinenti ibidem coram predictis et testibus infrascriptis dictus Dominus Abbas dictum magistrum Poncium Girardi presbiterum in vicarium dicte ecclesie de Rocha presentavit Domino Sacriste prelibato. facta primitus per eundem Magistrum Poncium renunciacione de hospitali de Carambodio cujus rector erat. Qui Dominus sacrista facta renunciacione predicta, auctoritate sibi comissa, per litteras Domini Archiepiscopi supradicti, nomine et vice dicti Domini Archiepiscopi ad presentacionem dicti Domini Abbatis in vicarium dicte ecclesie de Roqua dictum Magistrum Pontium instituit et investivit stantem flectis genibus et junctis manibus coram eo. Qui Vicarius promisit et juravit omnia et singula suprascripta et ordinata et sibi imposita, et que facere tenetur, facere tenere et observare et contra in aliquo non venire et fidelis et obediens esse dicto Domino Archiepiscopo et capitulo antedicto de quibus tam prefatus Dominus Abbas quam Dominus Sacrista, et dictus Magister Poncius, petierunt sibi fieri publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Actum in dicto capitulo coram supradictis et Domino Johanne Feroli archipresbitero Ayguesii, et Domino Petro Fabro capellano testibus vocatis Anno et die quibus prefati Domini G. abbas et Amelius Aquensis Sacrista, attendentes ad ecclesiam de Rocha predicta. Idem Dominus Sacrista nomine suo et dicti capituli Aquensis. De novo dedit et concessit dictam ecclesiam

prefato Domino Abbati nomine suo et dicti conventui recipienti in modum et formam quibus supra cum omnibus juribus et pertinenciis ad eandem, inducendo eundem Dominum Abbatem in corporalem possessionem ecclesie supradicte vel quasi, et jurium et pertinencium ad eandem semper salvis et recognitis conditionibus et pactionibus supradictis Domino Archiepiscopo et capitulo memoratis, de quibus tam Dominus Abbas quam Dominus Sacrista, petierunt sibi fieri publica instrumenta. Actum in dicta ecclesia presentibus testibus Fratibus Rostagno de Aurayca. Reverendo Servienti. Reverendo Arnulfo monachis dictis monasterii. Magistro Petro Fabro capellano. Rostagno de Affuvello. Reverendo de Castro novo. Dominis Castri de Rocha. Domino Poncio vicario supradicto. Postquam anno quo supra die xviii° Marcii xii° indictionis, auctoritate litterarum datarum Fratri Reverendo Servienti sacriste dicti monasterii per Dominum Abbatem supradictum. volens idem Dominus Abbas adimplere totaliter omnia et singula supradicta, quarum litterarum tenor talis est per omnia. Guillelmus abbas humilis monasterii Beate Marie Silvecane Aquensis diocesis Fratri Reverende Servienti sacriste dicti monasterii. salutem in Domino. Cum occasione quarumdam conventionum et pactionum habitarum inter Aquense capitulum et nos nomine nostro et conventus monasterii antedicti sic extiterit ordinatum, quod domus nostre quarum unam tenet Guillelmus Dardanellus ad presens in castro de Lambisco, pro nobis monasterio antedicto cum juribus et pertinenciis ad easdem sint et etiam debeant venerabilis viri Domini Amelii Aquensis Sacriste et successorum suorum in dicta sacristia et personatus ejusdem in perpetuum, vobis presencium tenore precipimus et mandamus, ac etiam nostro et dicti monasterii nomine plenam concedimus potestatem quatenus de ipsis domibus et juribus et pertinenciis ad easdem que dictum monasterium habebat et habere debebat in dictis domibus temporibus retroactis, prefatum Dominum Sacristam vice et nomine nostro et conventus monasterii antedicti ponatis et inducatis in possessionem nomine suo et sacristie predicte. Datum apud ecclesiam de Rocha Tarroni, die xvii° mensis Marcii. xii° indictionis. Quarum auctoritate dictus Frater Reverendus in presencia testium infrascriptorum per tradicotionem clavium domorum predictarum prefatum Dominum Sacristam nomine suo et sacristie predicte in possessionem corporalem induxit domorum predictarum et jurium et pertinentium earumdem, ac etiam per manum arripiens in dictas domos induxit. De quibus dictus Dominus Sacrista sibi petiit fieri instrumentum. Actum in dictis domibus presentibus testibus

Magistro Petro vicario de Lambisco. Magistro Petro Fabro cappelano. Hugone Fulcone. Fratre Guillelmo Fulcone. Et me Bermundo de Giranda notario publico Comitatum Provincie et Forchalquerii, qui predictis omnibus interfui et mandato et precibus dictarum parcium hanc cartam publicam inde scripsi et signo meo signavi.

N° 6.

Valsainte.

Nous avons vu (p. 36) Valsainte fondée vers l'an 1188 par une colonie sortie de Sylvacanne. Nous croyons devoir dire en quelques mots l'histoire de cette « fille » de notre abbayo, qui bientôt émancipée n'eut pas un sort plus heureux que sa mère (1).

Sa fondation fut due aux vives sollicitations de Raimond de Simiane et de sa femme Sacriste, qui la dotèrent de leur domaine de *La Bolinette* près Apt. Guillaume comte de Forcalquier la favorisa également et lui inféoda la terre de *Valsainte*. L'abbaye ayant acquis encore par don ou achat les domaines de *Corbières* et de *Carniol*, son temporel se trouva ainsi assuré.

Son histoire n'offre rien de saillant jusqu'au milieu du 15e siècle, ou du moins rien de notable ne nous en est parvenu. Les listes de ses abbés ni de son personnel ne contiennent aucun nom remarquable. Elle vécut sans bruit sous les abbés : Norbert, en 1188 ; — Ogier ; — Etienne, 1198 ; — Guillaume I, 1225 ; — Georges, 1247 ; — Antoine I, 1252 ; — Bernard Bertrand, 1268 ; — Pierre Alboin, 1279 ; — Pierre Rostaing, 1284 ; — Audibert de Cordoue, 1296 ;— Raimond I, 1305 ; — Hugues Commaries, 1309 ; — Guillem de Cadenet, 1325 ; — Bernard II, 1328, choisi par le pape pour la réforme de l'abbaye ; — Guillaume II Gautier, 1335 ; Etienne II, 1338 ; — Raimond II Constans, 1346 ; — Pierre Sorgie, 1361 ; — Paul Athanulphe, 1367 ; — Rostaing II, 1370 ; — Antoine II, 1377 ; — Bernard Céroni, 1404.

Antoine III de Boniface de Carcès était abbé de Valsainte, quand on jugea à propos, en 1420, de le transférer à Sylvacanne, pour opérer un faisceau consistant de deux détresses incapables de se suffire à elles-mêmes. Son administration d'un faix si compliqué n'aboutit qu'à soulever de nombreuses critiques. Ne sachant comment soutenir Valsainte qui n'existait plus guère que de nom, l'abbé ne trouva d'autre ressource que d'aliéner aux mains de la dame de Savine, les droits de son couvent sur la terre de Corbières, jusqu'au complet remboursement d'une somme de 150 li-

(1) Ce résumé est pris surtout de la notice manuscrite de M. Porte.

vres par elle prêtée. Cet acte fut l'origine d'une multitude interminable de procès.

A Boniface de Carcès dernier abbé régulier, au moins pour la forme, succéda la triste série des abbés commendataires, plus ou moins prêtres, plus ou moins résidents.

Le premier, Gaspard de Negrelli (1440), faisant litière des droits de l'abbaye, ne s'intitula dans les actes que « seigneur d'un tiers de Corbières » en prenant seulement la *basse* juridiction.

Sous Thomas Illy, 1500 à 1503, le culte prend fin à Valsainte. le couvent ne comptant plus qu'un prieur et deux frères, aux gages de l'abbé. — Cérès Maurin son successeur, voit disparaître ces trois habitants ; il aliène encore des propriétés, et jusqu'à la terre même de Valsainte, abandonnée par lui aux *nobles verriers* qui florissaient alors à Apt. — Robert de Médys dura trop peu pour rien faire.

Gabriel de La Haye, 1554, et après lui les deux abbés Bonajusti, cherchèrent à réagir. Citeaux de son côté faisant effort, envoya son procureur Jean Boucherat avec quatre religieux, chargés de ranimer ces ruines. Benoit de Bonajusti s'efforça de le seconder ; mais voulant être trop habile, il tomba dans son propre piège. Après une série de procès, souvent gagnés, contre la dame de La Croix héritière de la dame de Savine, il s'avisa pour en finir, de lui faire abandon immédiat de tous ses droits sur Corbières et de toutes autres actions pendantes, contre la *promesse* du don, *réalisable dans trois ans*, de la terre de Montsalier. Dans l'intervalle, les trois ou quatre moines ne pouvant vivre, s'en furent ; Montsalier resta à ses propriétaires, qui un peu plus tard le vendaient, ainsi que Corbières et d'autres expossessions de l'abbaye, sans que l'abbé y put rien prétendre.

Jacques de Bonajusti succéda, en 1569, à son oncle Benoit ; puis vinrent Jean de Risio, Charles Léonard, et Jean-Baptiste d'Oraison, en 1604.

Celui-ci était le frère naturel du marquis André d'Oraison, alors possesseur de la terre de Corbières. Malgré cette situation délicate, lui et son neveu Alphonse d'Oraison qui lui succéda, mirent tous leurs soins à revendiquer les droits de l'abbaye ; mais déboutés l'un et l'autre, ils n'aboutirent qu'à se voir condamnés aux dépens.

En 1613, Citeaux renouvelant ses tentatives pour rétablir la conventualité, expédiait à Valsainte un prieur, un religieux prêtre et un valet, avec injonction à l'abbé de les entretenir ainsi que les bâtiments. Ils y démeurèrent jusqu'en 1626.

Aux deux abbés d'Oraison succédèrent les deux abbés de Montfuron. Le premier, Nicolas de Garnier seigneur de Montfuron, était un poète galant, hardi jusqu'à la licence. Sa conscience s'émut cependant de jouir des revenus d'un domaine qualifié abbaye, sans prendre d'elle aucun souci. Après le départ des moines en 1626, il s'arrangea donc pour faire dire la messe par des prêtres séculiers, les dimanches et jours de fêtes. Il mourut en 1640, s'étant pleinement converti. Ses vers de repentir et de foi, sont certainement les meilleurs du recueil de ses œuvres, devenu très rare.

Entre les mains de son neveu Henry de Garnier de Montfuron, les affaires de Valsainte tombèrent au pire. Moyennant 30 pistoles d'or payées comptant et une *promesse* de 300 livres de rentes, le marquis d'Oraison obtint du nouvel abbé renonciation absolue de tous ses droits et de toutes revendications possibles, sur les terres de Corbières et de Montsalier. Henry de Montfuron se départit du même coup de toutes actions contre le président de Coriolis, autre intéressé, ainsi que de tout appel au sujet des contestations antérieures. Ainsi, le monastère était bien et dûment dépouillé. Et comme si ce n'ût pas été assez, le triste abbé aliénait en même temps, sous forme de rentes emphythéotiques, divers fragments des terres de La Bolinette, de Carniol, et des bois, méchamment défrichés et ravagés au préalable.

Citeaux pourtant ne lâchait pas prise. Trois procureurs successivement envoyés, entrèrent en lutte ardente contre les abbés prévaricateurs. Dom Viennot le premier de ces émissaires, sans avoir raison de Nicolas de Montfuron, avait été sans doute pour quelque chose dans l'amendement de sa conduite. Dom Thédenat envoyé après lui, docteur en droit et en théologie, fut pour Henry de Montfuron un terrible adversaire. A force de ténacité et de procès, Thédenat finit par avoir raison de l'abbé malgré les puissants amis qui l'entouraient. Il parvint à faire décreter la division du domaine de l'abbaye en trois lots, dont un pour l'abbé, ainsi exclu des deux autres ; le château de La Bolinette qu'Henry de

Montfuron affectionnait et qu'il habitait, était de ces deux là ; il lui fallut, à grands regrets, en déguerpir.

Le procureur de Citeaux parvint également, à force de poursuites, à faire lâcher prise au marquis d'Oraison et au président de Coriolis. Alors, maître enfin du champ de bataille, dom Thédenat obtint de ses supérieurs, en 1668, de transférer le siège de l'abbaye de ses ruines inhabitables au château de La Bolinette, distant d'un petit quart de lieue ; mais cela « sans changer de nom ». Ainsi, La Bolinette devint Valsainte.

A la mort de ce rude jouteur, un débat s'éleva entre la maison de Morimond, qui *en qualité d'aïeule*, et Citeaux comme chef suprême, prétendaient chacun au droit de nommer le prieur de Valsainte. Citeaux institua François de Bergues, et Morimond Jacques Legros. Les deux prieurs arrivent, s'attaquent et se font procès sur procès, aux frais des malheureux moines qu'ils dévalisent tour à tour, chacun de son mieux, jusqu'à ce que François de Bergues obtint gain de cause, en 1684. Mais dix ans plus tard, Morimond revient à l'assaut ; et cette fois, devant la perspective de nouvelles luttes et nouveaux frais, Citeaux céda et lui abandonna la nomination du prieur.

Ce n'était plus d'ailleurs qu'un vaint titre dépourvu de sanction, qui échut d'abord au curé de Carniol, puis à Alphonse Pajot en 1716 ; à Claude-François de Narbonne-Pellet en 1731-1734 ; et à François-Jules de Novy en 1743. Dès avant la Révolution, Valsainte n'était plus qu'un chétif hameau ; il n'en reste aujourd'hui que le souvenir.

N° 7.

Possessions et droits de Sylvacanne. — Inventaire dressé par Capus en 1711. d'après les 66 sacs de titres possédés par le vénérable Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix (1).

A APT. Une cense de 12 deniers, avec directe sur une maison ; 1220.

Autres censes non spécifiées, sur divers biens ; 1290.

Autres biens non spécifiés ; dates diverses.

A BERRE. Une maison achetée en 1203.

Une autre achetée en 1263.

Une autre, non spécifiée.

Une maison donnée ; 1253.

Terre arentée à la cense de trois patacs ; 1294.

Une vigne à la cense d'une cartière annone ; 1364.

Une terre arentée 12 deniers ; 1463.

Plusieurs autres biens non spécifiés.

AUX BAUX. Dépaissance gratuite sur toutes ses terres, concédée par Hugues de Baux ; 1220.

Donation du coussou Bausseng (moitié) ; 1220.

Donation du passage et péage gratuits, par Bertrand de Baux ; 1248.

Legs par Antoine de Baux de mille florins « pour bâtir l'église » ; 1374.

A CADENET. Donation de divers biens et droits par le seigneur Guillaume de Cadenet ; 1220.

Legs par le seigneur Rostan de 4 charges de blé tous les ans ; 1286.

Bertrand de C. lègue 500 tournois d'argent pour des messes.

Alasacie de C. donne tout son héritage ; 1310.

Guillaumète de C. lègue 30 francs pour acheter des censes ; 1338.

Guillaume fonde et dote une chapelle ; 1335.

Pierre de C. lègue 10 florins et 4 panales de blé ; 1350.

(1) Archives des Bouches-du-Rhône. — Les dates indiquées ne sont pas toujours celle de l'origine, mais quelquefois celle où il est fait mention pour la première fois de l'objet.

Le même lègue 25 florins d'or annuels, pour une chapellenie ; 1351.

Bertrand de C. affecte à Silvacanne la 4me partie d'un moulin ; 1352.

Le même donne en même temps 500 francs pour réparer l'église et 500 francs pour fonder une chapellenie.

Pierre de C. donne 10 sols annuels ; 1384.

Baudoin d'Oraison coseigneur de Cadenet promet 6 florins d'or annuels ; 1405.

La terre des *Hermitans* adjugée au Chapitre dans son procès avec la dame Douce d'Oraison ; 1470.

Achat de quelques maisons ; 1207.

Une ferrage donnée sous le château ; 1219,

Quelques biens non spécifiés, donnés ; 1260,

Donation de partie du défens de Moret et d'un pré y attenant ; 1260.

Legs d'un sestier annone ; 1274.

Legs de 5 sols annuels ; 1297.

Guillaume-Pierre de C. donne tous ses biens à Cadenet et tous ses droits sur Cadenet ; 1260.

A CUCURON. Maison arentée 16 deniers ; 1344.

Quelques autres biens.

A JANSON. Quelques propriétés ; 1294.

Le marquis donne la moitié fournie par lui, du coût de la chapelle de Saint-Etienne de Tresles et des ornements ; 1707.

A ISTRES. Cense de 6 deniers sur une maison ; 1207.

Autres maisons ; 1337.

Cense de 5 sols sur Silette Dedon ; 1407.

A LAMBESC. Pons de L. seigneur de La Barben donne le tènement de La Bordenette, plus le droit de dépaissance ; 1203.

Acquisition de la terre de Garonset et d'un legs de 50 francs, par arbitrage ; 1224. — Maison, casal et jardin donnés ; 1231.

Philippe de L. lègue 25 florins.

Guillaume de L. lègue 50 sols annuels pour un anniversaire ; 1337.

Jacqué de L. coseig^{r} de La Barben, lègue 25 sols annuels ; 1347.

Raimond Coliaïre et sa femme donnent tous leurs biens ; 1355.

Legs de trois cents messes à dire ; 1362.

A LA ROQUE. Hugues de L. R. vend la Condamine et d'autres biens ; 1175.

Droit de pâturage sur les biens du seigneur ; 1294.

Achat de toutes les terres que les seigneurs possédaient à la Plaine ; 1203.

Achat de la terre de Costelongne, à Goiron ; 1204.

Gérard Tragire donne tous ses biens ; 1215.

Autres biens donnés par Rainaud Roquesaguë ;

Raymond de Châteauneuf coseig^r de L. R. lègue 10 sols annuels ; 1303.

Autres biens provenant du coseig^r Fénéla ; 1312.

Investiture d'une ferrage, près le cimetière ; 1326.

Plusieurs biens du coseig^r Boniface de Lafare ; 1332.

Jaubert donne tous ses biens ; 1333.

Reconnaissance de quelques maisons ; 1348.

Pons Rostan donne des prés, vignes et bois ; 1348.

La vicairie de L. R.

Pâturage de Le Bord, 1416.

Iscles et graviers de Lauris et du Puget ; 1628.

Terroir de La Royère ; 1517.

Nouvelles acquisitions de biens en 1758.

AU PUGET. La 12me partie de la seig^rie, terres, bois, cultes et incultes, acquis de Raimond de Saint-Georges ; 1248.

Autre 12me partie acquise de la dame Douce ; 1248.

Acquisition d'une autre 4me partie desdits.

Don d'une autre partie des bois ; 1248.

Droit de fusteirage sur la totalité des bois ; 1264.

Raimond coseig^r du P. lègue 1 charge de blé annuelle.

A GONTARD. Droit de dépaissance et coupe de bois ; 1201.

Péage gratuit au pont ; 1218.

Institution de juge ; 1483.

Les Défens ; 1340.

La bastide de Barlatier ; 1713.

A LAURONS. Guillaume de Beaumont donne ses pâturages, 1203.

Dîme sur les gerbes des habitants ; 1338.

Exemption de dîmes ; 1420.

A LAURIS. Dépaissance du bois ; 1216.

Donation d'une terre ; 1221.

Alphonse de Lauris lègue quelques terres ; 1237.
Albonette de L. legue quelques droits et directes ; 1237.
Gautier Brun lègue ses biens.

AU PUY. Reconnaissance de plusieurs biens ; 1346.
Un arrière fief.

AU VERNÈGUES. Rostan du V. donne une terre ; 1231.
Don de deux autres terres ; 1230.

A MALLEMORT. Donation d'une terre le long du chemin de Valbonette ; 1203.
Divers biens adjugés à Silvacanne ; 1237.
Droit d'une émine annone pour le moulin ; 1264.
Droit au pont de Mallemort et droit de dépaissance adjugés à Silvacanne dans une contestation avec l'évêque de Marseille ; 1271.
Une ferrage ; 1326.
Legs d'une cense de 4 charges annone en échange d'une ferrage ; 1334.
Achat d'une cense d'une émine orge avec directe sur une terre ; 1371.
Acquisition de quelques biens ; 1371-1410.
Une bastide provenant de Thomas de Gérente.
Droit donné par l'évêque de Marseille de passer, gens et biens, à la barque de Mallemort.

A MÉRINDOL. Guido vicomte de Cavaillon donne droit de passage au pont et dépaissance gratuite ; 1225.
L'évêque de Marseille donne de même ; 1265.
Acquisition d'un pesquier ; 1266.
Guillaume de Mérindol lègue une cense de 5 émines annone.

A PERTUIS. Legs de 20 sols annuels assignés sur une terre ; 1315.
Richard de Tournefort lègue 5 charges annone, 4 charges, 3 setiers d'autre, et 15 sols argent annuels, en censes sur quelques biens ; 1337.
Alphonse de Tournefort assigne 19 émines annone sur quelques biens ; 1344.
Reconnaissance sur quelques biens ; 1349.
Divers autres, de 1356 à 1378.
Bertrand Cortin promet 10 sols annuels.

Droits sur le service de l'église; 1629.

PIERREVERT. Alphonse coseigʳ de P. lègue 100 sols, droit de passage et franchise au port; 1237.

Bertrand de P. lègue 3 charges annone.

Un pré situé au lieu dit La Bastide, arenté 94 émines annone annuel; 1408.

Agnès donne ses affart, directes et droits; 1249.

A ROGNES. Chabert de Rognes donne deux terres; l'une à la Fontasine, l'autre aux Moulières; 1201.

Raimond Binet échange et donne une terre au Plan, et promet une émine annone annuelle; 1240.

Quelques maisons à la cense de 6 émines, moitié seigle et moitié orge; 1277.

Achat d'une terre au quartier de Puylong, à la cense de une émine annone; 1294.

Legs de 5 sols annuels pour un anniversaire; 1295.

Achat de trois maisons, de 1400 à 1410.

Legs d'un anniversaire; 1400.

A SAINT-CANNAT. Legs d'une cense de une émine annone sur quelques biens; 1288.

Don de 20 émines de censes sur divers biens; 1233.

A SAINT-ETIENNE DE TERTRES. Une maison achetée 450 sols; 1190.

Prétention à la dime, 1287.

Quelques terres; 1288.

24 émines blé adjugées par sentence; 1317.

Présentation d'un prêtre pour la cure; 1332.

A VALBONETTE. Pierre de Lambesc donne toutes ses terres; 1200.

Achat d'une autre terre; 1220.

Autres terres achetées, en 1277, 1283, 1297, 1304.

Autres et donations, en 1277 et 1283.

La vicairie de Valbonette; 1331.

Donation de biens; 1353.

A VALSAINTE. Reconnaissance; 1387.

A CHARLEVAL. Droit sur la chapelle; 1750.

A VILLELAURE. Engagement de 11,000 sous sur la terre de Villelaure; 1222.

Legs des dits 11,000 sous ; 1229.
Dîmes en quelques terres ; 1229.
Pierre de Lambesc donne une terre à La Ségade.
Don d'un pré de 8 sotteiradades ; 1265.
Legs de 20 sols annuels sur une terre ; 1271.
Cense de une charge d'avoine sur Moceline : 1274.
Legs de trois émines de blé de cense annuelle ; 1339.
Un défens au lieu dit Puygros ; 1346.
Legs de 6 émines annone annuelles ; 1347.
Cense de 3 émines annone annuelles ; 1346.
Acquisition d'une terre ; 1349.
Philippe de Lambesc lègue une cense annuelle de 4 émines annone.

Autres possessions en divers lieux.

Donation (par le Chapitre) d'un lieu dans le bourg d'Aix pour y bâtir ; 1206.
Raimond de Villesigne donne droit de boccage ; 1218.
Donation du défens de Tisseras ; 1219.
Raimond Alphant et sa femme donnent tous leurs biens ; 1233.
Quelques biens auprès de N.-D. des Prés ; 1221.
Donation de quelques maisons dans Aix ; 1253.
Donation de une cense de 4 émines annone ; 1270.
Dîmes sur le prieuré de Saint-Pierre ; 1289.
Défens au terroir de Châteauneuf, à la cense de 3 poignardières annone ; 1252.
Iscles des Hermitans près Cadenet.
Décimes accordés par François Ier à l'occasion des dommages causés par les huguenots.
Directe sur Gontard.
Iscles de la Piboulette au terroir de Lauris.
Dîme du quinzain sur les habitants de La Roque,
Pension annuelle de 10 charges de blé due par les habitants de La Roque.

Etat des biens et droits que possédait Sylvacanne et que le Chapitre n'a jamais possédés.

A APT. Dame Garburgis, femme de Jacques de Montjustin, donne diverses censives sur ses biens ; 1290.

Quelques autres biens ; 1355.

Dame Guigonne donne une censive de 12 deniers sur une maison.

A BERRE. Achat d'une maison ; 1253 ; une autre en 1263.

Acquisition de maisons et d'une terre sous sa directe ; 1294.

Quelques autres terres dont une vigne ; 1316.

A CADENET. Achat de quelques maisons ; 1207.

Donation d'une ferrage sous le château, par Pierre Albaroni et sa femme ; 1219.

Guillaume Aicard et Raimonde sa femme, donnent quelques biens ; 1260.

Pierre de Alunico donne partie du défens de Moret et un pré attenant ; 1260.

A CUCURON. Quelques biens et une maison ; 1349.

A JANSON. Quelques propriétés, dont celle de Guillaume Benoît ; 1292.

A ISTRES. Donation d'une censive sur une maison, par Benoit Guigon ; 1207.

Plusieurs autres maisons.

A LAMBESC. Pons de Lambesc seigr de La Barben, donne Bordenette et dépaissance sur toute sa terre.

Acquisition de la terre de Garonset, de Guillaume Laugier ; 1213.

Hugues de Lambesc donne maison, casal et jardin ; 1231.

A LA ROQUE. Hugues de L. R. vend la condamine et les terres de Perapède ; 1175.

Acquisition de la terre de Costelongue, du même ; 1204.

A LAURIS. Hugues de L. donne une terre et quelques droits et directes ; 1237.

AU PUY. Quelques biens, dont une vigne à la cense de 1 panale annone ; 1346.

Quelques autres propriétés.

AU VERNÈGUES. Le seigneur Rostan donne une terre ; 1213.

Guillaume André de Jonquières donne deux autres terres ; 1330.

A MALLEMORT. Rixans donne une terre sur le chemin de Valbonette ; 1203.

Autre terre, de moitié avec Alzarie; 1237.

Françoise femme de Gaufridy Raimond, lègue une cense de 4 charges annone avec directe sur une ferrage ; 1334.

Marguerit et Mariette Gaufridy vendent une cense de une émine d'orge avec directe ; 1371.

Quelques autres biens.

A PERTUIS. Richard de Tournefort et son fils assignent 4 charges 3 sétiers de seigle et 15 sols argent sur quelques biens ; 1337.

Alphonse de Tournefort promet 19 émines annone de semence sur quelques biens ; 1344.

Divers autres biens.

TABLE
DES
FAITS PRINCIPAUX DE L'HISTOIRE DE SILVACANNE

Appendice et Pièces justificatives.


UNIVERSITY OF CHICAGO
44 751 666

Scene 78
m. vincial 46, 75,
4 m. vaurkas 78
3 m. poet
m. finance scout
7 m. decay (abbots plusian)
1 Grandstone
7 scene (duel)
2 m. finance scene

